

Chez

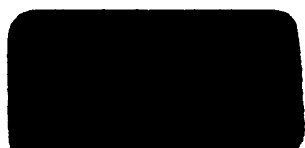
probité, l'expérience & les lumières dans la partie des contributions publiques, fut mis à la tête des finances; on confia l'intérieur à Cahier de Gerville, substitut du procureur de la commune de Paris, homme d'un patriotisme éprouvé & de vertus antiques, & que ces mêmes vertus peut-être rendoient peu propres à des fonctions, qui, affligeant sans cesse son cœur du spectacle des désordres de l'état & des crimes sans nombre que chaque jour voyoit se renouveller dans toutes les parties de l'empire, ne lui laissoient ni le sang-froid nécessaire pour user de tous ses moyens, ni le triste courage de demeurer impassible spectateur de tant de maux, & d'épier avec patience le moment favorable de les réprimer. Enfin, on fit ministre de la guerre, Louis de Narbonne, jeune officier-général, versé dans les intrigues des cours & dans les manœuvres des factions, qui, à un caractère audacieux, joignoit un esprit fécond en ressources, & une éloquence guerrière, dont le succès est toujours assuré dans une

assemblée nombreuse, & qui couvroit de mille qualités brillantes une ambition très-profonde.

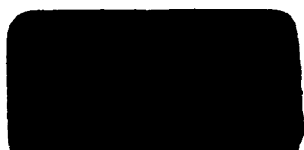
Le ministère s'étoit maintenu jusqu'alors par l'unité des principes & l'union inaltérable qui avoit régné parmi tous ses membres. La dissention ne tarda pas à s'y glisser. Narbonne vouloit prendre les rênes, & Delessart vouloit les retenir; il y eut deux partis dans le conseil, & les ennemis de la constitution ne manquèrent pas de s'en prévaloir pour les perdre l'un par l'autre.

Cependant les clubs, les tribunes de l'assemblée, les places publiques mêmes retentissoient de dénonciations continuelles contre les ministres. Leurs discours & leur silence, leurs actions & leur inaction, tout devenoit matière à une accusation nouvelle; & à force de répéter à toute la France que le gouvernement étoit l'ennemi de la nation, on réussit à le persuader à presque toute la France.









HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME HUITIÈME.

Les sept premiers volumes de cet ouvrage ont paru successivement en 1790, 91 & 1792. Les circonstances en avoient suspendu long-tems la continuation, qui desormais ne sera retardée que par les soins nécessaires à la perfection & à l'impression des volumes qui doivent suivre ceux que nous publions.

Les tomes 10 & 11 sont sous presse.

HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

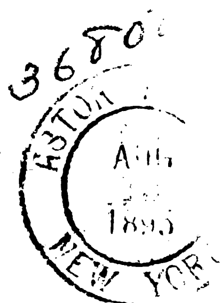
TOME HUITIÈME.



A PARIS,

Chez BIDAULT, Libraire, rue Haute-feuille, n°. 10, au coin de la rue Serpente.

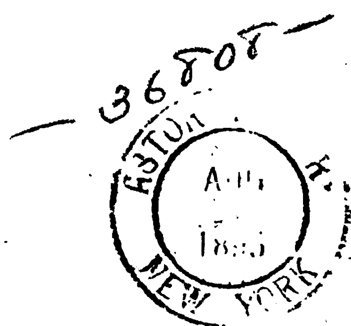
An cinquième (1797).


3680
ASTOR
AUG
1895
NEW YORK



[illegible]

[illegible] qu'après elle on ne trouve pas
, médiocri[illegible] ignorance ou crime
-là, la rév[illegible] n avoit su se com-
[illegible] des orag[illegible] tables qu'il en-
[illegible] premi[illegible] que de cette
[illegible] isagée, fai-
[illegible] intérêts de
[illegible] flo[illegible] os annales



AVERTISSEMENT.

PARMI les nombreux ouvrages qui ont déjà paru sur l'hiſtoire de la révolution françaiſe, celui dont nous offrons aujourd'hui la ſuite, a eu l'avantage d'être publié le premier, & n'a pas été inutile, nous oſons le dire, à ceux qui depuis ont marché ſur nos traces. Il ne nous appartient pas de diſcuter ici le mérite de ces différentes productions : nous nous bornerons à l'expoſé du plan que nous avons ſuivi dans les premiers volumes, & qui nous reſte tout entier puiſque perſonne ne l'a imité.

L'hiſtoire de la révolution la plus mémorable & la plus terrible dont les annales du monde gardent le ſouvenir, ne pouvoit s'écrire comme un ſimple récit de faits & d'événemens qui ſe ſont paſſés dans un intervalle de tems plus ou moins long ; il importoit principalement de la dégager des opinions & des affections particulières de l'hiſtorien qui, trop ſouvent, dénature ou altère la vérité, en y mêlant ſes préjugés ſur les hommes & ſur les choſes. Peindre les événemens & les per-

n'auront jamais à rougir. Combien, hélas, elle a dégénéré de ce premier caractère ! A peine sortie de la tutelle de l'assemblée constituaute, dont elle supportoit impatiemment le joug sur la fin de sa carrière, on la vit, sous l'assemblée législative, & secondée par elle, s'abandonner à la fougue de tous les excès, heurter de front les principes qu'elle avoit consacrés, & renverser, dans sa course vagabonde, tous les obstacles qui s'opposoient à ses fureurs. C'est-là le règne de l'assemblée législative : on s'essayoit au crime avant de le commettre effrontément : on préparoit la chûte de tout ce qui est saint & sacré en politique & en morale avant de porter par-tout avèc audace une main sacrilège.......

A cette époque succède sous la convention le débordement de toutes les fureurs & de tous les forfaits. Une tyrannie sans modèle dans l'histoire du monde étonne l'Europe & pèse sur la France ; l'abîme est ouvert & tout s'y engloutit. Encore quelques années, encore quelques mois, & la France entière y disparoissoit anéantie......

L'ambition, la cupidité, la vengeance, toutes les passions en un mot se déchaînèrent à-la-fois, & se signalèrent par les actes les plus cruels & les plus terribles; le brigandage, l'ignorance & l'impiété devinrent en honneur. La vertu, les lumières & les richesses furent autant de titres de proscription, & le sang coula par torrens. Tel est le tableau de cette troisième époque de la révolution, époque d'horrible mémoire sur laquelle nous voudrions jetter un voile, si son affreuse existence n'étoit attestée de la France & de l'Europe entière, & si son effrayant récit ne devoit nous servir d'instructive leçon. Conservons-en donc à jamais le déplorable souvenir, fortifions-en l'horreur, s'il se peut, dans l'ame de nos contemporains, afin que la révolution arrivée à son dernier terme, profite enfin des fruits tardifs de la vieillesse & de l'expérience qu'elle a si chèrement acquise. Puissions-nous, instruits à l'école du malheur, accélérer d'un commun accord la fin de sa trop longue carrière! puissions-nous enfin parvenir à cet état de vie politique & habituelle

de toute société bien organisée, qui ne laisse à l'intrigue & à l'ambition aucun moyen, ni aucune espérance d'exercer ses ravages & ses fureurs, & qui nous fasse jouir paisiblement d'une douce & sage liberté.

En suivant cette marche naturelle des événemens, nous avons donc divisé cet ouvrage en quatre parties.

La première comprend tous les faits qui se sont passés, depuis l'origine de la révolution, jusqu'à la fin des séances de l'*assemblée constituante*, & se trouve renfermée dans les sept premiers volumes.

La seconde contient les événemens que *l'assemblée législative* nous offre dans le court espace qu'elle a parcouru, & se borne aux tomes 8 & 9 que nous publions.

La troisième embrassera tout l'intervalle de la *convention* & du gouvernement révolutionnaire, & formera les tomes 10, 11, 12 & 13.

La quatrième enfin, comprendra le tems qui s'est écoulé depuis l'organisation de la constitu-

tion de 1795, & formera un supplément dont nous ne pouvons fixer ici le nombre de volumes.

Nous ne suivrons pas dans cette seconde partie le mode de division par chapitres qui a été exécuté dans la première. Cette distribution étoit alors la meilleure & la plus propre à classer sans confusion la multitude de faits & de travaux qui ont signalé le cours tranquille & majestueux de l'assemblée constituante. Mais depuis, la révolution ayant accéléré sa course d'une manière plus violente & plus rapide, nous avons adopté un cadre plus étendu, & nous avons divisé chaque partie en plusieurs époques courtes & précises, en tête desquelles nous avons placé un sommaire succinct des événemens qui y sont renfermés.

Voici quelles seront en conséquence les divisions de cette seconde partie :

La première époque comprendra le tems qui s'est écoulé depuis l'ouverture de l'assemblée législative, jusqu'au 10 mars inclusivement, jour auquel le ministre Delessart fut décrété d'accusation ;

La ſeconde datera depuis le 10 mars juſques y compris la journée du 20 juin. Là ſe terminera le huitième volume;

La troiſième depuis le 20 juin juſqu'au 10 août excluſivement;

La quatrième depuis cette journée, juſqu'aux maſſacres des 2 & 3 ſeptembre;

Et la cinquième depuis ces affreuſes journées, juſqu'à la clôture des ſéances de l'aſſemblée légiſlative.

Ces trois dernières époques formeront le neuvième volume.

HISTOIRE



HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE FRANCE.

SECONDE PARTIE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Ouverture de l'Assemblée législative. Sentiment qu'elle manifeste à l'égard du monarque. Sa division en deux partis. Des Feuillans & Jacobins. Mésintelligence entre les ministres & les nouveaux représentans. Mesures adoptées contre les émigrés & les prêtres, suspendues par le véto *du roi. Motifs & effets de cette suspension. État de crise du gouvernement*

& du monarque. Renouvellement du ministère. Défaveur des nouveaux ministres. Vœu général pour la guerre. Intrigues & mouvemens des partis divers pour la provoquer ou la suspendre. Désordres intérieurs & nouveaux désastres des Colonies. Division dans le conseil, entre MM. Narbonne & Delessart. Comment la Cour se déclare contre le premier. Comment l'Assemblée lance un décret d'accusation contre le second.

LA première séance du corps législatif sembloit présager la paix & la meilleure intelligence entre les deux pouvoirs. L'acte constitutionnel fut porté dans l'assemblée avec une sorte de culte religieux, & tous les membres prêtèrent individuellement, au milieu des acclamations des spectateurs, le serment de la maintenir. Chaque député monta à la tribune, & la main posée sur cet évangile politique de la nation française, proféra ces paroles : Je jure de maintenir

de tout mon pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 & 1791; de ne rien proposer ni consentir, dans le cours de la législature, qui puisse y porter atteinte, & d'être en tout fidèle à la nation, à la loi & au roi».

Mais l'orage imprévu qui s'éleva tout-à-coup, porta bientôt l'effroi parmi les amis de la paix, & ranima l'espérance de ceux qui n'avoient cédé qu'à regret aux circonstances, & n'avoient accepté la constitution que dans le dessein de la renverser.

Le roi venoit d'écrire à l'assemblée pour lui annoncer son intention de venir, dès qu'elle seroit constituée, se réunir aux nouveaux représentans du peuple. Sous prétexte que le corps législatif étoit le seul arbitre de sa police intérieure, on institua un cérémonial nouveau, on refusa au monarque le titre de *sire* & de *votre majesté*; on voulut que les membres de l'assemblée pussent se couvrir, à vo-

lonté, devant lui : enfin on retrancha toutes ces démonſtrations de reſpect dont la politique & la flatterie ont environné les trônes, mais qui dans la ferveur des premiers jours de la liberté, parurent des reſtes d'idolâtrie & des veſtiges de l'ancienne ſervitude.

Cette démarche hoſtile envers le chef ſuprême du pouvoir exécutif, faite au moment où il annonçoit le deſir de l'union & de la concorde, indiſpoſa tous les eſprits. L'aſſemblée elle-même, effrayée de ſon propre décret, s'empreſſa, dès le lendemain, de le rapporter ; mais l'on ne peut douter qu'il n'eût fait ſur le gouvernement une impreſſion profonde ; & ſoit qu'on regardât cette entrepriſe du corps légiſlatif comme un acte inconſidéré, ſoit qu'on l'enviſageât comme une atteinte réfléchie portée à la conſtitution, qui avoit invariablement déterminé les rapports des deux pouvoirs, on prévit dès-lors que cette légiſlature ſeroit ſignalée par une longue ſuite de combats, & que

les destinées de la France alloient être encore une fois soumises aux hasards d'une guerre politique.

L'assemblée constituante avoit décrété que la révolution étoit finie, mais elle n'avoit pas éteint les haines, calmé les jalousies, satisfait les prétentions particulières, étouffé l'esprit de faction. Elle avoit trop négligé d'assurer la stabilité de son ouvrage, en armant pour sa défense les deux passions les plus puissantes dans un siècle corrompu, l'ambition & l'avarice. Point de grands corps dont l'existence fût liée à l'existence de la constitution; point de grandes places dont l'éclat, les émolumens & la durée pût attacher fortement les titulaires au maintien de l'ordre établi. Une foule d'hommes avoient, ou croyoient avoir le plus grand intérêt à renverser le nouveau gouvernement; le roi seul en avoit peut-être un véritable à le maintenir. Mais la cour ne le sentoit pas; elle haïssoit le nouveau régime. La liberté du peuple lui paroissoit un attentat

aux droits de la couronne ; & la cour pouvoit beaucoup, sinon sur les principes, du moins sur les déterminations particulières du monarque.

Son voyage de Varennes avoit laissé sur sa bonne-foi des impressions difficiles à détruire. Quoique sa fuite fût antérieure à l'acceptation de la constitution, & qu'il n'eût cessé de protester qu'il n'avoit pas voulu sortir du royaume, elle étoit toujours regardée comme un parjure, &, dans cette supposition, quel fonds pouvoit-on faire sur le serment d'un prince qui en avoit violé tant d'autres?

Les hommes les plus accrédités parmi le peuple ne cessoient de répéter que c'en étoit fait de la constitution, si l'on ne changeoit la dynastie ; qu'un roi dépouillé ne pouvoit être que l'ennemi de la nation, & qu'il falloit un supplément de révolution pour sauver la liberté des artifices ou des violences de la tyrannie.

Ces craintes, il faut le dire, n'étoient point chimériques; elles étoient fondées

sur la nature des choses & l'expérience des siècles. Les hommes les plus sages se rassuroient sur le caractère personnel du monarque & sur cette volonté bien prononcée du peuple français de conserver sa liberté, volonté toujours efficace lorsqu'elle est ferme & constante. Mais le plus grand nombre redoutoit la foiblesse de Louis, le génie actif & ambitieux de Marie-Antoinette, l'inconstance de la multitude, & ce penchant secret vers le despotisme, si naturel à tous les princes.

L'assemblée constituante, originairement composée de députés des trois ordres plutôt que de représentans du peuple, s'étoit trouvée naturellement divisée par la différence des préjugés & des intérêts de ses membres. L'assemblée législative, formée d'élémens homogènes, ne sembloit pas renfermer dans son sein les mêmes germes de dissentions ; on ne tarda cependant pas à y voir éclater les plus violentes discordes. Il n'y avoit pas huit jours qu'elle avoit ouvert ses séances,

& déjà l'on parloit des factions qui l'agitoient. La scission de la société des amis de la constitution avoit formé deux centres de réunion. Les dénominations de *Jacobins* & de *Feuillans* offroient des signaux de ralliement, & dans un tems de trouble, il ne faut qu'un nom & un centre pour former un parti. Les sociétés populaires avoient eu la plus grande influence sur l'élection des députés. Le schisme que venoit d'éprouver la société mère s'étoit fait vivement sentir dans les clubs affiliés; les uns s'étoient attachés à la nouvelle métropole, ou plutôt à l'ancienne, car elle étoit toujours la même, puisqu'elle étoit composée des mêmes membres; mais la plupart étoient demeurés unis à celle qui s'étoit maintenue dans l'ancien local; car le nom est tout pour le commun des hommes, & si les scissionnaires avoient conservé leur nom primitif & le siège de leurs séances, il est vraisemblable qu'ils l'eussent emporté sur leurs adversaires, dont la véritable force étoit fon-

dée sur le seul titre de *Jacobins*, tant est prédominant le pouvoir de l'habitude, tant est souvent puissante la magie des noms.

La majeure partie des nouveaux députés s'étoit empressée, à son arrivée à Paris, de s'aggréger à l'une ou l'autre de ces sociétés. Toutes deux se disoient amies de la constitution, & toutes deux cherchoient à l'accommoder à leurs préjugés & à leurs intérêts, ou plutôt à l'intérêt des chefs dont la main invisible les dirigeoit.

Ceux qui, durant les deux premières années de la révolution, avoient, par leurs discours ou par leurs écrits, excité la haine publique contre la cour & les chefs de l'assemblée constituante, les patriotes du champ de Mars, ceux qui, grâces à l'amnistie, venoient d'échapper à la rigueur des tribunaux chargés de poursuivre les auteurs des événemens du 17 août, les partisans zélés du gouvernement républicain, tous ceux en un mot qui, par

principes, par paſſion ou par intérêt, déſiroient encore un changement, s'étoient ralliés aux Jacobins.

L'exagération des maximes qui, aux yeux de la multitude, eſt le cachet du patriotiſme, leur concilia la faveur populaire. De continuelles dénonciations contre les miniſtres, les magiſtrats, & ſouvent même de ſimples citoyens, répandoient ſur leurs ſéances un intérêt dramatique qui y attiroit un concours prodigieux de ſpectateurs de tout ſexe & de tout état, & nourriſſoient les défiances & les ſoupçons, ſymptômes & alimens de la fièvre révolutionnaire.

On voyoit au contraire aux Feuillans des citoyens paiſibles qui, par laſſitude ou par conviction de la néceſſité de la paix, ſoupiroient après le retour de l'ordre, & des propriétaires qui redoutoient pour l'état & pour leurs familles, les progrès de l'anarchie; on y voyoit les membres les plus diſtingués de l'aſſemblée conſtituante, des légiſlateurs, des magiſtrats,

des juges, des gens de lettres, en un mot, un grand nombre d'hommes que leurs opinions, leur conscience & leur caractère avoit rallié sous l'étendard constitutionnel. On y faisoit peu de dénonciations, on y entendoit peu de débats tumultueux, on n'y trouvoit rien qui pût frapper les sens & exalter les passions, rien par conséquent qui pût attirer la foule & capter ses suffrages.

Deux sociétés rivales animées d'un esprit si différent, devoient bientôt devenir ennemies; & dans la lutte de la raison avec l'enthousiasme, de la modération avec le fanatisme, il n'étoit pas difficile d'augurer à qui demeureroit la victoire.

La nation ne vouloit ni la république ni le rétablissement de l'ancien régime.

Elle vouloit la liberté & la paix; elle vouloit la constitution qui, malgré tous ses défauts, lui paroissoit le seul garant de sa tranquillité. Les deux sociétés juroient aussi qu'elles vouloient la constitution, & s'accusoient mutuellement de

conſpirer contre elle. Les Jacobins imputoient aux Feuillans de travailler au retour de l'ancien régime ; les Feuillans imputoient aux Jacobins de travailler à l'établiſſement de leur république. Les Jacobins reprochoient aux Feuillans les diſſertations qui avoient été faites dans leur ſociété ſur la néceſſité d'une ſeconde chambre, & les dénonçoient comme des ennemis de l'égalité qui ne demandoient rien moins que la reſtauration de la nobleſſe. Les Feuillans reprochoient aux Jacobins les infractions journalières à la loi dont ils ſe rendoient coupables, cet eſprit de révolte contre toute autorité, qu'ils ſouffloient dans tous les départemens, cette fureur de déſorganiſation dont ils étoient poſſédés, & la tyrannie qu'ils exerçoient dans toutes les villes, par la correſpondance des clubs affiliés, par leurs comités des recherches & les journaux vendus à leur parti.

Cet eſprit de diſcorde ſe répandit dans toute la France avec la rapidité de la fou-

dre, au moyen de cette chaîne de clubs qui couvroient la ſurface de l'empire; & des ſociétés populaires, elle paſſa dans les familles, les corps adminiſtratifs, & dans l'aſſemblée nationale elle-même.

Ainſi l'on vit s'élever deux factions nouvelles, dans le tems même où des liens communs ſembloient devoir unir tous les Français dans des ſentimens de concorde & de fraternité, & éclater entre les amis du peuple des diſſentions qui ne furent ni moins vives ni moins cruelles, que celles qui avoient ſi long-tems diviſés les ſatellites aveugles du deſpotiſme & les conquérans préſomptueux de la liberté.

Cette conſtitution, après laquelle la nation entière avoit ſi long-tems ſoupiré, & qu'elle regardoit comme le terme de ſes maux & le gage de ſon bonheur, étoit achevée; & cependant les malheurs publics augmentoient. Chaque jour voyoit ſe renouveller les attentats ſur les perſonnes & les propriétés, & ces attentats n'étoient pas réprimés. La force publique

ne s'établissoit pas; les loix étoient sans puissance & les magistrats sans autorité. On avoit cru assurer le dépôt de la liberté publique en déléguant aux juges de paix l'exercice de la police de sûreté; mais la France n'étoit pas encore préparée à cette sublime institution. Ce n'est pas assez d'ordonner que la garde des loix protectrices de la vie, des biens & de l'honneur des hommes, soit confiée à des citoyens vertueux & éclairés, il faut avoir des citoyens qui aient ces lumières & ces vertus, & ce n'est pas chez un peuple qui sort à peine d'un esclavage de quinze siècles, qu'on peut se flatter de les trouver si généralement répandues. Jamais on ne vit mieux que les états ne se gouvernent pas par des abstractions, & que les loix les plus belles ne sont pas de bonnes loix, si elles ne sont appropriées aux circonstances des tems & des lieux, & à l'état physique & moral du peuple pour lequel elles sont faites.

Le crédit public achevoit de périr au

milieu de nos convulſions politiques. La valeur relative des aſſignats diminuoit d'un marché à l'autre d'une manière effrayante; le numéraire diſparoiſſoit de la circulation; les alarmes des eſprits foibles & les manœuvres des malveillans concouroient également à extraire tout l'or du royaume & à augmenter la baiſſe du papier national. Les premiers, dans l'excès de leurs craintes, ſacrifiant tout pour réaliſer, à quelque prix que ce fût, des effets qu'ils voyoient déja marqués du ſceau de la proſcription, privés de toute hypothèque & de toute garantie, & par conſéquent de toute valeur. Les autres ne négligeant aucune des reſſources de l'agiotage, ſemant de faux bruits, multipliant les terreurs & faiſant à propos les plus grands ſacrifices pour conſommer le diſcrédit, accélérer la ruine de l'état, amener, par une banqueroute forcée, une déſorganiſation univerſelle, & contraindre ainſi le peuple à redemander l'ancien régime & à chercher, ſous la verge du deſpotiſme,

un asyle contre les fureurs de l'anarchie.

Un malheur, qui est la suite ordinaire des malheurs publics, & qui en est en même tems le plus terrible, la famine ne tarda pas à se faire sentir & à désoler le peuple au sein même de l'abondance. L'habitant des campagnes, plus susceptible, par son ignorance & sa crédulité, de recevoir les impressions de la terreur, & qui, dès l'origine, avoit témoigné pour cette nouvelle monnoie la plus invincible répugnance, la manifesta à cette époque avec la plus grande énergie. Il fallut, en plusieurs lieux, employer la force armée, pour le contraindre à recevoir les assignats en paiement de ses denrées. La violence, comme il arrive toujours, arrêta le cours du commerce au lieu de l'assurer. Les marchés furent dégarnis, & la petite quantité des grains mis en vente concourant avec l'avilissement du papier-monnoie, le blé s'éleva à un prix auquel, dans l'état de misère où le peuple étoit plongé, les journaliers, les

artisans

artisans et la classe la plus nombreuse qui est toujours la plus indigente, ne pouvoient presque plus atteindre.

Dans cette extrêmité, les malheureux paysans, placés entre la loi qui étoit sans force & la faim qui les pressoit, & à laquelle le gouvernement n'apportoit aucun remède, cédoient à l'impérieuse nécessité, & se portoient à des menaces contre les fermiers & contre les propriétaires. Des attroupemens se formoient dans les marchés; le blé étoit arbitrairement taxé par les séditieux; dans quelques endroits mêmes, il étoit pillé. Les divers partis profitoient de ces dispositions pour augmenter le désordre. Des chefs de bandits se répandoient dans plusieurs départemens, & parcourant les campagnes, assembloient les cultivateurs, au son du tocsin, & forçoient les officiers municipaux de se mettre à leur tête, afin d'égaliser leurs violences par la présence des magistrats. Tout l'hiver se passa dans ces agitations funestes.

Dans un tel état de choses, il n'y avoit que deux partis à prendre ; ou le corps législatif croyoit pouvoir compter sur la volonté ferme du roi de maintenir la constitution & de défendre la liberté, & dans ce cas il devoit se réunir intimement à lui & le fortifier de toute sa popularité pour donner une forte impulsion à la machine & en mettre en jeu tous les ressorts ; ou il ne pouvoit compter sur la sincérité du gouvernement, & alors il devoit le mettre dans la nécessité de marcher malgré lui-même sur la ligne constitutionnelle, ou de manifester sa malveillance & sa perfidie, ce qui lui étoit facile par une marche franche, constante, uniforme, & un esprit de modération & d'impartialité si propre à prévenir les hommes justes en faveur d'une bonne cause, & à faire ressortir la mauvaise foi & l'injustice de ses adversaires. Il ne prit ni l'un ni l'autre. On harcela le gouvernement au lieu de le seconder ; on l'épia pour lui chercher des crimes, au lieu

de le ſurveiller pour prévenir ſes erreurs ou déjouer ſes projets; on s'attacha à le rendre odieux, au lieu de s'occuper à le rendre utile: enfin, on l'attaqua, on le dénonça, on l'accuſa ſans ceſſe & dans l'aſſemblée & dans les journaux, & ſurtout dans les clubs qui, ſous le nom d'amis de la conſtitution, étoient preſque tous devenus, ſans le ſavoir, ſes plus terribles ennemis, parce qu'ils entravoient le gouvernement & propageoient ainſi les malheurs publics, ce qui eſt le coup le plus mortel que l'on puiſſe porter à une conſtitution naiſſante.

Les miniſtres, de leur côté, ne montroient pas plus de ſageſſe. Au lieu de careſſer les paſſions de l'Aſſemblée, ils les irritoient par des provocations imprudentes, par des diſcours qui paroiſſoient des leçons, par des ſarcaſmes contre les chefs de certains partis, qui, les aigriſſant par le reſſentiment de leur injure perſonnelle, les animoient encore plus dans leur haîne contre l'ordre établi, &

dans leur deſſein de le renverſer. Ils témoignoient pour l'influence & les opérations du corps légiſlatif un mépris qui prouvoit que la véritable ſituation des choſes & la diſpoſition des eſprits leur étoient entièrement inconnues: enfin, oubliant que les chefs de l'adminiſtration d'un grand empire doivent ſe dépouiller de toutes affections perſonnelles, & s'identifier tellement avec l'état qu'ils ne connoiſſent d'autres amis & d'autres ennemis que ceux qui peuvent ſervir l'état ou lui nuire, ils immolèrent leur caractère d'hommes publics à celui d'hommes privés, engagèrent avec l'aſſemblée nationale une lutte d'amour-propre qu'ils auroient dû prévenir par tous les ſacrifices; & des hommes probes, des citoyens vertueux devinrent peut-être, par leurs vertus mêmes, les inſtrumens de la ruine de cette conſtitution qu'ils défendoient avec tant de zèle.

Les nouveaux députés avoient apporté de leurs départemens cette fureur de

ſe ſignaler, ſi naturelle dans un gouvernement où tous les emplois honorables & lucratifs étant dans la main du peuple, c'eſt faire un pas vers les honneurs & vers la fortune, que d'attacher à ſon nom quelque célébrité, & de ſe concilier ſes ſuffrages par l'éclat de ſes ſervices ou du moins de ſon zèle.

La révolution à raffermir, le gouvernement à conſolider, l'ordre et la paix à rétablir, les mouvemens de la machine politique toute entière à ſurveiller pour en faciliter & en régler l'action, la régénération nationale à conſommer en poſant les baſes d'une éducation vraiment civique, enfin les derniers veſtiges de l'ancien chaos de notre juriſprudence à effacer, cette ridicule bigarrure de coutumes qui ſoumettoient à une loi particulière chaque portion du territoire d'un même empire, à remplacer par le grand bienfait d'un code civil, fondé uniquement ſur les baſes de la juſtice & de l'égalité, quelle carrière n'ouvroit pas au pa-

triotiſme la légiſlature nouvelle ? Mais on vouloit ſervir la nation avec plus de fracas, on vouloit des combats à ſoutenir, de grands talens à faire briller. Les trophées de l'aſſemblée conſtituante troubloient le ſommeil de plus d'un légiſlateur; il falloit éclipſer cette gloire importune, & dans l'agitation qui règnoit encore, c'étoit moins en faiſant beaucoup de bien, qu'en faiſant beaucoup de bruit, qu'on pouvoit ſe flatter d'y réuſſir.

A chaque nouvelle fâcheuſe qui parvenoit à l'Aſſemblée, les miniſtres étoient mandés pour rendre compte de leur conduite. Elle étoit irréprochable dans les détails; ils avoient toujours donné les ordres néceſſaires pour réprimer les délits, rarement avoient-ils pris des meſures pour les prévenir; plus rarement encore leurs inſtructions & leurs ordres étoient-ils exécutés. Les agens des pouvoirs ſubordonnés manquoient de force et de confiance; les uns ne pouvoient, les autres ne vouloient pas ſe ſoumettre à des hommes qui

étoient suspects, par cela seul qu'ils étoient ministres. On se représentoit toujours Louis XVI comme l'héritier de la puissance de Louis XIV, & ses ministres comme des visirs, toujours environnés de satellites de la tyrannie, toujours occupés à signer des lettres-de-cachet. Ainsi l'on portoit sur le roi constitutionnel la haine qui animoit la nation contre le despotisme, & les aggresseurs d'un prince sans puissance avoient encore la gloire du courage, même en combattant sans danger.

L'assemblée nationale avoit demandé aux ministres un compte général de l'état du royaume. Ils le rendirent en grand, & présentèrent chacun les résultats généraux de l'état de leur département : mais ce mode déplut au plus grand nombre. Comme on aspiroit au gouvernement, on vouloit un compte de clerc à maître, prétention qui n'étoit ni constitutionnelle ni politique. Ce n'étoit pas, il est vrai, le moment d'abandonner au

gré des flots agités le vaisseau de l'état; mais le pilote devoit se borner à diriger sa course; il devoit surveiller & non exécuter lui-même la manœuvre.

Dans la situation où se trouvoit le gouvernement par rapport à l'assemblée nationale, l'activité inquiète de celle-ci eût offert à un ministère plus politique les moyens de se rapprocher d'elle, & de couvrir de son inviolabilité les opérations les plus délicates que commandoit en ce moment la position de l'empire. Mais le conseil du roi, persuadé qu'il importoit de tracer sur le champ la ligne de démarcation qui séparoit les deux pouvoirs, & de défendre de toute atteinte leurs limites respectives, opposa aux prétentions du corps législatif, une roideur inflexible, toujours déplacée quand elle n'est pas soutenue par une puissance réelle; il affoiblit ainsi, loin de l'augmenter, son autorité constitutionnelle, & poussa ce malheureux prince dans des mesures, louables par leurs motifs, mais très-mal

calculées, & qui causèrent enfin sa perte.

L'acceptation de la constitution qui auroit dû être l'époque du retour de la paix, sembloit avoir été le signal de la guerre. La révocation de la loi contre les émigrés, ne produisit aucun des effets qu'on en avoit attendus. A peine les barrières de l'empire furent-elles ouvertes, que l'émigration recommença avec une nouvelle fureur. Des lettres circulaires furent envoyées, au nom des princes, dans tous les départemens, qui ordonnoient à tous les nobles de les venir joindre, leur promettant de grandes récompenses après la conquête du royaume, & menaçant les réfractaires de la dégradation & même de punitions corporelles.

Dans peu de jours les routes furent couvertes d'une foule de ci-devant gentilshommes de tout âge qui se rendoient dans les Pays-Bas, dans les électorats, & sur-tout à Coblentz, devenue la capitale de la France extérieure ; car c'est ainsi que les fondateurs de ce nouvel

empire avoient nommé cet état sans territoire dont ils se disoient les chefs.

La maison militaire du roi y avoit été rétablie, non telle qu'elle existoit à l'époque de la révolution, mais telle qu'on l'avoit vue à l'avènement de Louis XVI à la couronne. On y trouvoit & les quatre compagnies des gardes du corps & les gendarmes de la garde & les chevaux légers, & jusqu'aux mousquetaires. On y forma des légions qui portoient le nom des anciennes provinces; chaque chevalier servoit sous la bannière de son ancien suzerain. Il y eut même des corps créés en faveur du tiers - état; car il y eut des citoyens assez lâches pour reprendre encore ce nom abject qui rappelloit l'ancienne servitude, assez insensés pour s'enrôler sous les drapeaux de la rebellion à leur patrie, assez stupides pour espérer qu'ils recevroient pour prix de leur bassesse, la noblesse dont seroient dépouillés ceux qui, nobles autrefois, avoient consenti à subir le joug de l'égalité.

On avoit transporté à Coblentz l'étiquette de Versailles. De toutes leurs grandeurs passées, les princes n'avoient conservé que ces dehors imposans qui n'attestent souvent qu'une orgueilleuse nullité. Il y avoit à leur cour des grands, des favoris, de simples courtisans. La foule nobiliaire n'étoit admise qu'à l'honneur de la présentation. Ils avoient près de plusieurs puissances, des agens accrédités; ils avoient même des ministres, & Calonne étoit contrôleur-général des finances.

La France extérieure ne subsistoit qu'en épuisant la France intérieure. Comme toutes les excroissances parasites, elle existoit aux dépens du corps sur lequel elle s'étoit formée. Chaque émigré emportoit, à son départ, tout le numéraire qu'il pouvoit se procurer; & cette extraction soudaine & universelle d'une grande quantité de métaux monnoyés de tous les départemens de l'empire, augmentoit la

baiſſe des aſſignats & la miſère publique. Mais c'étoit ſur-tout dans la capitale que le mal ſe faiſoit ſentir avec plus de violence.

La liquidation générale des dettes de l'état avoit fait paſſer des ſommes immenſes dans les mains des riches qui, preſque tous titulaires de grandes charges, avoient droit auſſi aux rembourſemens les plus conſidérables. L'évidence de leurs titres généralement peu ſuſceptibles de de diſcuſſion, jointe à ce crédit que donne toujours l'opulence, leur avoit procuré de grandes rentrées, & ces rentrées, converties ſur-le-champ en numéraire effectif, alloient groſſir le tréſor des émigrés & tariſſoient les reſſources du commerce qui ſouffroit d'autant plus de l'exportation des eſpèces, que les aſſignats de 5 liv. étant encore extrêmement rares, & ceux d'une valeur inférieure n'ayant été mis en émiſſion que pluſieurs mois après, on étoit forcé, pour les beſoins journa-

liers, d'acheter de l'argent, dont la rareté & le besoin indispensable haussoient tous les jours le prix.

L'on ne pouvoit douter encore que les préparatifs hostiles des émigrés, n'entretinssent les espérances & ne soutinssent l'audace des mécontens de l'intérieur. C'étoit une arme de plus donnée aux prêtres fanatiques & à tous les instigateurs de sédition; c'étoit un obstacle à l'établissement du culte constitutionnel, & sur-tout à la vente des domaines nationaux. D'ailleurs l'honneur de la nation ne permettoit pas que l'on souffrît plus long-tems en silence l'outrage fait à sa souveraineté, par les cours qui avoient reconnu un caractère public dans les agens d'une troupe de rebelles.

Des mesures promptes & repressives étoient donc indispensables, & l'assemblée crut devoir les prendre. Un premier décret attaqua la conjuration dans son chef, & requit Louis Stanislas-Xavier, prince françois, premier appellé à la régence,

de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois, à compter du jour de sa proclamation dans la ville de Paris, lieu actuel de ses séances, faute de quoi il seroit censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence. Un décret plus rigoureux suivit de près cet acte du corps législatif; il déclaroit dès ce moment suspects de conjuration contre la patrie, les François rassemblés au-delà des frontières du royaume, déclaroit coupables ceux qui seroient encore en état de rassemblement le premier janvier suivant, & ordonnoit qu'ils fussent punis de mort. La même peine étoit prononcée pour le seul fait d'absence, contre les princes & autres fonctionnaires civils & militaires qui ne seroient pas rentrés dans le royaume à cette époque. Douze autres articles contenoient des dispositions moins dures & plus sages, relatives à la suppression des pensions & traitemens, à la saisie des biens, à la déchéance des emplois des fonctionnaires émigrés, & aux peines à

infliger aux officiers de tout grade qui déſerteroient leurs drapeaux.

Ce décret fut préſenté le jour même à la ſanction du roi. Le monarque qui avoit entamé des négociations avec toutes les puiſſances voiſines, en fut effrayé. Léopold, de ſon côté, feignant d'avoir des doutes ſur ſa liberté politique, ne déclaroit pas la guerre, mais ne garantiſſoit pas la paix, & ſe bornoit à des réponſes dilatoires & conditionnelles. Les électeurs & les petits potentats voiſins de la France, dévoués de cœur à la cauſe des Coriolans françois, mais redoutant la vengeance de la nation, quoiqu'ils n'y viſſent que le tiers-état, donnoient aux émigrés des ordres publics de ſe diſperſer, & des permiſſions ſecrettes de ſe réunir; & le gouvernement, dupe de ces fauſſes démonſtrations de bienveillance, étoit le jouet de la politique aſtucieuſe du cabinet de Vienne, de la mauvaiſe foi des petits deſpotes d'outre-Rhin, & de la crédulité ou de la perfidie de ſes agens.

Ce décret déconcertoit toutes les mesures sur lesquelles il fondoit de si grandes espérances. Envisagé sous le point de vue politique, que pouvoit-on en espérer? Des hommes déclarés suspects de conjuration contre la patrie, oseroient-ils y rentrer, & n'auroient-ils rien à craindre du ressentiment du peuple auquel la loi elle-même les désignoit comme des ennemis? Considéré du côté moral, n'étoit-ce pas blesser les premiers principes de l'humanité, que de punir de mort pour le seul fait de leur absence du royaume des hommes que l'on venoit de mettre dans l'impossibilité d'y rentrer sans le plus grand danger pour leur vie? Examiné dans ses rapports avec la constitution, n'en présentoit-il pas une infraction manifeste? Le corps législatif avoit-il le droit de décerner des peines pour un fait qui n'étoit pas qualifié délit par le code pénal? Quelle seroit la barrière qui garantiroit la vie des citoyens & l'exercice de leurs droits naturels, civils & politiques, des

des entreprises des législatures, si elles pouvoient à leur gré ajouter ou retrancher au dépôt de ces loix redoutables qui fixent les limites de la liberté individuelle, & ordonner des supplices que la volonté nationale n'auroit pas prononcés. S'il est permis dans quelques circonstances de restreindre cette liberté, en est-il où il le soit de violer l'humanité, d'offenser la justice? D'ailleurs quels moyens possibles d'exécution offroit un décret qui punissoit un délit, sans définir quel étoit ce délit? Qu'entendoit-on par ce mot *rassemblement* dont on faisoit un nouveau crime? De quelle manière pourroit-on en faire la preuve contre l'accusé? N'étoit-il pas évident que cette loi contrarioit, par l'excès de sa rigueur, l'objet pour lequel elle avoit été portée, & qu'elle ne pouvoit servir que de prétexte à des vexations arbitraires contre les prévenus, à des calomnies contre les tribunaux, à des dénonciations contre le gouvernement? Il fut donc résolu que le roi feroit pour

la première fois usage de ce droit de suspendre l'effet des décisions du corps législatif, dont la constitution l'avoit investi, lorsqu'il jugeroit qu'elles n'étoient pas conformes à l'intérêt national. Mais en même-tems, pour tempérer l'irritation que cet acte royal pouvoit produire en de telles circonstances, le roi écrivit aux princes ses frères des lettres pressantes pour les inviter à rentrer dans le royaume, leur déclarant qu'après ce qu'il alloit faire en leur faveur, ils ne pourroient plus douter de sa liberté, ni continuer sans crime à méconnoître ses intentions; & les agens diplomatiques reçurent ordre de redoubler d'instances pour obtenir des cours près desquelles ils résidoient, qu'elles prissent des moyens efficaces pour prévenir ou dissiper tout rassemblement d'émigrés françois sur leur territoire.

Ces mesures prises, les ministres en corps se rendirent à l'assemblée, & après avoir annoncé la sanction donnée à plusieurs décrets, notamment à ceux

relatifs à Louis-Stanislas-Xavier, le ministre de la justice ajouta : Quant à celui sur les émigrés, *le roi examinera.* Un silence profond régnoit dans l'assemblée, &, à son exemple, dans les tribunes. Une seule voix, celle de Merlin, se fit entendre; il demanda l'ordre du jour. Le ministre reprit : *Sa Majesté me charge de vous dire que si sa sanction avoit été divisible, elle auroit volontiers adopté quelques dispositions du décret.... Le message est-il signé du roi, demanda Lacroix? — Il ne l'est pas* --. Aussi-tôt les uns s'opposent à ce que la lecture soit achevée, d'autres réclament le silence. Vaublanc, vice président, ramène le calme, & observe au ministre que l'objet sur lequel il parle, n'étant pas relatif à son administration, il ne peut être entendu.

Plusieurs soutiennent que permettre de motiver au nom du roi son refus de sanction, c'est lui donner l'initiative des loix, c'est violer la constitution. *Le roi a usé de son droit*, dit Cambon, *en apposant son*

véto à la loi, respectons ses motifs, sans les connoître; respectons la preuve qu'il donne à l'Europe de la liberté qu'il conserve au milieu de son peuple; & ne voyons dans l'usage qu'il fait de l'autorité qui lui est confiée, qu'une preuve nouvelle de son attachement à la constitution.

Des applaudissemens réitérés couvrent l'orateur. Le ministre reprend la parole & dit qu'il n'avoit qu'un fait à expliquer; c'est que le message du roi avoit pour objet d'instruire l'assemblée des mesures prises à l'égard des émigrans, dont l'effet devoit être le même que celui du décret... Le président l'arrête encore, & lui représente qu'il entre dans la discussion. Le ministre s'assied, & après quelques instans de tumulte, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Ainsi se passa avec assez de calme cette première scène politique que la disposition des esprits sembloit devoir rendre très-orageuse. Il est certain que la constitution n'exigeoit pas du roi qu'il motivât

son refus de sanction ; mais elle ne lui défendoit pas de le faire : aussi dès le lendemain une proclamation royale instruisit-elle la nation entière de ce que le corps législatif avoit refusé d'entendre.

Après avoir exposé les mesures qu'il avoit prises pour la sûreté intérieure & extérieure de l'état, & s'être énergiquement exprimé sur l'indignation que lui inspiroient l'obstination des émigrés, leur mauvaise foi & leur esprit de révolte : « François, leur disoit-il, qui n'avez cessé de publier votre attachement pour votre roi, c'est lui qui vous rappelle dans votre patrie ; il vous promet la tranquillité & la sûreté au nom de la loi dont l'exécution suprême lui appartient ; il vous les garantit au nom de la nation, avec laquelle il est inséparablement uni, et dont il a reçu des preuves touchantes de confiance & d'amour. Revenez ; c'est le vœu de chacun de vos concitoyens, c'est la volonté de votre roi ; mais ce roi, qui vous parle en père & qui regardera votre

retour comme une preuve d'attachement & de fidélité ; vous déclare qu'il est résolu de défendre, par tous les moyens que les circonstances pourroient exiger, & la sûreté de l'empire qui lui est confiée, & les loix au maintien desquels il s'est attaché sans retour.

» Il a notifié ses intentions aux princes ses frères ; il en a donné connoissance aux puissances sur le territoire desquels se sont formés des rassemblemens de François émigrés. Il espère que ses instances auront auprès de vous le succès qu'il a droit d'en attendre. Mais s'il étoit possible qu'elles fussent vaines, sachez qu'il n'est aucune réquisition qu'il n'adresse aux puissances étrangères ; qu'il n'est aucune loi juste mais vigoureuse qu'il ne soit résolu d'adopter plutôt que de vous voir sacrifier plus long-tems à une coupable obstination le bonheur de vos concitoyens, le vôtre & la tranquillité de votre pays ».

Cette proclamation fut généralement regardée comme une nouvelle preuve de

l'attachement du roi à la conſtitution. Elle ne parut pas telle à quelques membres de l'aſſemblée, qui la dénoncèrent au corps légiſlatif comme une infraction grave des principes. Mais la majorité les repouſſa avec force ; & malgré les réclamations de Briſſot, qui faiſoit remarquer *l'extrême importance de la dénonciation*, l'aſſemblée refuſa de l'entendre & paſſa à l'ordre du jour.

C'étoit beaucoup ſans doute que d'avoir donné un témoignage éclatant d'amour pour la juſtice, & de zèle pour la conſtitution : ce n'étoit pas aſſez. Le ſuccès le plus abſolu pouvoit ſeul populariſer la lutte du pouvoir royal contre le pouvoir légiſlatif, que l'on regardoit comme le vrai pouvoir du peuple, quoique tous fuſſent émanés également de cette ſource unique de toute puiſſance. Telle étoit la poſition du roi, qu'il manquoit à ſes devoirs, s'il ne faiſoit pas uſage du droit de ſuſpendre, dont la loi l'avoit armé pour le maintien de la conſtitution & le ſalut du peuple,

toutes les fois que le maintien de la constitution & le salut du peuple l'exigeoient, & qu'il portoit une terrible atteinte à son autorité chaque fois qu'il en faisoit usage, s'il n'étoit assuré de remédier par sa propre force au mal que la loi qu'il paralysoit étoit destinée à guérir; car tant que ce mal subsistoit, la multitude, incapable de juger par elle-même de la bonté intrinsèque de cette loi, étoit naturellement portée à croire qu'elle auroit produit le bien qu'on en attendoit, & à accuser de ses malheurs celui qui lui en enlevoit le remède.

C'est ce qui arriva à Louis XVI. Si ses invitations aux princes françois, ses ordres aux émigrés, ses réquisitions aux couronnes voisines avoient été suivies d'un heureux effet, si ses frères & les émigrés étoient rentrés en France, si la paix intérieure s'étoit rétablie, il auroit fait bénir ce premier acte d'une puissance que la nation ne pouvoit s'habituer à considérer sans effroi; mais soit impuissance réelle, soit

malveillance ſecrète de la part de la cour, les princes & les émigrés s'obſtinèrent à ſoutenir que Louis XVI n'étant pas libre, tous ſes actes étoient eſſentiellement nuls, & continuèrent à déſobéir formellement à ſes ordres, en proteſtant toujours de leur ſoumiſſion ſans réſerve à leur ſouverain. Les déſordres de l'intérieur augmentant tous les jours, on continua d'en imputer la plus grande partie aux émigrés, & par ſuite au roi qui avoit arrêté le bras national au moment où il ſe levoit pour les frapper.

Pendant que les partiſans de la cour s'applaudiſſoient comme d'un triomphe, de la fermeté que le gouvernement venoit de déployer, les ennemis de la royauté ſe félicitoient en ſecret de la réſiſtance imprudente que le monarque venoit d'oppoſer à un décret dont l'exceſſive rigueur même, étoit un titre aux ſuffrages de la multitude. On voyoit, avec inquiétude, Louis, à peine ſorti de l'humiliante détention qui avoit ſuivi ſon retour de Varen-

nes, environné des vœux & couvert des bénédictions de ce même peuple dont il avoit, deux mois auparavant, éprouvé les ſuperbes dédains & le ſévère reſſentiment. Les jours qui ſuivirent ſon acceptation de l'acte conſtitutionnel, avoient vu ſe renouveller les mêmes ſcènes d'ivreſſe qui avoient ſignalé ſon premier avènement à la couronne. La première fois qu'il ſe rendit à l'opéra avec ſa famille, depuis ſon palais juſqu'à la ſalle du ſpectacle, c'eſt-à-dire, l'eſpace d'une demi-lieue, ſon cortège fendit avec peine les flots d'une foule immenſe qui inondoient la place Louis XV & toute la longueur des boulevards, juſqu'à la rue de Bondy. Le même enthousiasme, la même foule, les mêmes acclamations le ſuivoient par-tout où il ſe montroit.

Les conſtitutionnels eux-mêmes qui ſentoient la néceſſité de démocratiſer la royauté pour garantir le trône des atteintes du républicaniſme qui menaçoit de le renverſer, n'avoient pas remarqué, ſans

alarme, ce penchant déclaré de la multitude vers l'idolâtrie monarchique, & l'indignation qu'il excitoit parmi les partisans rigides de la stricte égalité & les ennemis des sceptres & des rois.

Le premier véto de Louis XVI avoit réfroidi sensiblement l'affection du peuple. Un second essai plus malheureux encore la lui fit perdre entièrement & sans retour.

On regardoit universellement la haine des prêtres dissidens comme une des plus grandes causes des désordres de l'état. On leur en imputa sans doute un grand nombre dont ils étoient innocens; mais un mouvement naturel portoit la multitude à rejetter les maux dont elle ignoroit la cause sur ceux dont elle connoissoit déjà la funeste influence dans nos troubles politiques; & l'on ne peut nier que le clergé non conformiste n'eût beaucoup de reproches à se faire. Tout ce que l'ambition, l'avarice en fureur & le fanatisme peuvent mettre en usage, l'avoit été par un

grand nombre de chefs de ce parti, dont la plupart étoient bien moins les apôtres de l'évangile que les missionnaires de la contre-révolution, & les émissaires de Rome que les agens de Coblentz. On ne doutoit pas qu'une grande partie des espérances de la France extérieure reposât sur les intrigues des prêtres & leur ascendant sur la crédule ignorance des habitans des campagnes. On se plaignoit de la partialité des tribunaux, & on les accusoit d'un concert perfide avec les ministres & les conspirateurs. Quelques-uns, il est vrai, avoient montré, dans plusieurs circonstances, une indifférence ou une mollesse coupable : mais que pouvoient les tribunaux contre des délits secrets qui, par leur nature même, n'étoient pas susceptibles de conviction, échappoient à tous les yeux, ne laissoient aucune trace sensible, & n'offroient aucune prise à l'évidence, & par conséquent à l'action de la loi.

Des mesures repressives étoient certai-

nement néceſſaires. Mais quelles devoient être ces meſures? La paſſion en preſcrivoit de terribles ; des vexations arbitraires, des ſupplices ſur des préſomptions, des exils ſur de ſimples délations, en un mot des exceptions au droit commun, des priviléges pour l'oppreſſion, tous les raffinemens de l'intolérance, toutes les rigueurs de la perſécution. La raiſon en dictoit de plus douces ; l'intolérance devoit allumer le fanatiſme, il falloit donc l'éteindre par la liberté : ce n'eſt que dans l'ombre qu'il allume ſes torches, qu'il aiguiſe ſes poignards ; il ſuffiſoit donc, pour briſer ſes armes, de le forcer à célébrer tous ſes myſtères au grand jour. La loi abolit les corporations ; il ne falloit donc pas en reſſuſciter une par des diſpoſitions cruelles ; elle punit les crimes & non les perſonnes ; c'étoit donc contre les crimes & non contre les perſonnes qu'il falloit ſévir ; la loi défend tout raſſemblement qui n'eſt point expreſſément autoriſé par la police municipale, il falloit faire exécuter cette loi ;

elle garantit protection & sûreté à tous les citoyens dans l'exercice de leur culte, il falloit contraindre les magistrats à la faire respecter ; il falloit garantir les personnes de toute insulte, les propriétés du pillage, & ne pas tolérer les persécutions des prêtres constitutionnels plus que celles des dissidens ; car la loi ne fait point acception de personne, elle ne distingue pas entre les conformistes & les non conformistes, & ne donne à aucun individu, à aucun corps, le droit de le persécuter. Il falloit enfin être conséquent, & puisque la loi permet également tous les cultes, abolir cet absurde serment de maintenir la constitution civile du clergé, serment tout-à-la-fois insignifiant pour les sectes non catholiques, & tyrannique pour ceux qui le croyoient en opposition avec leur conscience ; & en même tems exiger des prêtres de tous les cultes sans exception, le serment de ne rien professer de contraire aux loix de l'état ou qui pût jetter la division par-

mi les citoyens. Alors on auroit pu, sans injustice, prononcer la peine de la déportation contre quiconque auroit refusé de prêter ce serment, non parce qu'il étoit prêtre de tel ou de tel culte, mais parce qu'aucune nation ne peut être tenue de conserver dans son sein un homme qui refuse de promettre d'être fidèle à ses loix. Alors on auroit pu porter des peines sévères contre tout conciliabule secret, contre toute assemblée clandestine; car lorsque la liberté du culte est établie & qu'il existe des formes légales déterminées pour l'exercer en sûreté, tout homme qui cherche à s'y soustraire est justement suspect d'avoir d'autres vues que celles de professer sa religion, & peut être justement soumis à une peine comme infracteur de la loi & perturbateur de la tranquillité publique. Mais ce ne fut pas là raison qui l'emporta.

« L'assemblée nationale, dirent au roi les membres du département de Paris dans la fameuse pétition du 5 décembre, l'assemblée na-

tionale a certainement voulu le bien, elle a voulu extirper les maux innombrables, dont en ce moment, sur-tout, les querelles religieuses sont la cause ou le prétexte. Mais nous croyons qu'un aussi louable dessein l'a poussée vers des mesures que la constitution, que la justice, que la prudence ne sauroient admettre. Elle fait dépendre, pour tous les ecclésiastiques non fonctionnaires, le paiement de leurs pensions, de la prestation du serment civique; tandis que la constitution a mis expressément & littéralement ces pensions au rang des *dettes nationales*. Or, le refus de prêter un serment quelconque, de prêter le serment même le plus légitime, peut-il détruire le titre d'une créance qu'on a reconnue? & peut-il suffire, dans aucun cas, à un débiteur d'imposer une condition pour se soustraire à l'obligation de payer une dette antérieure.

» L'assemblée nationale constituante a fait, au sujet des prêtres non-assermentés, ce qu'elle pouvoit faire. Ils ont refusé le serment prescrit; elle les a privés de leurs fonctions, & en les dépossédant, elle les a réduits à une pension. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes les fois qu'aucun délit individuel ne change pas l'état de la question.

L'assemblée

» L'assemblée nationale, après que les prêtres non-assermentés auront été dépouillés, veut encore qu'on les déclare suspects de révolte contre la loi, s'ils ne prêtent pas un serment qu'on n'exige d'aucun autre citoyen non fonctionnaire. Or, comment une loi peut-elle déclarer des hommes suspects de révolte contre la loi? A-t-on le droit de présumer ainsi le crime?

» Le décret de l'assemblée nationale veut que les ecclésiastiques qui n'ont point prêté le serment ou qui l'ont rétracté, puissent, dans tous les troubles religieux, être éloignés provisoirement, & emprisonnés, s'ils n'obéissent à l'ordre qui leur sera intimé. Or, n'est-ce pas renouveller le systême des ordres arbitraires, puisqu'il seroit permis de punir de l'exil, & bientôt après de la prison, celui qui ne seroit pas encore convaincu d'être réfractaire à aucune loi?

» Le décret ordonne que les directoires de département dressent des listes des prêtres non assermentés, & qu'ils les fassent parvenir au corps législatif, avec des observations sur la conduite individuelle de chacun d'eux, comme s'il étoit au pouvoir des directoires de classer des hommes qui, n'étant plus fonctionnaires publics, sont confondus dans la classe générale des citoyens;

comme si des administrateurs pouvoient se résoudre à former & à publier des listes qui, dans des jours d'effervescence, pourroient devenir des listes sanglantes de proscription; comme, enfin, s'ils étoient capables de remplir un ministère inquisitorial que nécessiteroit l'exécution littérale de ce décret.

» Sire, à la lecture de ces dispositions, tous les individus qui vous présentent cette pétition, se sont demandés s'ils se sentiroient ce genre de dévouement; tous ont gardé le plus profond silence.

» Et quoi! il faudroit donc qu'ils tinssent ce langage à chacun de leurs concitoyens : dites quel est votre culte? Rendez compte de vos opinions religieuses : apprenez-nous quelle profession vous avez exercée, & nous verrons alors si vous avez droit à la protection de la loi. Nous saurons s'il nous est permis de vous donner la paix. Si vous avez été ecclésiastique, tremblez; nous nous attacherons à vos pas; nous épierons toutes vos actions privées; nous rechercherons vos relations les plus intimes; quelque régulière que puisse être votre conduite, à la première émeute qui surviendra dans cette ville immense, & où le mot de religion aura été prononcé, nous viendrons vous arracher à votre retraite, & malgré votre innocence, nous pourrons impunément vous bannir des foyers

que vous vous êtes choisis. Si la France, Sire, si la France libre étoit réduite à entendre ce langage, où est l'homme qui pourroit se résoudre à en être l'organe ?

» L'assemblée nationale refuse à tous ceux qui ne prêteroient pas le serment civique, la libre profession de leur culte. Or, cette liberté ne peut être ravie à personne ; aucune puissance n'a pu la donner ; aucune puissance ne peut la retirer ; c'est la première, c'est la plus inviolable de toutes les propriétés. Elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fondamentaux de la constitution ; elle est donc hors de toutes les atteintes.

» L'assemblée nationale constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux des nations, que lorsque, au milieu des orages même du fanatisme, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. Il étoit perdu dans les siècles d'ignorance & de superstition ; il devoit se retrouver aux premiers jours de la liberté ; mais il ne faut pas qu'il puisse se reperdre ; il ne faut pas que, sur ce point comme sur tout autre, la liberté puisse rétrograder.

» Vainement on dira que le prêtre non assermenté est suspect. Sous le règne de Louis XIV,

les protestans n'étoient-ils pas suspects aux, eux du gouvernement, lorsqu'ils ne vouloient pas se soumettre à sa religion dominante? & les premiers chrétiens n'étoient-ils pas aussi suspects aux empereurs romains? & les catholiques n'ont-ils pas été long-tems suspects en Angleterre, &c.? Sur un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justifier. Un siècle entier de philosophie n'auroit-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du seizième siècle, par les routes même de la liberté? Que l'on surveille les prêtres non assermentés; qu'on les frappe sans pitié au nom de la loi, s'ils l'enfreignent, s'ils osent surtout exciter le peuple à lui désobéir, rien de plus juste, rien de plus nécessaire. Mais que, jusqu'à ce moment, on respecte leur culte comme tout autre culte, & qu'on ne les tourmente point dans leurs opinions. Puisqu'aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime ».

Cette pétition, quoique remplie de vérités, d'éloquence & de philosophie, fut une grande faute en politique: d'un côté elle autorisoit, par un grand exemple, ceux qui pourroient être tentés de donner des entorses à la loi, & de l'autre

elle en offroit un plus dangereux encore, celui de s'immiſcer entre l'aſſemblée & le roi, & de créer un troiſième pouvoir, le pouvoir départementaire, qui auroit fini par emporter néceſſairement la balance & forcer l'action des ſeuls repréſentans véritables du peuple, les législateurs & le roi. Enfin elle tendoit à faire perdre au directoire une popularité d'autant plus néceſſaire, qu'elle étoit le ſeul frein qui pût arrêter les mouvemens fougueux & néceſſairement irréguliers d'une municipalité auſſi nombreuſe que celle de Paris, & dirigée par de nouveaux chefs plus connus par leur eſprit révolutionnaire que par leur attachement à la conſtitution. Nous aurons bientôt occaſion d'en parler.

Les miniſtres étoient dans la plus vive inquiétude. L'attachement inébranlable du roi à ſes opinions religieuſes étoit connu, & ils déſeſpéroient d'en obtenir la ſanction d'un décret qui le bleſſoit dans ce qu'il avoit de plus cher, & le

plaçoit entre les intérêts de sa conscience & ceux de son autorité ; ils étoient également frappés & des inconvéniens de la loi qui leur paroissoit plus propre à propager qu'à appaiser les troubles, & des inconvéniens du *véto* qui alloit charger le pouvoir exécutif de la plus effrayante responsabilité, & lui faire imputer les désordres mêmes qu'il n'auroit pu ni prévenir ni réprimer.

Dans une position aussi difficile, on tint conseil sur conseil ; on y appella même Alexandre Lameth & Barnave, dont l'opinion motiva depuis un décret d'accusation contre eux (1) ; & il fut

---

(1) La cause ou le prétexte de ce décret d'accusation, fut une pièce comprise dans le volumineux recueil de celles trouvées au château des Tuileries, à l'époque des évènemens du 10 août. Cette pièce, inventoriée sous le titre de *projet du comité des ministres, concerté avec MM. Lameth & Barnave*, porte : « 1°. Refuser la sanction ; 2°. écrire une nouvelle lettre aux princes, d'un ton fraternel &

décidé que le roi refuseroit encore sa sanction à ce décret, & feroit une seconde fois usage de cette puissance redoutable, dont l'action réitérée servit plus les malveillans qu'elle ne contint les persécuteurs.

---

royal; 3°. nouvelle proclamation sur les émigrans, d'un style ferme & marquant bien l'intention de maintenir la constitution; 4°. réquisition motivée aux puissances de ne souffrir sur leur territoire aucun rassemblement, armement, ni préparatifs hostiles; 5°. établir trois cours martiales, & faire, s'il est nécessaire, de nouvelles dispositions relativement aux démissions, désertions, remplacemens, &c. » & de suite:

« Le ministre de la justice portera à l'assemblée, & remettra lui-même au président, le décret revêtu de la formule, *le roi examinera*. Il exposera ensuite, en parlant en son propre nom, que le roi auroit accueilli quelques dispositions de la loi; mais que la sanction étant indivisible, &c. il dira que le roi n'a jamais perdu de vue cet objet; il rappellera d'une manière générale ce qui a été fait, telle que la proclamation sur les émigra-

Les suites des deux actes d'autorité que le roi venoit d'exercer, n'étoient pas difficiles à prévoir. Les perturbateurs du dedans & du dehors redoublèrent d'activité. Les émigrés, que la première nouvelle du décret des 8 & 9 novembre avoit consternés, reprirent courage; les

---

tions, la lettre que le roi a déjà écrite aux princes ses frères; il lira la nouvelle lettre qui sera écrite: il annoncera les dispositions tant anciennes que nouvelles, dont chaque ministre rendra immédiatement compte.

Le ministre des affaires étrangères rappellera les précédentes dispositions, & fera valoir le bon effet qu'elles ont produit auprès de l'empereur, en faisant connoître les ordres qu'il a donnés dans les Pays-Bas. Il fera part de la nouvelle réquisition.

Le ministre de la guerre rendra compte de ce qui le concerne.

Le ministre de l'intérieur dira que les décrets déjà rendus, relativement aux paiemens de pensions, traitemens, &c. sont soigneusement exécutés.

prêtres fanatiques continuèrent leurs manœuvres ; & un troisième parti, dont le système étoit de tout désorganiser, afin de renverser sur elle-même une constitution qui ne convenoit ni à ses vues ni à ses intérêts, secondoit, avec une infatigable activité , tout ce qui pouvoit accélérer les progrès de l'anarchie.

Dans quelques départemens, les corps administratifs s'arrogèrent le pouvoir de faire des loix & prirent, contre les prêtres, des arrêtés plus ou moins rigoureux. Quelques-uns firent exécuter le décret, quoique non sanctionné ; d'autres enchérirent encore sur la sévérité outrée de ses dispositions. Ceux qui voulurent se renfermer dans le cercle constitutionnel, furent dénoncés dans les sociétés populaires & les journaux les plus accrédités, comme vendus à la liste civile & aux contre-révolutionnaires de Coblentz. Les actes illégaux des premiers énervoient chaque jour la puissance des loix ; la soumission absolue des seconds détruisoit leur auto-

rité en les privant de la confiance publique. Ainſi dans ces tems malheureux, la ſageſſe comme la témérité, le reſpect des loix comme leur infraction, tendoient, par la malignité des hommes, & l'impulſion invincible de la fatalité, à la diſſolution du nouveau corps politique & à une révolution inévitable.

Au milieu des ruines de l'édifice conſtitutionnel, le gouvernement étoit d'autant plus à plaindre, qu'il paroiſſoit avoir lui-même provoqué la chûte des débris qui l'écraſoient. Les nobles & les prêtres ſe vantoient hautement de ſa protection, & l'attachement connu du roi à ſes opinions religieuſes ne donnoit que trop de vraiſemblance à tous les reproches de ſes ennemis. En vain les miniſtres multiplioient les proclamations, les circulaires aux corps adminiſtratifs & aux tribunaux; ces proclamations & ces circulaires ne produiſoient aucun effet, parce que le miniſtère manquoit de cette force qui ſeule aſſure l'obéiſſance; elles ne rame-

noient point la multitude qui n'y voyoit que des expressions insignifiantes qui voiloient des intentions perfides, parce qu'elles n'étoient jamais suivies d'aucun effet durable, & que le peuple, jugeant les devoirs du monarque & non sa puissance réelle, l'accusoit de tous les désordres qu'il ne réprimoit pas.

Jamais gouvernement ne se trouva dans des circonstances aussi critiques. La loi ordonnoit au roi d'annuller les arrêtés inconstitutionnels des départemens; mais la même loi investissoit le corps législatif du droit de casser ces actes du pouvoir royal : & comment espérer que le corps législatif maintiendroit l'autorité du prince contre la sienne propre, en infirmant des délibérations qui étoient autant de titres en faveur de la sagesse des décrets que le roi avoit frappés de son *véto ?* Comment l'espérer, sur-tout lorsque l'assemblée nationale sembloit elle-même sanctionner la révolte des administrations, en accordant des mentions honorables à des

adresses fondées sur les mêmes principes contre lesquels le monarque avoit à réclamer? Louis XVI n'avoit que le choix des précipices, et il tomba dans plusieurs qu'il auroit pu éviter.

Montmorin & Duportail se retirèrent du ministère. L'un fatigué des orages de la première révolution, & craignant de ne pouvoir lutter avec autant de force & de bonheur contre la nouvelle tempête qu'il voyoit prête à s'élever, s'étoit hâté de gagner le port; le second, après quelques efforts impuissans, cédant à la haine que ses liaisons étroites avec Alexandre Lameth avoient suscitées contre lui, quitta une place que des talens militaires ne suffisent pas pour bien remplir, & qui exige un esprit de détail & une activité de surveillance que ce ministre ne possédoit pas. La Luzerne avoit déjà renoncé au ministère de la marine, qui, dans des momens aussi orageux sur-tout, ne pouvoit se concilier avec son goût pour la vie paisible & l'étude des lettres anciennes.

Les remplacemens ne furent pas heureux. Le département des affaires étrangères fut donné à Deleſſart, dont les connoiſſances adminiſtratives & financières auroient été plus utiles au département de l'intérieur, & dont la politique déliée & la réputation de fineſſe ne pouvoit qu'aigrir les ſoupçons & irriter les défiances qu'il inſpiroit depuis long-tems. La marine fut donnée à Bertrand, autrefois intendant de Breſt, qui par ſon caractère & ſes talens auroit pu ſervir la choſe publique, ſi ſon oppoſition à la conſtitution nouvelle avoit été moins connue, & s'il n'avoit été porté par le Chapelier, que la part qu'il avoit eu à la réviſion de l'acte conſtitutionnel avoit rendu l'horreur de la faction jacobite. Le miniſtère de l'intérieur, auquel, durant l'adminiſtration de Deleſſart, les finances avoient été réunies, fut diviſé, conformément à la loi ſur l'organiſation du miniſtère, en deux départemens; Tarbé, ancien premier commis, dont tout le monde reconnoiſſoit la

probité, l'expérience & les lumières dans la partie des contributions publiques, fut mis à la tête des finances; on confia l'intérieur à Cahier de Gerville, substitut du procureur de la commune de Paris, homme d'un patriotisme éprouvé & de vertus antiques, & que ces mêmes vertus peut-être rendoient peu propres à des fonctions, qui, affligeant sans cesse son cœur du spectacle des désordres de l'état & des crimes sans nombre que chaque jour voyoit se renouveller dans toutes les parties de l'empire, ne lui laissoient ni le sang-froid nécessaire pour user de tous ses moyens, ni le triste courage de demeurer impassible spectateur de tant de maux, & d'épier avec patience le moment favorable de les réprimer. Enfin, on fit ministre de la guerre, Louis de Narbonne, jeune officier-général, versé dans les intrigues des cours & dans les manœuvres des factions, qui, à un caractère audacieux, joignoit un esprit fécond en ressources, & une éloquence guerrière, dont le succès est toujours assuré dans une

assemblée nombreuse, & qui couvroit de mille qualités brillantes une ambition très-profonde.

Le ministère s'étoit maintenu jusqu'alors par l'unité des principes & l'union inaltérable qui avoit régné parmi tous ses membres. La dissention ne tarda pas à s'y glisser. Narbonne vouloit prendre les rênes, & Delessart vouloit les retenir; il y eut deux partis dans le conseil, & les ennemis de la constitution ne manquèrent pas de s'en prévaloir pour les perdre l'un par l'autre.

Cependant les clubs, les tribunes de l'assemblée, les places publiques mêmes retentissoient de dénonciations continuelles contre les ministres. Leurs discours & leur silence, leurs actions & leur inaction, tout devenoit matière à une accusation nouvelle; & à force de répéter à toute la France que le gouvernement étoit l'ennemi de la nation, on réussit à de persuader à presque toute la France.

Les ministres, d…
les insultes journ…
teurs, s'en venge…
affichés, ne dissim…
ni leur haine, s'ir…
irritoient contre e…
avoient juré leu…
échauffés par la p…
part & d'autre au…
cherchèrent dans…
moyens d'agrandi…
aux dépens des au…
les autres qu'à éte…
pouvoir aux dépen…
Dans cette lutte…
que les intérêts…
battans ne virent…
efforts mutuels…
mêmes à la merc…
voudroit profiter…
pour les écraser…
Alors s'éteignit,…
François, mais…
agitèrent, …

…plus long-tems
… & en foudres hosti-
…suivant, le roi vint lui-
…réponse à l'assemblée.
…elle tout ce qu'il avoit
…ger les émigrés à se
…velles loix que la grande
…avoit adoptées, &
…voisins de leur prêter
… leurs espérances
… téméraires pro-
… l'empereur avoit
… d'un allié
…ches n'avoient
… succès, & que
…ées, avoient été
… ses réquisitions.
… vous ne m'avez
… du peuple, j'ai
… vous faire conn-
… pour en pour-

avoit faites à l'électeur de Trè-
u'il alloit faire à tous ceux qui
ent des rassemblemens contraires
quillité du royaume „ pour leur
r que si, avant le 15 janvier, ils
ient pas cesser dans leurs états
dispositions hostiles de la part des
s réfugiés, il ne verroit plus en eux
ennemis de la France. Il exposoit
nce qu'il avoit conçue des heureux
e l'intervention de l'empereur, ap-
du poids imposant de son exemple,
mesures militaires que la France
prendre pour faire respecter ses dé-
ons : « Et si elles ne sont point écou-
ontinuoit-il, alors, messieurs, il ne
tera plus qu'à prononcer la guerre;
re qu'un peuple qui a solemnelle-
enoncé aux conquêtes, ne fait ja-
ans nécessité ; mais qu'une nation
use & libre fait entreprendre, lors-
ure ... reté, lorsque l'honneur le
... corps législatif à

Les ministres, de leur côté, aigris par les insultes journalières de leurs détracteurs, s'en vengeoient par des dédains affectés, ne dissimuloient ni leur mépris ni leur haine, s'irritoient chaque jour & irritoient contre eux la rage de ceux qui avoient juré leur perte. Les esprits, échauffés par la passion, se portèrent de part & d'autre aux extrêmes; les uns ne cherchèrent dans la constitution que les moyens d'aggrandir l'autorité du prince aux dépens des autres pouvoirs constitués, les autres qu'à étendre les limites de leur pouvoir aux dépens de la puissance royale. Dans cette lutte terrible, on n'oublia que les intérêts du peuple; & les combattans ne virent pas qu'épuisés par leurs efforts mutuels, ils se livroient eux-mêmes à la merci du premier factieux qui voudroit profiter des succès du vainqueur pour les écraser les uns & les autres. Alors s'éteignit, non dans les cœurs des François, mais dans les partis qui les agitèrent, tout véritable amour de la patrie.

trie. Alors la constitution fut vraiment anéantie de fait ; il n'y eut plus dans l'état que des factions, & tout l'empire fut ébranlé pour établir la domination d'une secte & non le régne de la liberté. ...

La position des ministériels étoit la plus défavorable de toutes ; car ils sembloient combattre pour le roi, tandis que leurs adversaires paroissoient les défenseurs du peuple. Cependant il auroit été possible qu'une constante persévérance & des efforts non interrompus pour ramener l'ordre, eussent obtenu quelques succès ; & que la nation, fatiguée de tant de secousses & sentant le besoin de la paix, se fût ralliée à l'autorité qui seule pouvoit la rétablir & la conserver. On sentit tout l'avantage que pouvoit lui procurer cette chance, la seule qui lui restât, & on résolut de la lui enlever en forçant le roi à déclarer la guerre.

Cette mesure paroissoit de jour en jour plus indispensable. Les diverses puissances de l'Europe auxquelles le roi avoit fait no-

tifier son acceptation de la constitution, avoient répondu par des remerciemens vagues à cette notification, & leurs vœux pour le roi & pour la nation sembloient avoir été concertés dans leurs insignifiantes réponses. Les rassemblemens d'émigrés continuoient. L'impératrice de Russie leur accordoit une protection déclarée, la convention de Pilnitz subsistoit toujours, & le roi de Suède s'annonçoit comme l'Agamemnon de la ligue formée contre la France. Les électeurs de Trèves & de Mayence, plusieurs petits princes d'Almagne, ne se bornoient pas à accorder l'hospitalité aux François révoltés contre leur patrie; ils toléroient ouvertement qu'ils s'y formassent en corps armés, & sembloient les reconnoître pour une puissance indépendante. Enfin la plupart des princes possessionnés en Alsace persistant dans leurs réclamations, se refusoient à toute négociation sur les indemnités offertes, & la diète de l'empire sembloit menacer la France.

La dignité nationale ne nous permettoit pas de nous montrer en cette occasion dans une attitude humiliée, & d'endurer avec une patience ruineuse & avilissante les outrages faits par les cours à l'indépendance & à la souveraineté du peuple françois.

L'assemblée nationale fit présenter au roi, le 29 novembre, par une députation de vingt-quatre membres, un message solemnel, pour lui exprimer sa sollicitude sur les dangers qui menaçoient la patrie, l'inviter à prendre des mesures décisives pour faire cesser ces rassemblemens extérieurs, qui entretenoient, au sein de la France, une fermentation funeste, nécessitoient une augmentation de dépenses qui épuisoient l'état, & compromettoient plus dangereusement la liberté, qu'une guerre ouverte & déclarée : enfin, pour le prier de faire connoître aux puissances qui protégeoient ces rassemblemens contraires aux règles du bon voisinage & aux principes des droits des gens, que la nation

françoiſe ne pouvoit tolérer plus long-tems ce manque d'égards & ces ſourdes hoſtilités.

Le 14 décembre ſuivant, le roi vint lui-même porter ſa réponſe à l'aſſemblée. Après avoir rappellé tout ce qu'il avoit déjà fait pour engager les émigrés à ſe ſoumettre aux nouvelles loix que la grande majorité de la nation avoit adoptées, & détourner les princes voiſins de leur prêter un appui propre à flatter leurs eſpérances & à les enhardir dans leurs téméraires projets, il annonçoit que l'empereur avoit rempli ce qu'on devoit attendre d'un allié fidèle, mais que ſes démarches n'avoient pas eu par-tout le même ſuccès, & que des réponſes, peu meſurées, avoient été faites par quelques cours à ſes réquiſitions. « *Meſſieurs*, ajoutoit-il, *vous ne m'avez pas prévenu : repréſentant du peuple, j'ai ſenti ſon injure ; & je vais vous faire connoître les meſures que j'ai priſes pour en pourſuivre la réparation* ».

Il rendoit compte enſuite des déclara-

tions qu'il avoit faites à l'électeur de Trèves, & qu'il alloit faire à tous ceux qui favorisoient des rassemblemens contraires à la tranquillité du royaume, pour leur annoncer que si, avant le 15 janvier, ils ne faisoient pas cesser dans leurs états toutes dispositions hostiles de la part des François réfugiés, il ne verroit plus en eux que des ennemis de la France. Il exposoit l'espérance qu'il avoit conçue des heureux effets de l'intervention de l'empereur, appuyée du poids imposant de son exemple, & des mesures militaires que la France alloit prendre pour faire respecter ses déclarations : « Et si elles ne sont point écoutées, continuoit-il, alors, messieurs, il ne me restera plus qu'à prononcer la guerre ; la guerre qu'un peuple qui a solemnellement renoncé aux conquêtes, ne fait jamais sans nécessité ; mais qu'une nation généreuse & libre fait entreprendre, lorsque sa propre sûreté, lorsque l'honneur le commandent. »

Après avoir invité le corps législatif à

affermir le crédit national, à veiller sur la fortune publique, à maintenir l'union & l'harmonie des pouvoirs constitués, à respecter les gouvernemens des autres états, il finissoit ainsi :

« Pour moi, messieurs, c'est vainement qu'on chercheroit à environner de dégoûts l'exercice de l'autorité qui m'est confiée ; je le déclare devant la France entière, rien ne pourra lasser ma persévérance ni rallentir mes efforts. Il ne tiendra pas à moi que la loi ne devienne l'appui des citoyens & l'effroi des perturbateurs. Je conserverai fidèlement le dépôt de la constitution, & aucune considération ne pourra me déterminer à souffrir qu'il y soit porté atteinte ; & si des hommes qui ne veulent que le désordre & le trouble, prennent occasion de cette fermeté pour calomnier mes intentions, je ne m'abaisserai pas à repousser, par des paroles, les injurieuses défiances qu'ils se plairoient à répandre. Ceux qui observent la marche du gouvernement d'un œil attentif, mais

ſans malveillance, doivent reconnoître que jamais je ne m'écarte de la ligne conſtitutionnelle, & que je ſens profondément, qu'il eſt beau d'être roi d'un peuple libre ».

Les meſures les plus actives furent priſes au même inſtant. Des ordres furent expédiés pour que les trois corps d'armée de 50,000 hommes chacun, ſe portaſſent dans l'eſpace d'un mois vers chacune des frontières menacées. Le choix des généraux étoit tel que le peuple l'eût alors fait lui-même. Les noms de Luckner, de Rochambeau, de Lafayette, commandoient la confiance. Les deux premiers furent créés maréchaux de France. L'aſſemblée, ſur la demande du miniſtre de la guerre, autoriſa le roi à leur conférer cette dignité, à laquelle ils avoient plus d'un titre par leurs talens & leurs ſervices, mais dont les écartoit encore la loi ſur l'organiſation de l'armée. Louis de Narbonne partit lui-même pour viſiter les places frontières, s'aſſurer de l'état des fortifications, des

dispositions des soldats, & prendre les mesures provisoires que commanderoient les circonstances. D'une extrêmité de l'empire à l'autre, des corps armés furent mis en mouvement; des bataillons de volontaires furent levés, & les régimens de ligne portés au complet de guerre. Tout annonçoit l'inébranlable résolution de faire respecter, par la force des armes, la dignité de la nation.

L'activité du pouvoir exécutif déconcerta une faction qui, depuis long-tems, demandoit elle-même la guerre à grands cris, dans la persuasion que la cour n'y consentiroit pas; mais la célérité des préparatifs militaires lui ayant fait croire qu'elle s'étoit trompée sur les dispositions du cabinet des Tuileries, elle changea tout-à-coup de langage, & ne parla plus que de la nécessité de la paix. Quel succès pouvoit-on espérer d'une guerre dont la loi remettoit la direction entre les mains d'un roi parjure, d'un roi coalisé avec les despotes de Vienne & de Berlin? N'étoit-

ce pas appeller la contre-révolution elle-même? N'étoit-ce pas faire appuyer, par des armées étrangères, les manœuvres des ennemis de l'intérieur, que de provoquer contre la France, encore toute agitée de troubles & de dissentions, & toute couverte de traîtres masqués sous le voile du patriotisme, les tyrans & leurs satellites? Nos troupes n'étoient-elles pas encore infectées de la plus dégoûtante aristocratie? Quels étoient les chefs de la plupart de nos régimens? quels étoient la plupart de nos généraux? N'étoient-ce pas les parens, les amis des rebelles de Coblentz? ne partageoient-ils pas leur haine contre la liberté, contre l'égalité, contre les principes de la constitution? Quel gage avions-nous de leur fidélité? Qui nous répondroit qu'ils ne livreroient pas aux ennemis nos soldats & nos places? qui nous répondroit de ce que feroit le roi lui-même, quand il se verroit à la tête d'une armée formidable? Les rois n'étoient-ils pas les ennemis naturels & irréconciliables de la liberté

des peuples ? On vouloit, disoit-on, la guerre, pour conserver cette liberté, & la guerre étoit précisément le plus grand péril qui pût la menacer.

Ces raisonnemens, il faut l'avouer, n'étoient pas dénués de force, sur-tout dans l'hypothèse de la malveillance secrette du prince, qui, dans ce parti, ne paroissoit à personne une simple hypothèse. Aussi trouvèrent-ils beaucoup d'approbateurs, & travailla-t-on fortement à rendre cette guerre impossible, en complétant la désorganisation de l'armée. On multiplia dans les clubs les dénonciations, dans les régimens de ligne les insurrections ; on autorisa dans les bataillons de volontaires l'insubordination, on ferma les yeux sur les vexations dont plusieurs se rendirent coupables dans leur route ; & on n'oublia rien pour rendre nos gardes nationales aussi redoutables aux paisibles habitans des villes & des campagnes, que les pandours & les hulans.

Un autre parti, dont la haine pour

le gouvernement monarchique n'étoit pas moins ardente, mais dont les vues étoient plus approfondies, & la tactique plus savante & mieux calculée, regardoit la guerre comme le seul moyen assuré de renverser le trône, & de fonder la république. Ou nous aurons des succès, disoient-ils, & nos victoires nous affranchiront de la crainte de nos voisins, & nous pourrons, à notre gré, choisir la forme de notre gouvernement; ou nous éprouverons des revers, & ils retomberont sur la tête du monarque chargé de la conduite de la guerre; nos triomphes & nos défaites doivent également finir par briser son sceptre & sa couronne. « Ils craignoient la guerre faite par un roi! dit Brissot dans son *adresse à tous les républicains de France, sur la société des Jacobins de Paris*. « Politiques à vues étroites! s'écrie-t-il, c'est précisément parce que ce roi parjure devoit diriger la guerre, parce qu'il ne pouvoit la diriger qu'en traître, parce que cette trahison seule le menoit à sa perte;

ſiaſme que les ſuccès guerriers inſpirent? Qui pouvoit prévoir, qui pouvoit même imaginer quelle direction pourroit lui donner un général ambitieux & tout ce qui en réſulteroit de redoutable pour la ſtabilité du trône, pour la liberté & la tranquillité publique?

Une foule d'autres conſidérations particulières arrêtoient le conſeil. La baiſſe toujours croiſſante des aſſignats, le renchériſſement progreſſif des denrées que les premières hoſtilités alloient augmenter encore, & que quelques défaites pouvoient porter à un terme que l'on n'oſoit enviſager, l'aviliſſement de preſque toutes les autorités, une défiance univerſelle, répandue dans la nation entière, tous les germes de déſorganiſation prêts à éclore, quel moment pour déclarer la guerre à toutes les puiſſances!

Notre commerce étoit anéanti. Les nouvelles les plus funeſtes arrivoient chaque jour des colonies. Les nègres révoltés commettoient les plus affreuſes barbaries;

de sa propre force, calcule rarement celle qu'elle a à vaincre, qu'elle juge des hommes non par leurs efforts, mais par leurs succès, & qu'incapable de peser les difficultés de l'exécution, elle est portée à regarder un revers comme une trahison, une défaite, comme un crime.

Sa propre responsabilité l'effrayoit. Comment, avec des troupes de nouvelles levées, des régimens insubordonnés, presque tous abandonnés par leurs anciens commandans, une armée sans discipline, des généraux sans autorité, résister à des troupes aguerries, pleines de confiance dans leurs chefs, à des troupes renommées par leur discipline, & commandées par les capitaines les plus expérimentés de l'Europe? Et quand le fanatisme de la liberté pourroit tenir lieu d'expérience & de discipline, nos victoires mêmes ne deviendroient-elles pas pour nous une nouvelle source de calamités? Quel frein pourroit contenir la fougue d'une armée de jeunes citoyens enivrés de cet enthou-

gaiſes ou cent vingt-deux livres de notre monnoie les blancs qui ſe réfugioient ſur leur territoire.

Le malheureux décret du 25 ſeptembre vint encore aggraver les déſaſtres de la colonie. Un concordat paſſé entre les blancs & les hommes de couleur, avoit vengé ceux-ci de l'injuſte orgueil des colons & de la puſillanimité de l'aſſemblée conſtituante. L'arrivée de ce nouveau décret releva les abſurdes prétentions des premiers, & contraignit les ſeconds à appuyer, par la force, les droits que leur donnoit la nature, & que le décret du 15 août leur avoit garantis. Une rixe fatale, ſuivie du ſupplice, peut-être injuſte, du moins très-précipité, d'un homme de couleur, les pouſſant à la vengeance, le Port-au-Prince fut livré aux flammes. Chaque jour annonçoit de nouveaux malheurs : la conſternation étoit dans toutes les places de commerce. Les intentions du cabinet britannique étoient plus que ſuſpectes, & l'on ne doutoit pas que l'Angleterre

gleterre ne profitât des premières circonstances favorables pour achever de ruiner la France, soit en s'appropriant nos colonies, soit en assurant leur indépendance.

Nos finances étoient épuisées; les impôts se percevoient avec la plus grande difficulté; dans plusieurs districts même, on ne les payoit pas. Telle étoit l'inexpérience de plusieurs administrations nouvelles, & l'absurdité de la répartition, que l'imposition foncière, qui ne doit jamais s'élever au-delà du cinquième des revenus, en surpassoit, en certains lieux, la totalité. Comment s'engager dans une guerre qui n'affoibliroit pas moins l'état par les flots d'or qu'elle feroit répandre, que par les flots de sang qu'elle feroit verser, dans le dénuement de toutes ressources pécuniaires, dans la disette absolue d'argent, de ce métal qui, aujourd'hui, ne contribue pas moins que le fer à fixer le sort des batailles? Et cette guerre, quelque heureuse qu'on pût la supposer, ne seroit-elle pas toujours désastreuse

pour la France, par toutes les calamités intestines auxquelles elle alloit la livrer, & par l'anéantissement du gage précieux des assignats, notre seul rempart contre l'affreuse banqueroute?

A ces motifs s'en joignoient d'autres personnels au roi. Il ne pouvoit, sans la plus grande répugnance, se voir entraîné dans une guerre contre l'empereur, son beau-frère, dont les intentions pacifiques s'accordoient avec les siennes, & dont les lenteurs politiques répondoient parfaitement aux arrières vues de son conseil, qui paroît avoir eu pour maxime de mener la nation par la peur, maxime très-dangereuse, en ce qu'elle irrite l'orgueil, soulève toutes les passions nobles, & doit finir par révolter un peuple généreux.

Le monarque, d'un autre côté, ne redoutoit pas moins les héros de Coblentz que le directoire des jacobins. En se couvrant de leur attachement à la cause du roi, ils ne dissimuloient pas leur mépris pour la conduite révolutionnaire de

Louis XVI. L'acceptation de la constitution étoit à leurs yeux une lâcheté criminelle, qui le rendoit indigne du trône; il ne s'agissoit de rien moins que de l'en punir après la conquête, par la dégradation, de le faire enfermer avec la reine, & de mettre la couronne sur une tête plus digne de la porter. Claude Fauchet, évêque du Calvados, lut à une séance des jacobins une lettre qui annonçoit des dispositions plus menaçantes encore, & chaque jour, le prince en recevoit de semblables.

L'amour de la tranquillité étoit la passion dominante de Louis. Il eût aimé la constitution, si la constitution eût assuré sa paix. Mais les désordres qui se renouvelloient sans cesse dans l'intérieur, les plaintes éternelles des ministres sur l'impuissance où ils étoient de les réprimer, les dénonciations journalières dont il étoit lui-même l'objet, tout contribuoit à fortifier ses préventions contre le nouveau régime. Cependant il ne cessa jamais d'annoncer sa résolution inébranlable de remplir ses

ſermens, & de ne s'écarter jamais de la ligne conſtitutionnelle, juſqu'à ce que l'expérience en eût fait reconnoître les défauts au peuple, & l'eût forcé lui-même d'y remédier. Mais il redoutoit la guerre, qui ne lui paroiſſoit propre qu'à opérer une révolution nouvelle, & peut-être la ruine de la France, parce qu'il ne vouloit ni la ruine de la France, ni une nouvelle révolution.

Les miniſtres avoient adopté un ſyſtême qui, au milieu de l'extrême agitation des partis, leur parut le ſeul que pût approuver la ſageſſe, mais dont l'événement démontra les inconvéniens, & dont une politique plus éclairée leur eût fait prévoir le danger. C'étoit de réduire le roi à un rôle purement paſſif & à une inertie combinée. Chacun d'eux, dans ſon département, rempliſſoit la tâche qui lui étoit impoſée, & employoit tous les moyens que lui fourniſſoit la loi; mais le roi ne ſe montroit jamais, ne tentoit rien, ne faiſoit rien, n'entreprenoit rien. Ils ſe flat-

tèrent de ſouſtraire ainſi ſes actions à la calomnie ; ils ne virent pas que ſon inaction y donneroit une priſe plus forte encore ; que, pour conſerver la monarchie, il falloit, à quelque prix que ce fût, populariſer le roi, montrer ſans ceſſe le monarque au peuple comme ſon ami, comme ſon défenſeur, comme le gardien de ſes droits & de ſes intérêts, & qu'accoutumer la multitude à ne plus voir le roi dans le gouvernement, étoit l'accoutumer à l'idée que c'étoit un reſſort inutile, & qu'il falloit ſe hâter de retrancher, tant parce qu'il menaçoit la liberté, que parce qu'il épuiſoit l'état en pure perte en dévorant lui ſeul un dixième de ſes revenus. La parfaite intelligence qui régnoit dans le conſeil le ſoutint cependant encore juſqu'au retour de Narbonne de ſa viſite des frontières. Mais alors s'engagea un combat à mort entre Deleſſart & ce jeune miniſtre. Le premier avoit une grande prépondérance par ſon âge, par la confiance du roi, la faveur de la

reine, & sa réunion avec Tarbé, Duport & Bertrand. Il s'étoit flatté longtems de lutter avec succès contre le corps législatif, de tenir en bride le parti de l'opposition en relevant toutes ses fautes & se tenant prudemment à l'écart, ne se montrant que lorsque la nécessité des circonstances l'exigeoit impérieusement; & se présentant toujours dans une attitude ferme & imposante, il savoit profiter du caractère prononcé de courage & de loyauté du ministre de la justice qui ne connoissoit aucun obstacle, ni aucun danger lorsqu'il s'agissoit de défendre la cause de la constitution & des loix, & à qui des principes connus de probité & de patriotisme, & un génie vraiment républicain, assuroient une immense popularité. Mais ce n'étoit pas une lutte de principes politiques, mais d'actes populaires qu'il falloit essayer; & Duport, se mettant sans cesse en avant, blessa par la sévérité de sa censure, l'orgueil du corps législatif, & se perdit lui-même

ſans ſauver le miniſtère. Condorcet & Briſſot qu'il avoit offenſés par des diſcours que la franchiſe peut permettre à un ſimple citoyen, mais que la prudence doit interdire à un homme d'état, ſe liguèrent contre lui & ne ceſſèrent de l'attaquer dans les feuilles qu'ils rédigeoient, l'un avec la fureur brutale d'un journaliſte irrité, l'autre avec la malignité calculée d'un géomètre de cour, & réuſſirent enfin à lui ôter la confiance publique.

Deleſſart vouloit la paix, parce que chargé des négociations qui devoient l'aſſurer, il ſe trouvoit, par ſa poſition, le perſonnage de l'état le plus important. Narbonne vouloit la guerre, ſans laquelle ſon département n'étoit qu'une ſimple adminiſtration économique qui ne pouvoit lui donner la prépondérance à laquelle il aſpiroit; il vouloit renverſer Deleſſart pour ſe mettre à ſa place, ou du moins opérer dans le conſeil une révolution qui pût faire pencher la balance en ſa faveur.

Il exiſtoit déjà à Paris une eſpèce de comité révolutionnaire, compoſé d'un certain nombre d'hommes ardens, dont quelques-uns du corps légiſlatif, quelques autres du directoire ſecret des Jacobins, & dont pluſieurs, ſans tenir oſtenſiblement à aucun parti, ſe réuniſſoient cependant en un point, la néceſſité d'une révolution nouvelle ou d'un ſupplément de révolution. C'étoit-là que ſe formoient les plans d'attaque, que ſe préparoient les coups qui devoient être portés au gouvernement, ou à ceux que l'on vouloit perdre. Narbonne avoit des relations intimes avec pluſieurs membres de ce comité, & ils réſolurent de ſervir ſes projets.

Bertrand, miniſtre de la marine, fut attaqué avec furie, & ſe défendit avec fierté; on l'accuſa d'en avoir impoſé au corps légiſlatif pour favoriſer l'émigration des officiers & la déſertion des troupes de mer. On demanda contre lui le décret d'accuſation, & l'on eut l'art de provo-

quer un appel nominal. Le décret d'accusation fut rejeté à une très-petite majorité ; mais on fit imprimer & distribuer sur-le-champ la liste des votans avec leur opinion, mesure révolutionnaire, imaginée, dit-on, par Brissot, qui ne tendoit à rien moins qu'à influencer la liberté des suffrages par un nouveau genre de proscription, & dont les auteurs eurent plus d'une fois depuis sujet de se repentir.

Le parti vaincu, fort de la terreur qu'il venoit d'inspirer, revint à la charge, & emporta, dès le lendemain, à une majorité de cent voix, un décret qui déclaroit que Bertrand avoit perdu la confiance de la nation. On ne doutoit pas que cet acte du corps législatif ne déterminât le roi à lui demander sa démission. On jetta les yeux, pour le remplacer, sur Diétrich, maire de Strasbourg, ardent révolutionnaire, qui, depuis trois ans, combattoit, avec autant de courage que de succès, les manœuvres aristocratiques,

entretenoit, en Allemagne, une vaſte correſpondance, ne ceſſoit d'éclairer nos ambaſſadeurs ſur la politique aſtucieuſe des petits potentats d'outre-Rhin, & les manœuvres des émigrés, & d'avertir le gouvernement de l'impéritie, de l'inſouciance & de la perfidie de ſes agens. A cette chaleur politique & à cette infatigable activité, il joignoit une grande ſageſſe, une inflexible fermeté, &, ce qui étoit plus précieux encore pour le parti de Narbonne, une grande défiance de la droiture du miniſtre Deleſſart. On ſe flattoit de conſerver, par ce moyen, dans le miniſtère, Cahier de Gerville, qui avoit déjà annoncé le deſſein de s'en retirer, & l'on ne déſeſpéroit pas de parvenir, par l'influence de ce dernier, intime ami de Duport, à détacher ce miniſtre du parti de Deleſſart, & à s'aſſurer ainſi de la majorité. Mais Diétrich abhorroit trop les Lameth, dont il craignoit de retrouver l'eſprit dans le conſeil, & ſe défioit trop de la ſincérité du cabinet des Tuileries,

pour renoncer au bien qu'il étoit assuré de faire dans sa place, & s'exposer, pour un avantage incertain, aux orages de la cour Il refusa donc toutes les propositions qui lui furent faites à cet égard. Delessart, de son côté, sentit le coup, & décida le roi à conserver Bertrand dans le ministère.

Alors on changea de batterie, & on résolut de diriger l'attaque contre Delessart lui-même. Il avoit déjà été dénoncé, ou plutôt injurié plusieurs fois par l'évêque du Calvados, qui lui imputoit d'être l'auteur des massacres d'Avignon & des désastres du comtat. Ce malheureux pays, enclavé dans la France dont il n'auroit jamais dû cesser de faire partie intégrante, avoit éprouvé, plus qu'aucun autre, les secousses de la révolution. Livré, sans force publique, à la fureur des partis, il avoit été vingt fois arrosé de sang, & à chaque vicissitude de la fortune, il avoit vu se renouveller des scènes atroces dont les auteurs seuls avoient changé; mais qui

portoient toutes le même caractère de férocité & de barbarie. En vain avoit-il voté plusieurs fois sa réunion à l'empire françois, la politique circonspecte de l'assemblée constituante avoit écarté le jugement définitif jusqu'aux dernières séances de sa carrière législative. Des troupes, des gardes nationales, des commissaires y furent envoyés, à diverses reprises, pour maintenir la paix; mais tous ces soins furent infructueux. Presqu'au moment même où la réunion avoit été prononcée, l'Escuyer, secrétaire de la municipalité, avoit été tué aux pieds des autels. Peu de jours après, le parti opposé prit le dessus, &, calculant froidement sa vengeance sur l'amnistie prononcée pour tous les délits relatifs à la révolution, ajouta à l'histoire des crimes du genre humain, un des forfaits les plus exécrables dont aucun siècle ait été souillé. Le dimanche 30 octobre, une foule de citoyens furent arrêtés & enfermés dans le palais; dans la nuit plus de cinquante furent égorgés de sang froid

l'un après l'autre, & le mode de l'exécution ſurpaſſa encore en cruauté cette barbare exécution elle-même. Des pères furent maſſacrés ſur leurs fils, des mères ſur leurs filles, douze femmes furent éventreés, & toutes ces victimes, après avoir été mutilées, tronquées, hachées, furent entaſſées dans un trou appellé *Glacière*, qui fut muré ſur le champ. Un grand nombre d'autres furent fuſillés indiſtinctement & jettés à la rivière. Le lendemain deux malheureux, qui reſtoient en priſon, furent pendus. Un curé, âgé de ſoixante-dix-huit ans, père du peuple qu'il ſoulageoit par ſes aumônes, fut égorgé; l'argenterie des égliſes, les vaſes ſacrés, & juſqu'aux cloches, tout fut pillé, & deux bateaux, chargés de cet exécrable butin, furent, peu de jours après, arrêtés ſur le Rhône.

Claude Fauchet voulut pluſieurs fois rendre Deleſſart reſponſable de ces horreurs, qu'il auroit pu prévenir, ſelon lui, en hâtant l'envoi des commiſſaires chargés de la réunion. Il ne demandoit cepen-

dant pas la mort du coupable. « Je voudrois, disoit-il, quon lui laissât la vie, mais pour souffrir, mais pour respirer l'odeur des cadavres égorgés à Avignon ».

Le ministre n'eut pas de peine à repousser cette odieuse accusation. Un si horrible langage dans la bouche d'un ministre de paix, avoit plus révolté l'assemblée contre l'accusateur que contre l'accusé. Mais nulle imputation n'est indifférente contre un homme public dans un moment d'effervescence, pourvu qu'elle soit atroce; plus elle est invraisemblable, plus elle trouve alors de créance auprès de la multitude, naturellement plus frappée de l'exagération que de la vraisemblance. *La blessure se guérit, mais la cicatrice reste*, disoient les Jésuites, & plus d'un parti montra dans la révolution que cette maxime lui étoit familière.

Les ennemis du ministre ne perdirent pas courage, & les événemens semblèrent conspirer avec eux. Les préparatifs de guerre des François avoient jetté l'alarme

dans les électorats. L'électeur de Trèves s'empressa de se mettre sous la sauvegarde de l'empereur, & Léopold, *convaincu*, dit-il, *de la prudence de S. M. T. C., mais sachant que la subordination des pouvoirs n'est pas maintenue en France, & que les voies de fait peuvent avoir lieu de la part des François, à l'égard des habitans de l'Empire, tant par une suite de son amitié pour S. M. T. C., que comme chef de l'Empire, enjoignit au maréchal Bender de secourir l'électeur de Trèves & de faire passer des troupes sur son territoire, en cas d'hostilités imminentes.*

Cette démarche de la cour de Vienne, quoiqu'antérieure à la réquisition annoncée par le roi au corps législatif dans la séance du 14 décembre, redoubla le ressentiment du peuple contre la maison d'Autriche. Le roi fit une réponse fière & convenable à la dignité nationale. Mais une proclamation royale du 4 janvier, concernant le maintien du bon ordre sur les frontières, bien que dictée par un

eſprit de juſtice & de ſageſſe, affoiblit l'effet qu'on pouvoit en attendre, en montrant trop à découvert le deſir de conſerver la paix, & diminuant ainſi la terreur ſalutaire que la crainte d'une guerre prochaine avoit répandue chez les puiſſances voiſines.

Cependant le parti révolutionnaire n'oublioit rien pour animer les eſprits & les entretenir dans des diſpoſitions hoſtiles. La déclaration ſuivante, rédigée par Condorcet, acceptée par l'aſſemblée nationale & par le roi, fut répandue avec profuſion dans les départemens, l'envoi aux puiſſances étrangères, & la traduction dans toutes les langues furent ſeulement ſuſpendues juſqu'à la réponſe définitive de la cour de Vienne.

Déclaration de la nation françoiſe.

A l'inſtant où, pour la première fois, depuis le jour de ſa liberté, le peuple françois peut ſe voir réduit à la néceſſité d'exercer le droit terrible de la guerre, ſes repréſentans doivent à l'Europe,

l'Europe, à l'humanité entière, le compte des motifs qui ont déterminé la résolution de la France, l'exposition des principes qui dirigeront sa conduite.

« *La nation françoise renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, & n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple* ». Tel est le texte de la constitution; tel est le vœu sacré par lequel nous avons lié notre bonheur au bonheur de tous les peuples, & nous y serons fidèles.

Mais qui pourroit regarder encore comme un territoire ami, celui où il existe une armée qui n'attend pour nous attaquer que l'espérance du succès? & n'est-ce donc pas nous avoir déclaré la guerre que de prêter volontairement ses places, non-seulement à des ennemis qui l'ont déclarée, mais à des conspirateurs qui l'ont commencée depuis long-tems?

Tout impose donc aux pouvoirs établis par la constitution pour le maintien de la paix & de la sûreté, la loi impérieuse d'employer la force contre les rebelles qui, du sein d'une terre étrangère, menacent de déchirer leur patrie.

Les droits des nations offensés, la dignité du peuple François outragée, l'abus criminel du nom du roi que des imposteurs font servir de voile à

leurs projets désastreux, la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire, les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des loix, & au rétablissement du crédit, les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens, les inquiétudes qui agitent les habitans des frontières, les maux auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées, pourroient les exposer, les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres où les François révoltés trouvent un asyle, la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le tems d'achever leurs préparatifs, & de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux; tels sont nos motifs, jamais il n'en a existé de plus justes, de plus pressans, & dans le tableau que nous en présentons ici, nous avons plutôt atténué qu'exagéré nos injures, nous n'avons pas eu besoin d'exciter l'indignation des citoyens pour enflammer leur courage.

Cependant, la nation Françoise ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitans des territoires occupés par les rebelles, & gouvernés par des princes qui les protègent. Les citoyens paisibles, dont ses armées occuperont le pays, ne seront point des ennemis pour elle; ils ne seront pas même ses sujets. La force pu-

blique, dont la nation françoise deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour assurer leur tranquillité, & maintenir leurs loix. Fière d'avoir reconquis les droits de la nature, elle ne les outragera point dans les autres hommes; jalouse de son indépendance, résolue à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de souffrir qu'on osât ou lui dicter des loix, ou même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats se conduiront sur un territoire étranger, comme ils se conduiroient sur le territoire françois s'ils étoient forcés d'y combattre. Les maux involontaires que ses troupes auroient fait éprouver aux citoyens seront réparés. L'asyle qu'elle ouvre aux étrangers ne sera point fermé aux habitans des pays, dont les princes l'auront forcé à les attaquer, & ils trouveront dans son sein un refuge assuré; elle saura montrer à l'Europe le spectacle d'une nation vraiment libre, fidèle aux règles de la justice au milieu des orages de la guerre, & respectant partout en tout tems, à l'égard de tous les hommes, les droits qui sont les mêmes pour tous.

La paix que le mensonge, l'intrigue & la trahison ont éloignée, ne cessera point d'être le pre-

mier de nos vœux. La France prendra les armes malgré elle pour sa sûreté, pour sa liberté, pour sa tranquillité intérieure, & on la verra les déposer avec joie le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité devenues le seul élément où des François puissent vivre. Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix; elle sait qu'elle en a besoin, & elle a trop le sentiment de ses forces pour craindre de l'avouer. Lorsqu'en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être auroit-elle mérité d'en être écoutée? Peut-être cette déclaration solemnelle, ce gage de la tranquillité & du bonheur des peuples voisins devroit-elle lui mériter l'affection des princes qui les gouvernent? Mais ceux de ces princes qui ont pu craindre que la nation françoise ne cherchât à produire dans les autres pays des agitations intérieures, apprendront que le droit cruel de représailles, justifié par l'usage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre son repos, qu'elle sera juste envers ceux mêmes qui ne l'ont pas été pour elle; que par-tout elle respectera la paix, comme la liberté, & que les hommes qui croyent

pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple.

La nation françoise est libre ; & ce qui est plus que d'être libre, elle a le sentiment de sa liberté. Elle est libre, elle est armée, elle ne peut être asservie. En vain compteroit-on sur ses discordes intestines ; elle a passé le moment dangereux de la réformation de ses loix politiques ; & trop sage pour prévenir la leçon du tems, elle ne veut que maintenir sa constitution & que la défendre. Cette division entre deux pouvoirs émanés de la même source, dirigés vers le même but, ce dernier espoir de nos ennemis, s'est évanoui à la voix de la patrie en danger, & le roi, par la solemnité de ses démarches, par la franchise de ses mesures, montre à l'Europe la nation françoise forte de tous ses moyens de défense & de bonheur.

Résignée aux maux que les ennemis du genre humain réunis contre elles peuvent lui faire souffrir, elle en triomphera par son courage & sa patience. Victorieuse, elle ne voudra ni réparation ni vengeance.

Tels sont les sentimens d'un peuple généreux, dont les représentans s'honorent d'être ici les interprêtes. Tels sont les projets de la nouvelle poli-

tique qu'il adopte. Repousser la force, résister à l'oppression, tout oublier, lorsqu'il n'aura plus rien à redouter, & ne plus voir que des frères dans ses adversaires vaincus, réconciliés ou désarmés, voilà ce que tous les peuples trouveront au fond du cœur des François, & voilà quelle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis.

Pendant qu'on travailloit ainsi l'opinion publique, Narbonne de son côté poussoit de toutes ses forces à la guerre. Il avoit entamé de son chef une négociation avec le duc de Brunswich, & lui avoit fait offrir le grade de généralissime des armées du peuple François. Ce prince s'étoit refusé à cette proposition, sans cependant ôter tout espoir d'y accéder. Cette étrange négociation fut découverte & présentée au roi sous des couleurs peu favorables. L'ambition de Brunswich n'étoit pas moins connue que ses talens. On craignoit qu'il ne se laissât éblouir par l'appât d'une couronne qu'une faction puissante faisoit briller à ses yeux. Les relations du jeune ministre avec Bris-

ſot, Syeyes & pluſieurs autres, n'étoient pas moins ſuſpectes à la cour que ſes liaiſons avec meſdames de Staël & Condorcet. On l'accuſoit d'avoir porté les foibleſſes de l'amour juſqu'à oublier les devoirs que la diſcrétion impoſe à un miniſtre, & ſa diſgrace fut réſolue. Le 9 mars au matin, le roi lui envoya redemander, par un valet-de-pied, le porte-feuille de la guerre; & M. de Grave fut nommé ſon ſucceſſeur. Le même jour Cahier de Gerville & Bertrand donnèrent leur démiſſion. Deleſſart paroiſſoit ſur le char de triomphe, il étoit au bord du précipice.

Les trois généraux avoient été mandés à Paris pour ſe concerter avec le conſeil du roi ſur les moyens de ſoutenir ou de faire la guerre avec avantage. Narbonne n'eut pas de peine à capter leur bienveillance. Il n'ignoroit pas la haine que lui portoit Deleſſart; pour en prévenir les effets, il leur annonça de lui-même ſes projets de retraite du miniſtère, mo-

tivés ſur le peu d'accord qui régnoit entre lui & *un de ſes collègues, dont il eſtimoit le caractère perſonnel ſans approuver également la conduite miniſtérielle*, & ſur la néceſſité de ne *pas laiſſer ſubſiſter une diviſion nuiſible à l'action conſtitutionnelle du gouvernement.* Ils lui écrivirent, pour l'en détourner, des lettres pleines d'éloges, où ils diſoient qu'il ne pouvoit, ſans crime, déſerter un poſte où perſonne ne pouvoit rendre de plus grands ſervices à la patrie. Il fit imprimer leurs lettres & ſa réponſe, dans laquelle il déclaroit que cédant à leurs inſtances, il reſteroit à ſon poſte tant que nous ſerions menacés de la guerre, & *continueroit quelque tems encore à ſervir avec courage les véritables intérêts du roi contre tous les genres d'obſtacles, ſi S. M. daignoit l'agréer.*

Il ſe flattoit d'avoir ainſi paré le coup qui le menaçoit; mais il détruiſit, par ſon inconſidération, l'effet qu'il devoit en attendre, & le roi ſe priva d'un des

ministres qui, par ses rares qualités, auroit pu servir le plus utilement sa cause.

Si cette démarche fut perdue pour son ambition, elle ne le fut pas pour sa vengeance. Elle aigrit encore contre Delessart le ressentiment de ses nombreux ennemis. Tous les amis de Narbonne se réunirent, & l'assemblée décréta qu'il emportoit ses regrets; le jour même de sa disgrace, la perte de son rival fut arrêtée, & le mode d'exécution n'en fut renvoyé qu'au lendemain.

Une très-grande fermentation régnoit depuis plusieurs jours dans le corps législatif. Le prince de Kaunitz, répondant moins aux réquisitions directes du roi, qu'à une lettre confidentielle de Delessart à l'ambassadeur de France à Vienne, que celui-ci lui avoit communiquée, avoit fait passer à M. de Blumendorf, chargé d'affaires de l'empereur à Paris, un volumineux office qui ne contenoit ni conclusions précises, ni résultat positif, mais

ſeulement de violentes invectives contre les Jacobins, & ſembloit plutôt l'ouvrage d'un orateur du club des Feuillans, que la déclaration faite par le premier miniſtre d'un des premiers potentats de l'Europe. C'étoit une véritable déclaration de guerre à la faction jacobite ; l'empereur y traitoit avec elle de couronne à couronne.

Après avoir juſtifié les ordres purement conditionnels donnés au maréchal de Bender, de ſecourir l'électeur de Trèves, ordres qui ne devoient avoir d'effet qu'autant que cet électeur ſeroit attaqué, *après avoir fait exécuter chez lui les mêmes règles que l'empereur avoit preſcrites dans les Pays-Bas relativement aux émigrés françois ; & dans le cas où il y auroit quelques hoſtilités commiſes chez les électeurs* ; ordres que Léopold n'avoit pu, comme chef de l'empire, ſe diſpenſer de donner pour la défenſe d'un de ſes co-états, *contre d'injuſtes attaques dont menaçoit évidemment la violence qui ſe manifeſtoit dans les diſpoſitions de*

l'assemblée nationale; il passoit à l'examen du concert des puissances. Il le motivoit sur le devoir que lui avoit imposé la qualité d'allié de la France & de beau-frère du roi, de provoquer tous les secours des autres monarques en sa faveur & en celle de sa famille, & à faire déclarer que ces monarques ne reconnoîtroient *comme constitutions légitimement établies en France, que celles qui seroient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite*. Il essayoit de prouver que les autres dispositions de la déclaration proposée par l'empereur, au mois de juillet, aux autres souverains de l'Europe, & les articles préliminaires de l'alliance avec la Prusse, avoient pour unique objet de garantir l'inviolabilité du roi & de la monarchie, que la constitution nouvelle reconnoissoit comme une base immuable. Depuis l'acceptation du roi, il avoit proposé de suspendre l'effet de ce concert, & de le réserver pour les cas où les périls du roi & de la monarchie se renouvelleroient; ce

concert n'étoit donc plus qu'éventuel. Or, ce concert éventuel étoit légitimé par *les symptômes journellement croissans en France d'inconsistance & de fermentation, & sur la contagion qui menaçoit les autres peuples.* Il attribuoit tous ces maux, non aux émigrés qu'aucune puissance ne soutenoit par les armes, mais à *l'influence du parti républicain, dont l'ascendant sur la législature étoit vu avec effroi & douleur, par tous ceux qui avoient à cœur le salut de la France.* C'étoit donc réellement contre ce parti qu'il avoit provoqué le *concert éventuel des puissances*, c'étoit contre le concert des clubs françois que toutes les couronnes s'étoient coalisées. Suivoit une longue énumération des crimes qu'il lui imputoit. --- Conspiration contre le gouvernement, atteintes journalières portées au pouvoir exécutif, attentats contre la liberté des suffrages dans le corps législatif, menées sourdes, intrigues, fomentations des troubles, dissentions religieuses, &c. &c. & une foule d'autres reproches

que la nation & le roi étoient en droit de faire à ce parti, mais qui étoient au moins fort déplacés dans la bouche d'un ſouverain étranger.

Cette cabale, c'eſt ainſi que l'appelloit le vieux chancelier de l'empire, deſiroit provoquer Léopold à la guerre, en lui fixant *un terme péremptoire de ſatisfaction*; mais l'empereur, dans une intention amicale & ſalutaire, avoit cherché à détruire les inquiétudes données par les émigrés, & découvroit les véritables deſſeins de ſa conduite envers la France, ſans réſiſtance, ſans déguiſement, ſouhaitant de pouvoir ſe borner là pour *déjouer les artifices de cette même cabale.*

Si cette démarche étoit concertée, comme quelques-uns parurent le croire, elle étoit bien impolitique, & ne pouvoit produire d'autre effet que de ſoulever toute la nation contre une puiſſance étrangère, qui prétendoit s'immiſcer dans ſon gouvernement. Le roi le ſentit, & ordonna à ſon ambaſſadeur de déclarer à la cour de

Vienne que S. M, avoit pensé qu'il ne convenoit pas à l'indépendance & à la dignité de la nation d'entrer en discussion sur des objets qui ne concernoient que la situation intérieure du royaume. Il déclaroit de plus, que mettant sa confiance dans l'amour du peuple françois, & dans son attachement à la constitution, il ne pouvoit voir qu'avec peine un concert qui n'avoit plus d'objet, & qui paroissoit être un sujet d'inquiétude. Il demandoit donc à l'empereur de le faire cesser, & lui renouvelloit l'assurance de l'union & de la paix. Il lui demandoit de plus une pareille manifestation de ses sentimens. Il la lui demandoit prompte, franche & cathégorique; & pour gage d'une fidélité réciproque, il promettoit aussi-tôt que l'empereur auroit pris l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre dans ses états, & de remettre ses forces militaires dans les Pays-Bas & dans le Brisgaw sur sur le pied où elles étoient à l'époque du premier avril 1791, de faire cesser égale-

ment tous préparatifs, & de réduire les troupes françoises dans les départemens frontières à l'extraordinaire des garnisons; il ordonnoit enfin à son ambassadeur d'observer à cette cour, qu'après une invitation aussi loyale & aussi formelle, le roi ne pourroit voir, dans une réponse qui ne porteroit pas les mêmes caractères, que la volonté de prolonger une situation dans laquelle la France ne vouloit ni ne pouvoit rester plus long-tems.

La notification de cet office, faite par Delessart au corps législatif, y excita la plus violente fermentation. On avoit d'abord applaudi à la lettre du ministre à l'ambassadeur de France; mais le lendemain, elle ne lui suscita pas moins de haine que l'office du Prince de Kaunitz lui-même. — De quel front avoit-il osé venir faire parade dans l'assemblée d'une diatribe qui inculpoit les représentans du peuple d'avoir appuyé les projets du républicanisme, diatribe qui ne pouvoit être l'ouvrage des puissances auxquelles il l'at-

tribuoit, mais qui étoit évidemment le sien? Sa lettre confidentielle à l'ambaſſadeur de Noailles n'étoit-elle pas remplie de fauſſes allégations? n'y voit-on pas percer à chaque ligne des intentions perfides? — Les orateurs & les motions ſe ſuccédoient avec une extrême rapidité. L'un vouloit que ſur-le-champ on décrétât que le miniſtre avoit perdu la confiance de la nation; un autre vouloit qu'on le jugeât à l'inſtant même. Le comité diplomatique fut chargé de préſenter des obſervations ſur ſa conduite, & les eſprits s'échauffant de plus en plus, par leur propre effervеſcence, le même comité reçut ordre de préſenter, ſous huitaine, un rapport ſur le traité de 1756. Le ſurlendemain, ce comité fut renouvellé en entier. Chaque jour ajoutoit un nouveau degré à la colère & à l'indignation publique.

Le parti Narbonne n'oublia rien pour la porter au dernier terme, & il fut heureuſement ſervi par les circonſtances. Le jour même de la retraite de ce miniſtre, la

la première depuis le 14 juillet 1789, qui eût été involontaire, & qui eût rappellé les formes de l'ancien régime, on reçut à Paris la nouvelle de la mort de Léopold. Ce prince dont la philosophie n'avoit pu garantir le cœur des impressions de l'amour, & qui, sous un extérieur très-froid, cachoit une ardente passion du plaisir, avoit été enlevé tout-à-coup par une maladie inflammatoire, occasionnée par ses excès & par les ressources qu'il avoit employées pour ranimer un tempérament épuisé.

Cette mort sembloit devoir changer le systême de l'Europe. L'empire demeuroit sans chef, le trône impérial pouvoit rallumer les jalousies mal éteintes de la maison de Brandebourg; François, roi de Bohême & de Hongrie, étoit d'une grande jeunesse & d'une santé chancelante. Les circonstances présentes paroissoient exiger un chef dont la tête fût murie par l'expérience, & qui fût en état de se livrer en même tems aux fatigues des camps

& aux travaux du cabinet. D'ailleurs François étoit le neveu, l'élève & l'admirateur de Joseph, dont le génie inquiet & ambitieux avoit alarmé tout le corps germanique. On connoissoit la politique timide & la marche toujours lente de ce corps. La guerre parut moins redoutable à ceux qui la craignoient. Ceux qui la desiroient redoublèrent d'ardeur pour la hâter. Toutes ces considérations se réunirent contre ce ministre; ses ennemis en devinrent plus ardens à provoquer sa chûte, & ceux qui s'y seroient auparavant opposés, moins empressés à le défendre.

Le 10 mars, Brissot, & plusieurs autres, qui ne se montroient que tard aux séances de l'assemblée, y étoient dès l'ouverture. Le message du roi, qui annonçoit la retraite de Narbonne & la nomination de Degrave, fut écouté avec le plus profond silence, par ceux mêmes qui, peu de jours auparavant, faisoient retentir les voûtes de leurs vociférations contre ce ministre. Sage fut couvert d'applaudissemens, lorsqu'il

proposa de déclarer qu'il emportoit les regrets du corps législatif. Ramond ne le fut pas moins, lorsqu'il fit succéder à cette motion celle de déclarer au roi que le ministère actuel avoit perdu la confiance de la nation. Les nombreux partisans de Lafayette, dont cet orateur étoit l'organe, appuyèrent vivement cette proposition. Un second message suspendit un moment l'expression de l'effervescence, mais pour lui donner un nouveau degré d'activité. C'étoit une sorte d'apologie du ministre Bertrand. *Les observations qui lui avoient été remises de la part de l'assemblée, sur la conduite de ce ministre, lui paroissoient absolument conformes aux dénonciations sur lesquelles elle avoit déclaré n'y avoir lieu à délibérer; il s'étoit fait rendre compte des réponses de Bertrand, & en avoit porté le même jugement que l'assemblée. Aucune violation de la loi ne lui étant reprochée, il auroit cru manquer à la justice en lui retirant sa confiance.* « *Au reste, ajoutoit-il, les ministres savent bien que le seul moyen*

de l'obtenir & de la conſerver, eſt de faire exécuter les loix avec énergie & avec fidélité.

Le roi crut devoir rendre ce témoignage à Bertrand, au moment de ſa retraite; & cette diſtinction, qui rendoit plus ſenſible encore la diſgrace de Narbonne, augmentoit la fermentation des eſprits, & les excitoit à la vengeance. Cependant le meſſage du roi fut écouté ſans murmure.

Mais à peine fut-il achevé, que les orateurs ſe précipitèrent à la tribune. Couthon vouloit que, ſur-le-champ, on adoptât la motion de Ramond. Genſonné allant plus loin encore, demandoit à dénoncer tous les miniſtres qui avoient été en place depuis le 11 juin. Guadet vouloit une meſure grande & ſévère, & demandoit que Briſſot fût entendu. L'aſſemblée l'ordonna, après avoir préalablement décrété que les miniſtres ne pourroient quitter Paris avant la reddition de leurs comptes.

Enfin, Briſſot monta à la tribune. Il expoſa, dans un long diſcours, la conduite à tenir envers l'empereur, & la dé-

libération à prendre contre le miniſtre des affaires étrangères. Il reprochoit à ce dernier d'avoir cenſuré l'invitation faite au roi d'exiger de l'empereur une réponſe nette & préciſe, quoiqu'il eût lui-même provoqué cette demande au comité diplomatique.

Il l'accuſoit d'avoir tu des vérités importantes, les conférences de Pilnitz & de Padoue, & les manœuvres des rois nos voiſins. Analyſant enſuite la lettre confidentielle, il la taxoit de perfidie; 1°. en ce que parlant de l'amour de la majorité de la nation, pour la conſtitution, elle faiſoit ſuppoſer par-là que la minorité lui étoit contraire; 2°. en ce qu'elle dévoiloit nos embarras, & diſſimuloit nos reſſources. Enfin, il offrit à l'aſſemblée de déclarer que Deleſſart avoit perdu la confiance de la nation par ſon ineptie, ou de le décréter d'accuſation pour l'avoir trahie.

Pendant que Mailhe demandoit que le décret fût porté ſans déſemparer, vingt membres du côté droit paſſoient à la

gauche du préſident : les uns demandoient que l'accuſé fût entendu ; les autres s'écrioient que l'admettre à ſe défendre, étoit lui préparer l'impunité. Iſnard ajouta encore à la chaleur des eſprits, en repréſentant le miniſtre comme fuyant peut-être au moment où l'on diſcutoit. Becker engageoit à ſe défier d'un excès de précipitation ; il rappelloit que le corps légiſlatif avoit lui-même applaudi à la lettre confidentielle dont on vouloit faire un crime aujourd'hui ; que le comité étoit chargé de faire un rapport ſur cette affaire, qu'il n'étoit pas prêt, & qu'on alloit juger ſur le diſcours d'un ſeul membre ; qu'on auroit peine à récapituler les griefs articulés ; que cependant il importoit de donner aux jurés l'exemple de la maturité dans les déciſions.

L'aſſemblée étoit agitée de divers ſentimens : la majorité ſembloit incertaine. Vergniaud la fixa par des mouvemens oratoires très-violens, plus puiſſans ſur une multitude d'hommes que tous les argumens de la raiſon. Reprenant ſous une

ſorme nouvelle les reproches déjà faits par Fauchet à ce miniſtre, ſur les malheurs d'Avignon, il évoqua les mânes des malheureux égorgés le 14 octobre, & fit entendre une voix qui s'élevoit de la glacière, pour demander vengeance contre celui dont la négligence criminelle avoit fait verſer tant de ſang. « Mirabeau, ajoutoit-il en finiſſant, diſoit : *Je vois de cette tribune, la fenêtre par laquelle un roi & ſa mère lançoient la mort ſur leurs ſujets.* Et moi auſſi, je me tourne vers le palais ; j'y vois des conſpirateurs & des traîtres. La terreur en eſt trop ſouvent ſortie à la voix du deſpotiſme ; il faut qu'elle y entre aujourd'hui au nom de la loi, & que l'on ſache dans ce palais, qu'excepté le roi, qui eſt inviolable, il n'eſt pas une ſeule tête qui puiſſe lui échapper ».

Ces traits brillans d'éloquence frappèrent ſi fortement le miniſtre & le miniſtère, que le décret d'accuſation fut enlevé & envoyé ſur-le-champ au pouvoir exécutif.

SECONDE ÉPOQUE.

Situation de la monarchie en France, après l'acte d'accusation contre le ministre Delessart. Activité du parti qui l'avoit accusé; portrait de quelques-uns de ses chefs; quels étoient leurs véritables projets. Organisation de diverses factions dans le Corps législatif; ses ramifications dans toutes les parties de l'état. Division dans les défenseurs du monarque eux-mêmes. Déclaration de guerre au roi de Bohême & de Hongrie. Insurrection publiquement prêchée contre le gouvernement constitutionnel, jusques par ses propres ministres. Journée du 20 juin; quels en furent les provocateurs.

En conséquence du décret d'accusation lancé contre lui, le ministre Delessart partoit pour les prisons d'Orléans. Le parti qui l'avoit terrassé se voyoit maître de l'ombre de la monarchie qui existoit en-

core, colosse débile & chancelant, sans bases, sans point d'appui, que les constitutionnels éperdus s'efforçoient d'étayer, & qu'une habitude de quatorze siècles défendoit contre les innovations du jour. Traîné de Versailles à Paris, par un peuple inquiet & furieux, auquel il avoit commandé autrefois avec une si haute puissance, fugitif de son royaume, arrêté par ses sujets, captif dans son propre palais, conspué par l'audace & déconsidéré par la raison, abandonné par ses proches & par ses amis, tourmenté par ceux qu'on appelloit alors aristocrates, & tiraillé sans cesse par les constitutionnels, épouvanté par les fanatiques & bafoué par les impies, persécuté sans relâche par les actifs factieux qui vouloient s'emparer de sa puissance & de ses trésors, plaint seulement par quelques sages; le malheureux qui portoit encore le nom de roi des Français, jetté dans un chaos où il lui étoit impossible de se reconnoître, s'avançoit à grands pas sur une ligne continuelle d'er-

reurs & de fautes, vers la fin déplorable qui l'attendoit.

Du moment où la première porte du temple fut brisée, que chacun crut pouvoir y pénétrer, & avoir droit aux dépouilles, le parti opposé à la cour, qui jusqu'alors avoit marché sur une seule colonne très-serrée, se divisa bientôt lui-même, & se partagea en deux factions qu'on verra bientôt s'égorger avec une fureur dont aucune histoire ne nous fournit d'exemple. C'est à la trop fameuse société des Jacobins, laboratoire perpétuellement actif de tous les complots, de tous les excès, qu'on vit se développer les premiers germes de cette division, foible d'abord & incertaine, mais bientôt furieuse & terrible, qui après avoir ébranlé toute l'Europe, devoit précipiter, sur le même échafaud, dans le même gouffre, & ses chefs & leurs sectateurs.

On a vu que les motifs présentés par Brissot pour obtenir un acte d'accusation contre le ministre Delessart, étoient fon-

dés ſur ce que ce miniſtre, au lieu de demander hautement raiſon au cabinet de Vienne des projets hoſtiles qu'on lui ſuppoſoit contre la France, s'en tenoit à des négociations & des explications amicales, qu'il pouvoit croire plus efficaces, plus propres à éloigner le fléau de la guerre, que des apoſtrophes injurieuſes & hautaines. Il étoit naturel que ceux qui vouloient cette guerre, à quelque prix que ce fût, ſoit qu'ils la cruſſent néceſſaire à la réuſſite de leurs projets de changer de gouvernement, projets qu'ils n'avoient pas alors, quoiqu'ils s'en ſoient vantés depuis; ſoit qu'ils cruſſent effectivement que l'abaiſſement de l'empereur étoit néceſſaire pour conſolider le nouvel ordre de choſes; il étoit naturel, dis-je, que ceux qui penſoient ainſi, cherchaſſent à ſe débarraſſer d'un homme dont le travail les arrêtoit ſans ceſſe dans leur marche. La perte de Deleſſart fut donc réſolue; on verra quel a été le ſort de cette première victime de [illegible] fureur des partis.

Tant qu'il ne fut queſtion que d'agir contre la cour & le miniſtre, les Jacobins dirigés par la portion du corps légiſlatif qui fréquentoit leur ſociété, n'eurent qu'une ſeule voix, ne pouſsèrent qu'un ſeul cri, & ce cri étoit la mort; mais quand il fut abattu, la direction des eſprits & des forces ne fut pas entièrement la même. Fiers de leur victoire & voulant en profiter, Briſſot & ſes amis marchèrent en avant & firent entendre leur appel à la guerre avec plus de vivacité que jamais; quelques perſonnages, juſqu'alors obſcurs dans la ſociété *jacobite* (1), voyoient avec une ſecrète jalouſie, que dans toute cette intrigue, ils n'étoient que des machines applaudiſſantes ou heurlantes au gré des principaux acteurs. Robeſpierre, l'ambitieux Robeſpierre, crut ques ces diſpotions pourroient être utiles à ſon élévation perſonnelle, & ne ſe trompa pas. Il n'étoit point membre du corps légiſla-

(1) L'uſage a conſacré cette expreſſion.

tif, & par conséquent, en suivant l'ordre naturel des choses, le rôle qu'il avoit à jouer ne pouvoit être que subalterne, & c'étoit le seul auquel il étoit appellé par la médiocrité de ses moyens; mais son caractère louche & ambitieux ne pouvoit le lui faire accepter.

Tant que Brissot n'avoit été que le pauvre rédacteur du Patriote François (1), Robespierre qui, pour se soutenir au milieu des bordées que la malignité & la raison lançoient contre lui de toutes parts, avoit besoin d'un panégyriste; Robespierre avoit été l'ami de Brissot, & Brissot qui, pour le succès de son journal ou de quelques autres projets qu'il méditoit sans doute, avoit besoin d'un appui, d'un prôneur tel quel dans l'assemblée constituante, s'étoit déclaré, de son côté, l'admirateur de Robespierre & l'apologiste de toutes ses maximes; mais depuis la formation du

(1) Nom d'un journal que Brissot rédigeoit depuis l'ouverture de la première assemblée.

corps légiſlatif, les rôles ſe trouvoient changés. Briſſot, par l'aſcendant que ſes amis & lui venoient de prendre dans cette aſſemblée, ſe trouvoit en quelque façon le maître des deſtinées de l'état, tandis que Robeſpierre ſe voyoit rejetté dans la foule la plus miſérable. Mais il ſavoit trop ce que cette foule avoit déjà fait pour lui, pour ne pas ſentir ce qu'elle pouvoit faire encore; il réſolut donc de reparoître ſur la ſcène & d'attaquer ouvertement des hommes peu de mois auparavant ſes amis les plus intimes, & qui lui étoient devenus odieux, par cela ſeul qu'ils étoient au-deſſus de lui. Pour arriver à ſon but, il s'imagina qu'il devoit les contredire ſans ceſſe, ou ſe taire toutes les fois que cette contradiction pourroit paroître anti-populaire, où plutôt *anti-populacière*. Combien cette tactique, qui a été employée tour-à-tour par tous les partis, a fait dire d'abſurdités & commettre d'horreurs!

Briſſot avoit crié la guerre, Robeſpierre

parla avec force pour la paix. Quoique cette première attaque dût produire peu d'effet chez un peuple alors incapable de s'arrêter à aucune mesure dictée par la sagesse, elle rangea néanmoins, dans son parti, tous ceux qui ne cherchoient qu'un chef pour culbuter des hommes dont ils jalousoient la puissance. On verra, dans la suite, lors des malheurs dont la guerre a été la cause, si les sectaires de Robespierre ont oublié de rappeller son opinion sur la paix, avec quelle adresse ils ont su lui en faire un titre de gloire, un moyen de force, & en accabler ses ennemis. Mais n'anticipons pas sur les évènemens, & revenons aux principaux acteurs qui ont agi depuis le 10 mars 1792; leur caractère une fois connu, le lecteur arrivera facilement avec nous, au résultat inévitable de leurs intrigues & de leurs combinaisons.

Le corps législatif étoit composé de quatre élémens bien distincts. Les Feuil-

lans (1), ou constitutionnels purs, qui vouloient l'exécution littérale de la constitution, & se seroient plutôt fait assommer tous dans le cercle qu'ils s'étoient tracés, que de le dépasser d'une ligne, hommes honnêtes & sages, la plupart très-instruits, faits pour gouverner dans des tems paisibles, mais ineptes dans un tems de révolution; aussi incapables de nouer une intrigue quelquefois nécessaire, que de déjouer celles dont ils devoient être les victimes.

A ce parti nombreux du corps législatif, se joignoient à l'extérieur les gens de lettres les plus distingués, la majeure par-

(1) A cette époque ils ne se formoient plus en société politique, tandis que les Jacobins doubloient tous les jours leurs prosélytes & se rendoient réellement les maîtres de la France, en établissant jusques dans les plus petits villages des associations pour qui leurs décisions & leurs ordres étoient autant d'oracles suivis de l'obéissance.

tie

tie des commerçans & des hommes de loi, & enfin les partisans même de l'ancien régime, soit qu'en suivant cette direction, ils crussent pouvoir retourner insensiblement au point d'où on les avoit fait partir, soit qu'ils vissent dans la domination bénévole des paisibles Feuillans leur tranquillité individuelle assurée, & une garantie certaine de leurs propriétés particulières.

A côté des Feuillans, dans le milieu de la salle, on voyoit paroître les indépendans, cotterie mixte, qui voulant n'appartenir à aucun parti, n'eut effectivement jamais de volonté ferme & décidée, & n'appartint réellement qu'à la peur. Les indépendans vouloient aussi la constitution, & par penchant comme par intérêt: plus rapprochés des Feuillans que de leurs ennemis, ils votoient avec les premiers toutes les fois qu'ils étoient sûrs de ne pas se compromettre; mais aussi-tôt qu'ils appercevoient le plus léger mouvement populaire, incident que les Jacobins avoient

ſoin de commander auſſi ſouvent qu'ils croyoient utiles d'intimider cette ſecte de peureux ; auſſi-tôt qu'ils entendoient dans les tribunes publiques, placées au-deſſus de leurs têtes, les murmures de quelques femmes dévergondées, ou de quelques bandits à qui on donnoit quarante ſols pour faire du tapage, ils laiſſoient-là les Feuillans, & ſe rangeoient du côté des frères Jacobins. Ce que je dis-là eſt la plus exacte vérité. L'obſervateur le moins attentif, comme celui qui a recherché avec plus de ſoin la cauſe des principaux événemens qui ſe ſont développés parmi nous, ont dû la trouver dans la conduite bizarre de ces prétendus indépendans toujours aſſervis en s'imaginant être libres, toujours en oppoſition avec leur propre volonté, lorſqu'il leur importoit le plus d'en ſuivre l'impulſion ; inſtrumens paſſifs & avilis d'une faction audacieuſe qui les faiſoit ſervir tour-à-tour au renverſement du parti qui lui étoit directement oppoſé, & à leur propre deſtruc-

tion. On comptoit néanmoins parmi les indépendans, des hommes très-estimables, & sur-tout très instruits, dirigés d'ailleurs par les meilleures intentions, mais qui avoient trop compté sur leurs forces, & trop peu calculé la chance dangereuse de leur foiblesse. Pour être seul en politique, il faut avoir les nerfs d'Hercule, & on conviendra que les hommes d'état d'une complexion morale aussi vigoureuse, sont des dieux sur la terre, que la nature ne produit que par exception.

Plus loin s'élevoient en amphithéâtre les deux divisions de Jacobins votant encore ensemble, & paroissant se diriger vers le même but, c'est-à-dire, le renversement de la constitution dont ils s'étoient cependant déclarés les amis exclusifs (1), & au nom de laquelle ils juroient tous les jours le détrônement du roi, pour faire passer la couronne sur la tête d'un autre;

(1) Toutes les sociétés populaires s'appelloient alors Sociétés des Amis de la Constitution.

car la vérité eſt, que ni les uns ni les autres ne penſoient, à cette époque, à fonder une république en France. Le parti de la Gironde ou de Briſſot, fier d'appartenir à une ville qui s'étoit, plus qu'aucune autre, fait remarquer par ſon ardent amour pour la liberté, comptant d'ailleurs ſur le talent de la plupart des individus qui le compoſoient, vouloit s'illuſtrer par quelque coup d'éclat, ſoit en ſe rendant maîtres des volontés d'un monarque au moins avili, ſoit en le faiſant deſcendre d'un trône où il ne pouvoit plus être qu'un objet de dériſion, afin d'y placer ſon fils dont il auroit dirigé l'enfance, exercé les pouvoirs & diſtribué les faveurs; s'il n'eſt pas démontré, par des preuves écrites, que ce fuſſent-là les intentions ultérieures de Briſſot & des députés de la Gironde, ou de ceux qui ſuivoient la même bannière, le projet n'en eſt pas moins inconteſtable pour tous les hommes qui ont un peu obſervé la conduite des intrigans qui s'agitoient alors, & je dirai à ceux qui peuvent en douter,

rappellez-vous les discours des chefs, quelques jours avant que le canon écrasât le château des Tuileries, discours qu'on n'oubliera pas de rapporter ou d'extraire au moins dans cette histoire, vous les verrez éperdus, essayant de soutenir, pour quelque tems encore, le colosse ruiné qu'ils avoient eux-mêmes sappé par ses bases; vous les verrez effrayés de l'audace de ceux dont jusqu'alors ils avoient su diriger les mouvemens, qu'ils avoient regardés comme des machines dont ils avoient cru pouvoir disposer à volonté; vous les verrez prévoir les désordres sanglans auxquels cette troupe avide de trésors, avide de pouvoirs dont elle étoit incapable de jouir, devoit nécessairement s'abandonner; mais il n'étoit plus tems, l'abîme qu'ils avoient eux-mêmes ouvert étoit sous leurs pas; il n'y avoit plus d'espoir rétrograde, il falloit suivre le torrent, & s'y précipiter.

Au surplus, leur conduite publique prouvoit assez qu'ils ne vouloient qu'une simple déchéance. Dans toutes les adresses

qu'ils se faisoient faire contre le roi, on ne demandoit que sa déchéance, on ne parloit que de la déchéance, en maintenant l'acte constitutionnel; jamais on n'y insinua le mot de république.

Mais voici un fait plus positif: lorsque, pour porter le dernier coup de massue à Louis XVI, on fit venir à la barre les prétendues sections de Paris, le maire à leur tête, Pétion, l'intime ami de Brissot, & la plus vigoureuse colonne du parti; Pétion, introduit dans la salle du corps législatif, tout enivré de sa gloire présente, & encore plus de celle qui l'attendoit, dit hautement, & avec une naïveté qui n'étoit qu'à lui, aux députés qui faisoient groupe à l'entrée de la salle: *Ma foi, messieurs, je vois que la régence me tombe sur la tête, je ne sais pas comment m'en défendre.* Et ce propos, ou tel autre semblable, il l'a répété plusieurs fois; des personnes qui l'ont entendu, & qui vivent encore, peuvent dire si on en impose.

Tel étoit le but que s'étoient proposé ces

législateurs trop fameux, dont les malheurs furent sans doute plus funestes à leur patrie, que les excès même dont ils s'étoient rendus coupables. Mais pour faire excuser l'audace d'un semblable projet, il falloit avoir les moyens de le faire exécuter ; & les hommes qui l'avoient conçu étoient loin d'une si haute entreprise. C'étoient des enfans qui vouloient se battre avec les armes d'Hercule.

Ils pouvoient, sans doute, produire une grande explosion, disperser au loin tout ce qui pouvoit leur faire obstacle. Une éloquence brillante, des agens actifs au dehors, les dispositions d'un peuple abandonné à lui-même, & par la seule impétuosité de son caractère, prêt à se porter à tous les exces ; une monarchie sans bases & sans forces, un monarque irrévéré, vilipendé, en voilà plus qu'il n'en falloit pour renverser la France de fond en comble. Quant aux moyens de reconstruire, ils leur étoient absolument étrangers : aucun d'eux n'avoit cette pa-

tiente ſageſſe qui eſt l'ame de l'homme d'état, cette conviction des diſpoſitions humaines, qui peut ſeule conduire dans une carrière auſſi dangereuſe; enfin, ils n'étoient point armés de cette popularité terrible, ſans laquelle il eſt impoſſible, peut-être, de contenir une foule impatiente, qui ne connoît d'autre régulateur de ſes paſſions & de ſes beſoins, que celui qui les aſſouvit & les flatte. Car, ſi l'on excepte le maire Pétion, dont la faveur populaire étoit antécédente à la formation de ce parti, aucun des hommes qui y étoient attachés ne fut réellement un homme du peuple, reconnu par le peuple, quelque ſoit le ſens qu'on veuille donner à cette dénomination; ce qui eſt arrivé depuis, convaincra facilement quiconque pourroit avoir une opinion contraire.

Ils avoient cependant à vaincre, outre le parti très-robuſte & très-opiniâtre de ceux qui étoient attachés à l'ancienne royauté, par intérêt, par opinion & par habitude, les auteurs de la conſtitution

nouvelle, qui ne laissoient pas d'avoir un grand nombre de partisans, & ceux-là étoient aussi une secte de fanatiques: ils avoient à terrasser cette classe d'hommes peu redoutables, il est vrai, mais extrêmement multipliés, qui ne tiennent point à telle ou telle forme particulière de gouvernement, mais qui veulent garder celui qu'ils ont, par cela seul qu'il est.

Enfin, après avoir écarté cette foule d'opposans, il leur restoit un combat bien plus dangereux à livrer, c'étoit à leurs propres satellites, qui, pour s'approprier les dépouilles des victimes que les armes communes venoient d'immoler, devoient les massacrer eux-mêmes sur le champ de bataille.

On voit bien qu'il est question ici de cette portion de Jacobins dont Robespierre étoit le chef, parti qu'on verra se diviser encore au milieu des cadavres & des échafauds, & s'assassiner avec la même fureur. Le plus grand nombre de ceux-ci n'avoient point d'intention fixe, de but politique bien déterminé. On en a connu beaucoup

qui agiſſoient de très-bonne foi : c'étoient des gens ſans éducation, ſans connoiſſances aucunes, à qui l'enthouſiaſme de la liberté, préſentée ſous des couleurs ſéduiſantes, avoit inoculé la rage. Au milieu des échafauds, tout couverts du ſang dont ils s'étoient inondés, ils croyoient réellement travailler pour la conquête de cette liberté, tandis qu'ils chargeoient leurs compatriotes & eux-mêmes, des fers de l'eſclavage le plus féroce. D'autres étoient tout ſimplement des brigands, des vampires, que le beſoin de prendre avoit jettés dans cette ligue, & qui vouloient remplir leurs poches à quelque prix que ce fût; intrigans adroits, Cartouches aſtucieux, qu'on verra ſucceſſivement prendre toutes les formes, ſe couvrir de tous les maſques qu'ils croiront utiles à leurs projets. C'étoient les bandes de Catilina, mais plus avides, mais plus crapuleuſes & plus immorales encore.

Un petit nombre avoit une ambition plus élevée, que le ſuccès pouvoit légaliſer; c'étoit de placer le duc d'Orléans ſur

le trône. Ce projet a réellement existé, il existe peut-être encore, & ceux qui l'avoient conçu sont ceux-là même qui, dans la suite, ont fait assassiner ce prince, par la raison que désespérant de remplir le but qu'ils s'étoient proposés, ils craignoient, en le conservant dans leurs rangs, de partager toute la haine que la nation avoit pour lui.

Nous aurons assez d'occasion, dans la suite, de parler de cette victime d'une ambition mal-adroite, & de l'inconstance populaire qui, après l'avoir déshonoré, épuisé tous ses trésors, le précipitèrent enfin sur l'échafaud. Continuons de parcourir ce dédale d'intrigues & de perversité.

Les moyens d'élévation du parti qui, avant le 10 août, ne paroissoit encore en former qu'un avec celui de la Gironde, étoient très-certainement dans les coffres du duc d'Orléans. L'effet de ce premier mobile de toutes les actions humaines, étoit précipité par les déclamations ardentes & publiques, qui retentissoient

tous les jours dans la ſociété des Jacobins, par leur correſpondance, par quelques journaux populaires adroitement nuancés, ſuivant les diſpoſitions & l'eſprit des lecteurs auxquels il étoient deſtinés, & que l'oppoſition mal combinée de quelques écrits répandus par les conſtitutionnels ou par les miniſtres du roi, ne rendoit que plus populaires encore. Ces journaux étoient le *Patriote Français*, rédigé par Briſſot; les *Annales Patriotiques*, portant le nom de Mercier, mais preſqu'entièrement rédigées par Carra, depuis député à la convention nationale; la *Chronique de Paris*, dont Condorcet rédigeoit les principaux articles, avec quelques autres qui produiſoient auſſi leur effet, mais à qui on attachoit moins d'importance. Le *Patriote Français*, & ſur-tout les *Annales Patriotiques*, quoiqu'écrites ſans goût & d'un ſtyle platement vulgaire, étoient cependant la bouſſole de tous les Jacobins des départemens; il n'y avoit pas une de leurs aſſociations qui n'eût ſon *Carra* : on le li-

ſoit à l'ouverture de chaque ſéance, avec un reſpect religieux : tout ce qu'il annonçoit étoit autant d'oracles auxquels il étoit défendu de ne pas croire, & toutes les maximes qu'il débitoit, autant de préceptes divins auxquels, ſous peine d'anathême, on étoit tenu de ſe conformer. Le *Patriote Français* avoit auſſi ſes zélateurs, mais beaucoup moins que les *Annales Patriotiques*, non pas qu'il profeſsât d'autres principes, mais parce qu'il étoit un peu mieux écrit : cela eſt ſi exact, que la Chronique, qui étoit dans les mêmes rangs, quoique rédigée avec beaucoup de talens & d'élégance, n'avoit guères de lecteurs qu'à Paris : tant il eſt vrai que dans ces tems de vertige les plus grands ſuccès ont toujours été en raiſon de la plus grande ineptie des manœuvres employées pour les obtenir. C'eſt la philoſophie ſans doute qui a préparé la révolution de France, mais c'eſt l'extravagance qui l'a exécutée. Les philoſophes ont ſouvent paru au milieu de nos mouvemens révolutionnaires, & beau-

coup de nos lecteurs ont sans doute été à portée de les observer de très-près : ils avoient beaucoup d'esprit, ils avoient des conceptions sublimes; mais quand il s'agissoit d'appliquer la pratique à leur théorie, ils étoient les plus simples des hommes ; & cette même force qui avoit ébranlé le monde, ne pouvoit tenir contre l'éloquence brutale d'un *cocher* ou d'un *valet* heurlant des absurdités & des mots barbares, à la tribune de la société des Cordeliers (1). Cette société de démagogues, qui bientôt en fut

(1) Tous ceux qui ont assisté aux séances de la société des Cordeliers, ont dû y remarquer un individu qui s'étoit donné le nom de *Brutus*, qui a été effectivement cocher; il ne savoit pas énoncer de suite deux expressions françaises, & cependant, par son audace & les extravagances qu'il débitoit, il répandoit l'effroi dans l'ame de tous ceux qui l'écoutoient. Nous avons connu un autre individu de la même espèce, qui s'étoit aussi fait appeller Brutus : celui-ci étoit un vîdeur de latrines; il fut long-tems l'un des membres les plus influans d'un des comités révolutionnaires de Paris.

une de bourreaux, étoit une ſuccurſale des Jacobins : les Cordeliers étoient chargés de déſorganiſer, de fanatiſer les têtes de la multitude ignorante, de former les intrigans ſubalternes qui bientôt devoient culbuter leurs maîtres; enfin, de ſemer les idées de déſordre & de confuſion, néceſſairement préliminaires au bouleverſement complet qu'on vouloit opérer. Quand ils alloient un peu trop vîte, on les déſavouoit, mais on les excuſoit toujours. Une maiſon pillée par eux, une tête coupée appartenoit indubitablement à quelque individu contre-révolutionnaire, à quelque corps ariſtocrate, dont l'inciviſme révoltant avoit indigné les patriotes.

Les Cordeliers avoient auſſi leurs journaux, dont les principes auroient dû faire trembler les hommes imprévoyans qui jouiſſoient alors de l'autorité; mais ils dédaignèrent d'y faire attention; ils les tolérèrent même avec une affectation qu'on a priſe quelquefois pour une approbation au moins indirecte. Ces fautes, cette im-

prévoyance, ils les ont expiées par la perte de leurs têtes, & leurs tombeaux, les François les ont arrosés de leur sang. Ces journaux étoient l'Ami du Peuple par Marat, l'Orateur du Peuple par Fréron, & quelques autres feuilles éphémères qui ont eu moins de consistance.

A tant d'audace, au succès de systêmes aussi effrayans, qu'opposoit la cour? des défenseurs divisés entr'eux, des intrigues lentes & minutieuses; à une activité intrépide, infatigable, une insigne mauvaise foi, qui devoit perdre avec elle ceux qui lui étoient le plus franchement dévoués.

On n'a pas dessein d'insulter à la mémoire de la malheureuse famille autrefois si révérée, sur laquelle tous les genres de calamités & d'opprobre se sont réunis à-la fois; on n'a pas davantage l'intention de faire un traité de politique, de discuter ici quelle est l'espèce de gouvernement qui convient ou ne convient pas aux François; on veut écrire une histoire, ou pour l'histoire; raconter les événemens,

décrire les choſes & peindre les hommes, ſans faire attention s'ils ſont républicains ou rois, ariſtocrates ou démocrates.

Trois partis aſſiégeoient le monarque, & le mettoient continuellement en oppoſition avec ſon penchant, ſon intérêt & ſes devoirs. Le ſoir, dans ſes ſociétés particulières, le parti des émigrés, la voix du ſang l'appelloient à Coblentz, l'engageoient à ſoutenir, à protéger ces hommes aveugles & tellement enivrés de leur puiſſance paſſée, qu'il leur étoit impoſſible de s'appercevoir qu'ils n'en avoient plus. Une autre voix non moins forte, le preſſoit de ſe jetter dans les bras de l'empereur; & ſi à toutes ces ſollicitations des amis de ſon enfance, de ſes confidens les plus chers, Louis XVI ne ſe rendoit pas, au moins eſt-il vrai qu'il oppoſoit très-peu de réſiſtance. Dans ſes audiences miniſtérielles, on lui tenoit un tout autre langage; on lui mettoit ſans ceſſe ſous les yeux la conſtitution, de laquelle il ne pouvoit s'écarter, puiſqu'il lui avoit donné ſon

aſſentiment royal, puiſqu'il avoit juré de la faire exécuter; & ſur-le-champ il ſignoit un acte, une proclamation bien conſtitutionnelle qui le ſoir même devoit lui mériter un reproche. En ſortant du conſeil, une converſation mixte ſuccédoit bientôt à la converſation miniſtérielle. L'exécution de cette conſtitution eſt impoſſible, lui diſoit-on, il faut lui en ſubſtituer une autre, où le monarque ait plus de force & plus de dignité, ſous l'empire de laquelle les ſujets ſoient moins licentieux & plus libres : il faut prendre des meſures fortes contre ces furieux qui répandent par-tout le déſordre & l'effroi ; il faut diſperſer ces conſtitutionnels timides, qu'il ſera bientôt facile de rallier, il faut braver l'oppoſition des émigrés, qui ne peut être conſtante dès qu'ils ſeront convaincus que le monarque n'eſt pas diſpoſé à leur céder; enfin, il faut braver les foudres du vatican, comme Henri IV votre ayeul; protéger les prêtres contre les outrages de l'impiété; leur aſſurer la

faculté de lire leur bréviaire en paix, mais leur démontrer, l'évangile à la main, qu'ils n'ont rien à faire dans les cabinets des rois, & que leur autorité n'est pas sur la terre. Louis XVI goûtoit assez ce langage, il paroissoit lui élever l'ame & fixer un instant son caractère toujours incertain, toujours irrésolu; mais monsieur l'archevêque ou monsieur l'évêque, tel ou tel, venoient lui faire la cour; ils lui parloient des priviléges du clergé, qu'ils lui peignoient comme inséparable de la cause des rois; ils lui assuroient que sa couronne venoit d'en haut, & qu'à Dieu seul il devoit compte de sa conduite & de ses actions royales; enfin, ils lui faisoient voir la religion catholique, la religion de ses pères & de ses sujets, bannie de la France où elle avoit été si florissante & si respectée: ses apôtres & ses prêtres, errans, persécutés, assassinés; ils imploroient son assistance, en l'assurant de la protection divine, & n'oublioient pas de lui montrer l'enfer, s'il prenoit le parti des infidèles.

Après cette converſation, le monarque, moitié attendri, moitié épouvanté, alloit à confeſſe, & au ſortir du confeſſionnal, ſignoit, en faveur des prêtres, un *véto*, dont il ne devoit pas avoir la force de maintenir l'effet.

Mais en voilà aſſez ſur la nature de tous ces élémens de déſordre : voyons quel a été le jeu des acteurs.

L'acte d'accuſation du 14 mars 1792, contre le miniſtre Deleſſart ne fut pas plutôt rédigé (1), que les mouvemens

(1) Nous avons jugé convenable de mettre cette pièce ſous les yeux du lecteur ; dégagé des paſſions qui pouvoient animer les défenſeurs comme les perſécuteurs du miniſtre, c'eſt à lui qu'il appartient d'en apprécier l'iniquité ou la juſtice : au ſurplus, les députés qui ont provoqué & fait rendre cet acte, l'ont regardé comme un coup de parti, auſſi bien que ceux qui s'y ſont oppoſés. Quant à ceux qui, placés au dehors, obſervoient les événemens, & en calculoient les ſuites ; ils l'ont regardé comme un coup mortel donné à cette conſtitution qu'on aſſaſſinoit tous les jours,

guerriers que sa présence avoit suspendus jusqu'alors, agitèrent bientôt toute l'Eu-

---

en affectant de la regarder comme le palladium divin auquel étoient attachées les plus belles destinées de l'état.

Acte d'accusation contre Claude DELESSART, *ci-devant ministre des affaires étrangères, prévenu d'avoir négligé & trahi ses devoirs ; d'avoir compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté & la constitution de l'état.*

1°. En n'ayant pas donné connoissance à l'assemblée des différens traités, conventions & circulaires qui tendoient à prouver le concert formé dès le mois de juillet 1791, entre l'empereur & diverses puissances, contre la France ; & ayant, à cet égard, donné une fausse sécurité à l'assemblée par des assurances sur les dispositions pacifiques de l'empereur.

2°. En n'ayant pas forcé la cour de Vienne, dans l'intervalle du premier novembre au premier janvier, de renoncer à la partie de ces traités & à ce concert qui blessoient la souveraineté & la sûreté de la France.

3°. En ayant dérobé à la connoissance de

rope. L'opposant à cette guerre n'étoit pas suffisamment proscrit par la mesure ter-

---

l'assemblée, l'offre de l'empereur du 5 janvier 1792.

4°. En n'ayant pas, dans sa note confidentielle du 21 janvier 1792, enjoint à l'ambassadeur de France, à Vienne, de remontrer à l'empereur combien ce concert des puissances étoit contraire à la souveraineté & à la sûreté de la France, & d'en demander formellement la rupture.

5°. En ayant communiqué au ministère autrichien, par la susdite note confidentielle, des détails faux ou dangereux sur la situation de la France, propres à provoquer le concert des puissances contre elle, & compromettre ses intérêts.

6°. En ayant avancé une doctrine inconstitutionnelle & dangereuse, à l'époque qui a précédé l'acceptation de la royauté constitutionnelle.

7°. En ayant demandé dans sa note du 21 janvier, d'une manière indigne du ministre de la nation françoise, la paix & la continuation de l'alliance avec une maison qui menaçoit la France; en ayant, sur cette alliance, fait des

rible qu'on venoit de prendre contre lui. Le malheureux, qui par sa position aux

---

aveux contraires à la vérité & aux intérêts de la France.

8°. En ayant trompé l'assemblée nationale dans le message du roi, du 29 janvier, à l'assemblée nationale, lorsqu'il a affirmé qu'il s'étoit conformé, il y avoit plus de quinze jours, aux bases de l'invitation de l'assemblée nationale, du 25 janvier, tandis qu'il avoit suivi des dispositions précisément contraires.

9°. En ayant porté tant de lenteur dans la demande des déclarations sur le concert, que la France s'est trouvée, au mois de mars 1792, précisément au même état d'incertitude où elle étoit au mois de décembre, relativement à la guerre & aux dispositions des puissances étrangères; en leur ayant donné par-là le tems de consolider leur concert, de suivre des préparatifs de guerre, fortifier leurs places, faire marcher des troupes.

10°. En ayant trahi la confiance du roi; en l'ayant, par sa conduite & par le langage qu'il a tenu en son nom, exposé aux soupçons d'avoir voulu favoriser le concert des puissances étran-

pieds du tribunal le plus redoutable, devoit être environné de compassion & de

---

géres, & contribué ainsi à aliéner la confiance publique.

11°. En n'ayant pas pris & continué les mesures nécessaires pour dissiper, d'une manière réelle & efficace, les rassemblemens des émigrés, & pour leur ôter tous moyens hostiles, & les priver de leurs approvisionnemens.

12°. En n'ayant pas instruit l'assemblée nationale, du concert coupable qui existoit entre plusieurs envoyés de France dans les pays étrangers, & plusieurs émigrés; & en ne s'étant pas pressé de rappeller ces envoyés.

13°. En n'ayant pris aucune mesure efficace & digne de la nation françoise, pour faire respecter & venger les François qui ont été outragés, emprisonnés, dépouillés de leurs biens, & même exécutés dans différens royaumes étrangers, en Espagne, en Portugal, à Florence, & dans les Pays-Bas; en n'ayant pris aucune mesure pour faire respecter le pavillon national dans les différens pays ou il a été outragé, comme en Portugal & en Hollande; en n'ayant pas provoqué l'assemblée nationale à prendre des mesures vigoureuses

respect, fut poursuivi par les déclamations les plus violentes, jusque sous le manteau

---

sur ces divers outrages; en ne lui ayant pas même communiqué les faits relatés.

14°. En ayant négligé les intérêts de la France dans ses relations extérieures, notamment avec la Porte, la Pologne, l'Angleterre.

15°. En n'ayant pas obéi, & en ayant même refusé d'obéir aux deux décrets de l'assemblée nationale des premier janvier &.... 1792, qui lui enjoignoient de communiquer les pièces de sa correspondance, qui pouvoient être relatives à la conjuration des émigrés, & d'indiquer les agens du pouvoir exécutif qui pouvoient y tremper.

16°. En ayant, comme ministre de l'intérieur, différé pendant plus d'un mois, d'expédier & faire exécuter les décrets des 14 & 23 septembre, relativement à la réunion & à l'organisation provisoire d'Avignon, & en ayant, par ce délai, contribué à la continuation des troubles d'Avignon.

L'assemblée nationale a, dans la séance du 10 mars, décrété qu'il y avoit lieu à accusation contre le sieur Delessart; &, en conséquence, elle accuse par le présent acte, devant la haute-cour nationale, Claude Delessart, ministre des affaires

ſacré de la juſtice. Un légiſlateur, que ſes malheurs ont depuis rendu plus ſage & plus réſervé (1), s'écrioit que l'aſſemblée, pour aſſeoir la liberté publique, devoit ſaiſir l'inſtant où le ciel venoit de délivrer la France de ſes deux plus redoutables ennemis, dont l'un forgeoit, au château des Thuileries, la foudre contre elle, tandis que l'autre (l'empereur qui venoit de mourir) devoit la faire éclater ſur nos têtes. Ces violentes ſorties, revêtues de toutes les couleurs, de tous les preſtiges de l'éloquence, avoient des échos dans toutes les rues, dans tous les carrefours de Paris, dans toutes les parties de l'empire; &, certes, ſi à cette époque la haute-cour eût abſous l'accuſé, tous les juges auroient été des traîtres vendus à l'ariſtocratie, à

étrangères, comme prévenu d'avoir négligé & trahi ſes devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la ſûreté & la conſtitution de la nation françoiſe.

(1) Henry Larivière.

une cour conſpiratrice, au cabinet autrichien lui-même. Pendant qu'on traitoit ainſi Deleſſart, on attaquoit avec la même violence le miniſtre de la juſtice, Duport-du-Tertre; on demandoit contre lui un décret d'accuſation, & des pièces à l'appui de ces demandes étoient renvoyées à un comité chargé d'en faire un rapport. Ce n'étoit pas préciſément parce que ſa conduite pouvoit paroître ſuſpecte, qu'un miniſte du roi étoit pourſuivi, mais par cela ſeul qu'il étoit miniſtre, & qu'on vouloit le chaſſer pour lui en ſubſtituer un entièrement dévoué à ceux qui aſpiroient à la ſouveraine puiſſance. Ce que le parti de la Gironde ou de Briſſot faiſoit alors pour les miniſtres conſtitutionnels, le parti de Robeſpierre le fit dans la ſuite pour les miniſtres appellés *Girondins* ou *Briſſotins*, & Dieu ſait ſi Roland, Clavière & Lebrun, ont été plus ménagés par les jacobins *Robeſpierriſtes*, que Deleſſart & Duport-du-Tertre par les jacobins *Briſſotins* (1).

---

(1) En répétant toutes ces dénominations, on

Tandis que dans le corps législatif on préparoit la guerre contre tous les potentats, pour inspirer au peuple l'enthousiasme nécessaire au succès d'une entreprise si dangereuse & sur-tout si funeste pour lui-même, on avoit soin de lui peindre l'Europe gémissante sous le despotisme le plus barbare; tous les peuples électrisés par l'exemple des François, brisant leurs chaînes antiques, ne connoissant plus d'autre guide que la liberté, d'autre règle que l'égalité : tous les journaux étoient remplis de nouvelles semblables: toutes les conversations n'avoient pas d'autre aliment.

Ici l'on publioit que les Espagnols s'étoient soulevés contre leur roi, l'avoient chassé de Madrid, & que le grand inqui-

---

n'a point eu l'intention de consacrer la défaveur ou le ridicule qui peuvent y être attachés, & qui étoient certainement dans la pensée de ceux qui les ont imaginés; mais ce sont des points historiques & moraux, que le sujet ordonnoit de tracer.

ſiteur avoit été maſſacré; là, qu'une inſurrection terrible s'étoit manifeſtée en Pruſſe; & ailleurs, que le roi de Suède avoit été mis en état d'arreſtation, où il devoit reſter juſqu'à ce qu'il eût rendu compte de l'emploi de ſommes conſidérables qui avoient diſparu de ſes coffres. L'empereur Léopold venoit de mourir; on ne pouvoit plus le mettre en état d'arreſtation, mais on faiſoit crier juſque ſous les croiſées de ſa ſœur, encore reine de France, tantôt: *voilà la grande joie du Père Duchêne* (1) *en apprenant la mort de l'empereur*; tantôt: *voilà le grand chagrin de madame véto* (2) *en apprenant la mort de ſon frère.*

Dans les ſpectacles, on faiſoit chanter *Malhoroug s'en va-t-en guerre* (3).

(1) Journal ordurier qui a été un des plus terribles leviers de la révolution.

(2) Dénomination inſultante appliquée à la reine, pour avilir d'autant un droit conſtitutionnel dont ſon époux étoit revêtu.

(3) Alluſion à la mort de l'empereur.

Telles étoient les leçons de morale qu'on donnoit à ce peuple dont on prétendoit réformer les mœurs. Il étoit lui-même étonné des progrès inouis qu'on lui avoit fait faire, & ne pouvoit comprendre comment on l'avoit amené au point de traiter avec autant d'indécence & de mépris, des personnages que peu de tems auparavant il regardoit comme des dieux. Mais il sera bien plus étonné dans la suite, lorsqu'on sera parvenu à lui faire croire que tous les objets de son antique vénération sont autant d'absurdités, que les vertus sont crimes & les crimes vertus, le pillage des propriétés, un droit de l'homme, & l'assassinat, humanité.

Une fois enfoncé dans le désordre, soit amour-propre, soit crainte de punition pour ses premières fautes, il se seroit plutôt élancé dans un précipice certain, que de faire un pas rétrograde. Connoissant parfaitement ses dispositions, ceux qui le dirigeoient avoient pour maxime, qu'il falloit le pousser brusquement dans quel-

que grand forfait qui laissât derrière lui l'échafaud, & devant lui les trophées de la victoire avec les dépouilles des vaincus; que ce premier coup porté, on auroit beaucoup plus de peine à contenir sa fureur qu'il ne faudroit de moyens pour activer son audace. Cette tactique a été constamment suivie, & il faut convenir qu'elle a réussi au-delà des vœux de ceux qui en ont fait usage, & c'est ainsi qu'à force de crimes, eux & leurs agens se sont garantis de la douleur du remords.

Pendant que les esprits s'échauffoient ainsi à Paris, que les partis se formoient, aiguisoient les poignards, & se préparoient aux plus atroces combats, la dépréciation du signe monétaire (des assignats) continuoit d'agiter les départemens; les cultivateurs, les marchands de toutes les denrées de première nécessité, les portoient à un prix auquel ceux qui n'avoient d'autre ressource que leur travail journalier ne pouvoient que difficilement atteindre. Aussi le ministre de l'intérieur, c'étoit alors

Cahier de Gerville (1), vendoit-il tous les jours entretenir le corps légiſlatif d'attroupemens, de déſordres, de pillage, dont les ſubſiſtances étoient ou le prétexte ou la cauſe, & on ne manquoit pas de rejetter tous ces maux politiques, ſur l'inactivité du pouvoir exécutif, ſur ſon inſou-

(1) Cahier de Gerville eſt le ſeul, peut-être, des miniſtres conſtitutionnels, c'eſt-à-dire du parti feuillant, qui ſoit reſté en France ou qui n'ait pas péri dans les maſſacres révolutionnaires. Le peu d'oppoſition qu'il avoit manifeſté dans les diverſes criſes qui ont précédé le 10 août, ne lui avoit point attiré la haine des vainqueurs. Au milieu de toutes les dénonciations dont les oreilles étoient ſans ceſſe frappées, il en eſt peu qui aient été particulièrement dirigées contre lui, & cependant ſon adminiſtration étoit, ſans excepter le département des affaires étrangères, celle qui prêtoit le plus à la cenſure; il eſt vrai que Cahier de Gerville voyant la foudre qui frappoit ſes collègues menacer auſſi ſa tête, ſentit qu'il étoit tems de ſe ſauver de la mêlée : il donna ſa démiſſion, & céda à Roland, mis en avant par le parti Briſſotin, une place qu'il ambitionnoit depuis long-tems.

ciance à faire marcher une constitution qu'il détestoit : ces reproches étoient quelquefois très-mérités, mais aussi il étoit tellement entravé par cette constitution elle-même, il y avoit des gens si prestes à demander le redoutable décret d'accusation contre le premier ministre qui se seroit avisé de faire l'acte le plus indifférent auquel la constitution ne l'auroit pas expressément autorisé, que si très-souvent il ne vouloit pas agir, très-souvent aussi il ne l'osoit pas.

C'étoit sur-tout dans les départemens les plus voisins de Paris, que ces mouvemens se manifestoient ; & il n'y a pas de doute que le démon de la discorde qui les tourmentoit, ne correspondît au volcan dont la capitale étoit le foyer. Les départemens de l'Ouest, ceux-là même où l'esprit d'indépendance s'étoit manifesté avec plus d'énergie, étoient déjà en proie à des agitations dont le fanatisme religieux étoit le principe. Ceux qui remplaçoient l'ancienne Provence, pouvoient être re-

gardés comme l'appui du parti cordelier, dans le midi : c'étoit-là où la licence étoit poussée avec plus de violence. La ville d'Arles seulement étoit animée d'un esprit tout différent, & il n'a fallu rien moins que toute la puissance du parti qui dominoit alors le corps législatif, pour mettre ses habitans dans les principes auxquels la population de cette contrée s'étoit abandonnée ; encore n'est-on jamais parvenu à les placer parfaitement sur la même ligne. Les principales villes de l'ancien Languedoc, telles que Nîmes, Montpellier, Toulouse, dont les mouvemens servoient de règle à la conduite des habitans des campagnes, furent aussi le théâtre des oscillations les plus fréquentes ; elles suivoient néanmoins la marche que leur traçoient leurs correspondans de Paris, tandis que les départemens de Provence prirent presque toujours l'initiative. Mais c'est dans le Haut-Languedoc, dans les Cévennes, que les anciennes habitudes se sont maintenues

avec plus de confiance. La masse du peuple de ce pays étoit encore éloignée de l'esprit philosophique qui avoit fait tant de progrès à Paris, jusque dans les têtes les plus illétrées; il ne connoissoit guères que ses montagnes, ses bestiaux & ses prêtres; toutes les nouveautés que le reste des François venoient d'adopter avec tant d'enthousiasme, l'intéressant peu, il ne fut pas difficile à ceux à qui elles étoient préjudiciables, de les lui rendre odieuses. Il se souvenoit qu'autrefois ses pères avoient résisté à Louis XIV lui-même; il s'imagina qu'il pouvoit bien faire comme eux, & méconnoître les loix de l'assemblée nationale. Delà ces rassemblemens tant de fois répétés; ces camps de Jalès, ces insurrections de la Lozère (l'ancien Gévaudan), auxquels sans doute on a donné beaucoup plus d'importance à Paris qu'ils n'en avoient effectivement, mais qui n'en peignent pas moins le caractère impatient & insubordonné de cette population agreste, beaucoup plus rappro-

chée qu'on ne pense des principes qui ont fondé le nouvel ordre de choses; car elle ne vouloit réellement obéir qu'à elle-même.

Bordeaux & tout le pays auquel cette ville donnoit le ton, s'étoit livrée toute entière à la révolution dès sa naissance. Les commerçans qui, par principes, ont toujours été plus amis des formes républicaines, que des institutions purement royales, voyoient dans le changement qui s'opéroit, un champ plus vaste à leurs spéculations; ils y voyoient même une route qui devoit les conduire aux places les plus éminentes de l'état, & rehausser d'autant leur fortune & leur considération personnelle. Au surplus, ce pays a produit beaucoup moins de tyrans qu'il n'a été tyrannisé lui-même; il suivoit la ligne que lui traçoient ses députés, & il faut le dire, quoique la conduite de ces derniers ait été quelquefois très-violente, les principes barbares auquel s'est abandonné le parti qui leur a succédé, leur furent tou-

jours étrangers. Les Lyonnais; quoiqu'exclusivement adonnés au commerce comme ceux de Bordeaux, n'étoient cependant pas dirigés par le même esprit. Le commerce de Lyon étant presqu'entièrement d'objets de luxe, dont le faste de la cour & des grands de tous les pays, leur procuroit le plus grand débit, ils sentoient que la révolution alloit détruire, ou au moins obstruer pour long-tems cette source de leurs richesses & de leur prospérité; & une perspective aussi peu flatteuse, devoit leur donner peu de goût pour la révolution. Malgré une prévention aussi bien fondée, la population de Lyon s'est toujours montrée non-seulement obéissante aux loix, mais encore plus que celle d'aucune autre ville disposée à en assurer l'exécution; & c'est cette disposition-là même, qui a attiré sur elle les effroyables désastres sous lesquels elle a été accablée depuis; horreurs inouies jusqu'alors, que nos annales ne pourront dire, ni nos descendans écouter sans frémir.

chirée depuis, ni aux convulsions de toute eſpèce qu'elle éprouve encore.

Les autres départemens ſuivoient plus ou moins cette direction, & tout ſe rattachoit à Paris, ou plutôt à la ſociété des Jacobins, qui avoit l'adreſſe de perſuader aux peuples éloignés, que toutes ſes extravagances étoient celles de l'univerſalité des habitans de cette ville; ce qui étoit bien loin de la vérité.

Pour bien connoître l'eſprit qui a dirigé la capitale, il faut diviſer les élémens de ſa population en quatre claſſes.

Les intrigans qui y ont toujours fait leur réſidence, parce que c'étoit-là qu'étoient le ſiége du pouvoir, la diſtribution des grâces & des principales fonctions de l'état; eſpèce avide & turbulente, que l'eſpoir de partager les dépouilles de l'ancien ordre de choſes y avoit attiré de toutes les parties de la France & même de l'Europe, dès que les premiers ſymptômes de la révolution ſe furent manifeſtés.

Une autre classe comprenoit ce qu'on appelle la bourgeoisie de Paris, espèce niaise & moutone, avide de nouveautés, avide de grandeurs & de pouvoir qu'elle n'avoit pas la force de soutenir, faisant de la politique & de la philosophie *comme une femme caillette fait de l'esprit* ; discutant & commentant sans cesse Montesquieu, Rousseau, Mably, & autres qu'elle n'avoit pas lus, qu'elle ne savoit pas lire, & tirant de ces dissertations les conséquences les plus extravagantes, bâtissant les plus informes systêmes ; voilà quel rôle a joué dans les premiers tems de la révolution, la bourgeoisie de Paris ; elle a un peu changé dans la suite, mais après avoir reçu de bien sanglantes leçons.

Une troisième portion des habitans de Paris est composée des nombreux ouvriers, que les travaux nécessaires aux besoins de tant d'hommes, de tant d'édifices, de tant d'atteliers de toute espèce, y attirent en tout tems. Ceux-ci n'avoient aucune

idée de la révolution ni des changemens qu'on vouloit opérer ; ils avoient de l'ouvrage tout autant qu'ils en pouvoient faire ; ils étoient largement payés, que leur falloit-il de plus? Mais ils étoient ſimples & ignorans, il ne fut pas difficile de les ſéduire : on leur avoit parlé des impoſitions qu'ils payoient dans leur pays, de la taille, de la corvée, de la gabelle, des aides ; on leur avoit fait entendre qu'on alloit ſupprimer tout cela, on s'étoit ſervi des plus adroits, à qui on avoit promis des places ; on avoit jetté en avant les mots magiques de liberté, d'égalité ; on leur avoit diſtribué de l'argent, & ce peuple qui juſqu'alors avoit été le plus paiſible de l'Europe, devint tout-à-coup le plus furieux.

Enfin, Paris recèle dans ſon ſein une énorme quantité de fainéans, de pillards, d'eſcrocs, de *coupeurs de bourſe* qui vivent aux dépens des autres, comme le frélon des travaux de la mouche à miel : on avoit employé ceux-là pour pérorer, pour corrompre les ouvriers ; & on ſait avec quel

ſuccès, même encore aujourd'hui, ils s'acquittent de leur miſſion.

Tels ſont les élémens qu'il s'agiſſoit de faire ſervir au but qu'on s'étoit propoſé, & voici en quatre mots comme on s'y eſt pris. Aux intrigans on a promis & on a donné des places & de la fortune; à la bourgeoiſie, des hochets, qu'on a eu ſoin de briſer après quelques inſtans de badinage; aux ouvriers, du vin & l'eſpoir de la liberté & de l'égalité; & aux pillards & aux voleurs, des hommes à aſſaſſiner, de beaux meublés à prendre, & des propriétés à dévaſter.

C'eſt avec de tels moyens que l'on parvint à continuer & prolonger la tourmente de la révolution; mais de tous ceux qu'on mit en uſage, le plus actif fut inconteſtablement la calomnie; tantôt débitée avec la plus inſolente audace, tantôt diſſéminée avec adreſſe, filtrant comme un poiſon ſubtil, jamais elle ne manqua d'immoler la victime qu'on lui avoit déſignée.

On avoit découvert au village de Paſſy, une fabrique de faux aſſignats tellement conſidérable, diſoit-on, qu'on devoit en jetter plus de deux milliards dans la circulation. Comme il ne ſe commettoit jamais de délit public qu'on n'eût ſoin d'attribuer à l'action ou à la négligence de ceux qu'on vouloit perdre, on répandit que la marque diſtinctive du papier-monnoie, ſecret connu de quatre perſonnes ſeulement, avoit été découverte dans la pâte du papier employé à ces faux aſſignats; & ſur-le-champ le ſoupçon le plus terrible plana ſur la tête de ceux qui étoient chargés de ſurveiller la fabrication des véritables. On ajouta, qu'un perſonnage de la plus haute importance ſe trouvoit compromis dans cette affaire; chacun ſe dit à l'oreille, & bientôt on répéta tout haut, c'eſt la reine.

Pour donner plus de conſiſtance à cette fable, dans l'opinion du vulgaire toujours diſpoſé à croire ce qui eſt le plus invraiſemblable, on diſoit que les preſſes em-

ployées à cette fabrication étoient de bois d'acajou (1).

C'est à l'époque où circuloient ces bruits & autres aussi extraordinaires, qu'on vit paroître un petit écrit moins dangereux encore par la doctrine qu'il contenoit, que par les personnes qui s'en déclaroient les auteurs; il étoit intitulé: *Observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigans, proposées à tous les Français, par Jérome Pétion, maire de Paris, & Maximilien Robespierre, accusateur public du département de Paris.* Ces deux hommes étoient encore si étroitement unis, que tout leur étoit commun, jusqu'à leurs pensées.

Ces observations prétendues fraternelles, n'étoient autre chose qu'un manifeste con-

---

(1) Cette assertion se trouve consignée dans les Journaux de ce tems-là; nous en avons un sous les yeux, qui l'a imprimée textuellement, & l'a annoncée avec un ton d'étonnement qui ne suppose pas l'intention de la démentir.

tre le roi qu'on ne nommoit pas; mais qui, par une désignation chargée des plus noires couleurs, modifiées par un reste de respect, étoit voué bien plus sûrement à la haine publique, que par une dénonciation franche & directe. Ce pamphlet étoit en même-tems un moyen de division entre tous les citoyens qu'on enveloppoit, tour-à-tour, de l'adulation la plus servile, & des plus injurieuses dénonciations. On faisoit entendre aux ouvriers qui ne faisoient point partie de la garde nationale, que c'étoit pour les asservir que les bourgeois avoient été armés & faisoient exclusivement le service militaire; que c'étoit en haine de l'égalité que les soldats de cette garde refusoient d'admettre leurs frères dans leurs rangs, & de les associer à leurs travaux.

En soufflant ainsi l'esprit de discorde entre le menu peuple & le reste des citoyens, les auteurs de l'écrit n'oublioient pas de diviser entr'eux les élémens de la garde nationale elle-même, d'exciter la

jalousie des compagnies du centre (des fusiliers) contre celles des grenadiers & des chasseurs, & toujours en interposant le *niveau de l'égalité*, preuve assez claire que ce n'étoit pas seulement l'*égalité* devant la loi qu'ils vouloient établir, mais l'égalité de vêtemens, l'égalité de fortune, ou plutôt l'égalité de misère, tout en parlant de concorde, d'union, de fraternité, d'abondance & de prospérité nationale.

Enfin, l'accusateur public & le maire désignoient, comme des hommes vendus à la corruption de la cour, en prenant soin cependant de n'en nommer aucun, tous ceux des membres de la législature qui défendoient une doctrine contraire à celle dont ils s'étoient déclarés les apôtres & les sectaires.

Après avoir ainsi organisé la désunion des citoyens, d'abord dans leur masse, ensuite dans leurs différentes sections, Pétion & Robespierre faisoient un appel à tous les hommes de bonne foi, & les conjuroient de se réunir autour de l'acte

conſtitutionnel, dont ils déchiroient tous les jours une page.

Cet écrit oublié depuis, mais qui dut alors produire le plus grand effet, vu l'immenſe popularité de ceux qui l'avoient publié, paroît être ſorti tout entier de la plume de Robeſpierre : on y reconnoît ſon ton perpétuellement déclamatoire, ſes longs éloges des vertus & du civiſme du peuple, ſon ſtyle continuellement paradoxal, & ſon adreſſe, ſur-tout, à marier enſemble des idées toujours étonnées de ſe rencontrer dans le même cadre.

En apprenant ainſi à la multitude la conduite qu'elle avoit à tenir, ſes principaux magiſtrats la raſſembloient autour d'eux, pour les aider à prendre les délibérations qu'ils jugeoient néceſſaires à la réuſſite de leurs projets; les ſeances de la municipalité étoient devenues publiques, malgré l'oppoſition de quelques hommes ſages qui voyoient déjà le but auquel on vouloit arriver; & les huées ou les applaudiſſemens dictoient les arrêtés municipaux,

comme

comme presque tous les décrets un peu importans du corps législatif. Cette publicité fut provoquée par le procureur de la commune, Manuel, de concert avec le maire. Le premier usage qu'ils en firent, fut d'empêcher la représentation d'un opéra intitulé *Adrien* (1), annoncé comme une pièce superbe, mais que le parti jacobin avoit intérêt de proscrire, la dignité royale y

---

(1) Le rapport de tous ces détails minutieux en eux-mêmes, pourra paroître au-dessous de la dignité de l'histoire; mais ceux qui auroient cette pensée, voudront bien réfléchir que ces mémoires ne peuvent ressembler à la plupart de ceux qu'ils ont lus jusqu'à présent. Ce n'est pas seulement quelques événemens remarquables, quelques faits extraordinaires qu'on a voulu rappeller: on a dû remonter aux causes dont ils sont les effets, & ces causes sont souvent des riens imperceptibles, une étincelle légère qui échappe aux yeux de l'homme le plus attentif, & n'en incendie pas moins la plus vaste cité. Ceci nous donne occasion de placer une remarque curieuse, qui a été oubliée dans la première partie de cet ouvrage. On sait que les deux

étant repréſentée avec un éclat qui ne s'accordoit pas avec le degré d'aviliſſement auquel on vouloit la réduire. On objectoit, à la municipalité, qu'en ſe conformant aux loix rendues ſur la police des ſpectacles, elle n'avoit pas plus le droit d'empêcher la repréſentation d'une pièce de théâtre,

---

partis qui diviſoient les amis de la révolution avoient leur centre; celui-ci à la maiſon des Jacobins, celui-là au local des Feuillans. Pour faire triompher l'un de ces partis ſur ſon rival, il falloit chaſſer l'autre du local qu'il occupoit, & faire regarder cette expulſion comme un acte de la volonté du peuple. Eh bien! voici comme on s'y prit:

Un jeune homme, nommé Girey-Dupré, propoſe à quelques-uns de ſes amis d'aller faire tapage aux Feuillans. Auſſi-tôt dit, auſſi-tôt fait; & pour rendre la ſcène plus complette, on engage tous les habitués des tribunes des Jacobins à être de la partie. On raſſemble tout ce qu'on peut rencontrer de filles & de poliſſons dans la rue Saint-Honoré, & on ſe met à crier: *à bas les Feuillans*. Bientôt leurs tribunes ſont remplies d'une multitude qui les couvre de huées; le même vacarme ſe fait en-

que d'arrêter la publication des écrits répandus par la voie de la presse; elle excu-

---

tendre le long des corridors; la salle de la société est inondée de cette foule turbulente; en vain on se rend *très-constitutionnellement* chez le maire, pour le requérir de venir faire les trois sommations légales. Soit qu'il fût averti du tour qu'on vouloit jouer aux Feuillans, & que pour ne pas être obligé de réprimer ceux qu'il vouloit servir, il se fût à dessein absenté, ou que cette absence ne fût qu'un effet du hasard, il fut impossible de le rencontrer. Un prétendu juge-de-paix, qu'on pourroit bien plutôt appeller un agent du désordre & de la confusion, loin de faire chasser, par une patrouille, cette troupe de deux ou trois cents bandits, jugea que la majesté en étoit fort belle; & les pacifiques Feuillans furent obligés de déguerpir de chez eux. Le lendemain, on fit au corps législatif la plus grande affaire de cette aventure; on eût dit que toute la France y avoit pris part. Le maire, interpellé, parla de cette misérable farce comme d'un acte de la volonté nationale, & déclara qu'il s'étoit trouvé placé *entre le peuple & la loi.*

Les Feuillans furent, par décret, chassés de leur local; & les Jacobins ne trouvant plus d'opposition,

ſoit ce premier pas vers l'arbitraire, en obſervant que les citoyens s'étoient déjà prononcés contre l'opéra d'Adrien (qu'ils ne connoiſſoient que par des oui-dire), & que l'obligation de maintenir la tranquillité à Paris, faiſoit un devoir aux magiſtrats du peuple d'empêcher la publicité de tout ce qui pouvoit être un ſujet de déſordre. Ces motifs étoient plauſibles, & cependant ces municipaux ſi ſcrupuleux à prévenir le ſcandale de la repréſentation d'un événement hiſtorique ou imaginaire, ne l'étoient pas autant à arrêter celui que donnoient dans le club des Jacobins & juſque dans l'enceinte du temple des

---

marchèrent rapidement vers le but qu'ils s'étoient propoſés, ou plutôt vers celui qu'ils ne croyoient pas atteindre. Un philoſophe s'écriera : A quoi tient la deſtinée d'un empire? à quoi tient le ſort des peuples? Au coup de tête d'un jeune homme. On dira peut-être que ce n'étoit point à la diſperſion du club des Feuillans que pouvoit être attaché le deſtin de la France : non ſans doute, ſi celui des Jacobins n'eût pas exiſté.

loix (1), les défenseurs des premiers scélérats qui ont déshonoré le nom françois, en assassinant froidement des malheureux détenus dans les prisons d'Avignon. Mais ces barbares avoient des protecteurs puissans dans le sein du corps législlatif même, & ne se montroient aussi impudens, que parce qu'ils avoient l'assurance positive de l'impunité.

---

(1) Le café appellé *Beaucaine*, buvette attenant au lieu des séances du corps législatif, étoit le point de réunion de tous les séditieux qui dirigeoient les applaudissemens ou les huées du peuple répandu dans les tribunes publiques. C'étoit-là qu'ils tâchoient de séduire les députés qui venoient s'y rafraîchir pendant le cours des délibérations orageuses; qu'ils intimidoient les foibles; qu'ils insultoient, avec une impudence sans égale, ceux qui leur étoient opposés; qu'ils les couvroient de huées, & menaçoient même de les assassiner. Ce scandale, sans doute, valoit bien celui que devoit causer la représentation d'un opéra qu'on ne connoissoit pas encore, & la police municipale ne prenoit aucun moyen pour le faire cesser.

Pour jetter un peu de jour ſur cette trame ténébreuſe, il convient de rappeller quelques faits qui n'y paroîtront pas étrangers.

Depuis long-tems la ville d'Arles étoit dénoncée à l'aſſemblée nationale, dans preſque toutes ſes ſéances, comme le ſiége de tous les contre-révolutionnaires du midi, comme le point où ils devoient ſe réunir de toutes les parties de la France & même de l'étranger. Les rebelles l'avoient, diſoit-on, miſe en état de guerre; on y avoit fait des fortifications; une artillerie redoutable garniſſoit ſes remparts, & en défendoit l'approche.

Des dénonciations auſſi alarmantes, occaſionnoient tous les jours, dans le corps légiſlatif, les débats les plus animés, mais qui n'amenèrent d'autre réſultat que la deſtitution proviſoire des officiers civils d'Arles, avec un ordre qui leur enjoignoit de comparoître à la barre, pour répondre aux interpellations qui leur ſeroient faites; & la remiſe de quelques vieux canons &

fusils de rempart qui étoient à leur disposition.

Dans le même-tems, on annonçoit que la ville d'Avignon étoit aussi en pleine révolte; que des rassemblemens de contre-révolutionnaires armés se formoient à Jalès (1) & autres lieux du midi. Si tout cela étoit beaucoup exagéré, au moins est-il certain que dans toutes ces contrées il régnoit beaucoup de mécontentement, & il n'est pas déraisonnable d'en attribuer la cause aux forfaits que, jusqu'alors, on y avoit en quelque sorte autorisés, & principalement au massacre des prisonniers d'Avignon.

Au surplus, soit qu'on eût dès-lors le projet d'opposer la force des assassins aux entreprises des mécontens, & de balan-

(1) Vieux château-fort de ce pays-là, où il y a eu effectivement, à plusieurs reprises, des rassemblemens assez considérables, qui peuvent faire époque dans l'histoire chronologique de la révolution.

cer ainſi les uns par les autres, on fit d'abord agiter à la ſociété des Jacobins la queſtion de ſavoir s'il ne convenoit pas de voiler du manteau de l'oubli, des crimes que l'exagération du patriotiſme avoit fait commettre; & aux Cordeliers, s'il ne convenoit pas de rendre juſtice aux patriotes. La délibération des Jacobins ne tarda pas à devenir celle du corps légiſlatif: ce fut un député, nommé Couturier, qui propoſa de rendre commune aux Avignonais, l'amniſtie prononcée par l'aſſemblée conſtituante, le 23 ſeptembre 1791.

Il ne nous convient pas de dire affirmativement quels étoient les projets ultérieurs de ceux qui ont provoqué l'amniſtie dont il eſt queſtion ici : peut-être n'en avoient-ils que de très-humains : peut-être l'horreur du ſang les a-t-il repouſſés loin des échafauds que le jugement de ſemblables forfaits devoit néceſſairement élever encore : on aime mieux s'arrêter à cette conſolante penſée; elle réconcilie inſen-

fiblement avec des infortunés plus inexpérimentés peut-être que réellement coupables; elle étanche un peu la soif de se venger, qui s'anime toujours dans nos cœurs en raison des injustices qu'on éprouve.

Cependant, la proposition du député Couturier avoit excité l'indignation d'une partie de l'assemblée. Le premier qui se présenta pour la combattre, se nommoit Dufresnel, dont on n'a guères entendu parler depuis.

« Une telle proposition, disoit-il, est attentatoire à la dignité de l'assemblée. Qu'un peuple secoue les chaînes dont l'accablent ses tyrans; que dans le moment d'une juste fureur il se débarrasse, par la mort, de quelques-uns de ceux qui l'oppriment, je ne vois rien-là que de foncièrement juste: *quoique ce soit une calamité que la violation des formes légales*, on peut couvrir du manteau de l'amnistie, ce malheur qui n'est pas un crime atroce. Dans ce cas, le mot d'amnistie ne blesse ni mon oreille ni mon cœur; mais que l'on pro-

poſe une amniſtie pour les ſcélérats qui ont aſſaſſiné l'infortuné l'Eſcuyer ſur un autel! que l'on propoſe l'amniſtie en faveur des monſtres qui ont égorgé froidement leurs concitoyens! puis-je, ſans douleur, vous rappeller qu'ils ont, les ſcélérats, aſſaſſiné ſoixante perſonnes au château d'Avignon, ſoixante perſonnes ſans défenſe! des infortunés qui étoient en priſon ſous la ſauve-garde de la loi! Le fer homicide n'a épargné ni l'âge, ni le ſexe, ni l'innocence avouée par les meurtriers eux-mêmes. Le bras enſanglanté des aſſaſſins a pouſſé pêle-mêle, dans l'horrible abîme de la glacière du chateau tous ces cadavres mutilés, & avec eux des infortunés à demi-égorgés, qui reſpiroient encore, qui vivoient encore, qui crioient encore miſéricorde: leur ſang, meſſieurs, le ſang de l'innocence crie vengeance; & l'on vous demande une amniſtie! Cette motion eſt un attentat contre la juſtice; j'en appelle à vos cœurs, & je demande qu'on repouſſe bien loin cette indigne propoſition ».

L'adverſaire de l'amniſtie ne pouvoit-il pas ajouter : « Outre les crimes qu'ils ont commis & que vous devez faire punir, ne craignez-vous pas ceux qu'ils peuvent commettre encore ? ne craignez-vous pas de les voir guider à l'aſſaſſinat cette multitude facile, qu'ils ont ſi cruellement abuſée ? Ne craignez-vous pas qu'ils n'inoculent dans ſon ſang toute la rage dont ils ſont dévorés ? ne craignez-vous pas, enfin, qu'ils ne ſoient un jour les maîtres des destinées de l'empire, & d'avoir pour légiſlateurs & pour juges, ou leurs diſciples ou leurs maîtres » ?

Les députés Baſſal (curé de Verſailles) & Bazire, manifeſtèrent une opinion toute différente. « Je ſais, diſoit Baſſal, qu'il y a une ſorte de courage à défendre ceux que tant de plumes vénales ont peint comme des brigands ; mais je le dirai ſans déguiſement, parce que je ne fais que ſuivre le ſentiment de ma conſcience. Je dirai que ceux qu'on appelle brigands n'ont jamais combattu que les deſpotes ;

qu'ils ne ſe ſont jamais trouvés à la tête d'aucun complot, *qu'à l'exception peut-être des meurtres qui ont vengé le fils de l'Eſcuyer....* Les véritables brigands ſont ceux qui ont cherché à étouffer la liberté dans ſon berceau, qui ont fomenté les haines, excité les diviſions, perpétué l'anarchie, pour dégoûter le peuple de la liberté, & le ramener ſous le joug du deſpotiſme papal. Pourquoi pourſuivroit-on les auteurs des derniers crimes commis à Avignon, tandis qu'on accorde l'impunité aux auteurs des premiers aſſaſſinats? n'ont-ils pas tous le même caractère »?

Ici l'orateur fait le tableau le plus hideux de tous ces forfaits, & il ajoute : « Vous pardonnerez tous ces crimes à l'ariſtocratie, tandis que vous immolerez aux vengeances de ce parti triomphant, les patriotes égarés par une vengeance paſſagère »!

Les députés Dumas, Vaublanc, Girardin, ſe prononcèrent fortement contre l'amniſtie; les uns, en tirant leurs moyens

de la néceſſité de punir de ſemblables atrocités ; les autres, en ſoutenant que l'aſſemblée n'étoit pas compétente pour prononcer ſur cette affaire ; d'abord, parce qu'elle n'avoit pas le droit de ſuſpendre le cours de la juſtice ; & en ſecond lieu, parce qu'à l'époque où les crimes avoient été commis, Avignon & le Comtat n'étoient pas encore réunis à la France.

Ces obſervations firent peu d'effet, & n'excitèrent le plus ſouvent que des murmures ou des huées. Deux autres députés, Laſource & Vergniaud, parlèrent encore en faveur de l'amniſtie. Ce ſont les opinions qu'on a le plus remarquées dans cette affaire : ceux qu'ils défendoient leur en ont tenu bien peu compte dans la ſuite.

« On objecte, s'écrioit Laſource, que les crimes commis à Avignon ſont atroces, & vous auſſi, François contre-révolutionnaires, vous en avez commis qui font frémir tout homme juſte, & cependant vous reſtez impunis. Les Avignonais qui ſont actuellement dans les fers, ſi vous ne les

faisiez participer à la loi générale, auroient le droit de vous rappeller les massacres de Nîmes, de Montauban, d'Uzès. Bouillé, vous diroient-ils ; Bouillé, dont le nom vous glace encore d'effroi ; Bouillé, dont l'existence est une objection contre la justice éternelle, vit tranquille & médite de nouveaux forfaits ; qu'auriez-vous à répondre à cette objection (1)? Comment, tandis que les crimes de la première époque, & ceux de la seconde époque avignonaise sont les mêmes (2), pourriez-vous par-

(1) Ce passage du discours de Lasource fut extrêmement applaudi par les assistans ; & cependant, en supposant que les crimes du personnage dont parloit l'orateur, pussent être comparés à ceux commis dans les prisons d'Avignon, pouvoit-il arguer, de l'impunité de Bouillé, en faveur de l'amnistie qu'il sollicitoit, puisque ce même Bouillé étoit hors du territoire françois, & ne pouvoit plus être atteint par les loix du pays ? Ceci prouve combien étoient absurdes les applaudissemens & les signes d'improbation de ce prétendu public.

(2) Nous sommes obligés ici de rétablir les

donner aux uns & punir les autres? Il me paroît évident, que puisque tous les coupables sont dans la même hypothèse; que puisque tous les crimes ont la même cause, celle de l'effervescence d'un moment de révolution, ils doivent être tous punis ou tous pardonnés.

» Si vous abandonnez tous les coupables au glaive de la justice, vous ne trouverez peut-être pas, dans toute l'étendue du Comtat, une seule famille qui ne soit impliquée dans les procédures qu'il faudra faire, & votre loi va porter dans toutes ces malheureuses contrées, la terreur, la désolation & la mort.

---

faits: il est faux que ces crimes fussent de même nature: on s'étoit fusillé dans les rues; on s'étoit assommé tant à la ville qu'à la campagne. Cette guerre étoit atroce sans doute, mais pouvoit-elle être comparée aux assassinats commis dans les prisons, sur des gens désarmés, & aux horreurs de la glacière. Telle est cette révolution cruelle: ce n'est qu'entre les crimes les moins atroces qu'elle nous laisse la faculté de choisir.

» Mais ne craignez-vous pas, dit-on, que si vous accordez l'impunité aux auteurs de toutes les atrocités commises en dernier lieu, à Avignon, vous n'autorisiez, pour ainsi dire, le peuple à se venger lui-même du silence des loix ? Et ne craignez-vous pas que ce ne soit un soupçon injurieux au peuple avignonais, que de penser qu'il n'éprouve pas enfin la lassitude de la vengeance, qu'il ne sente pas le besoin du pardon. Ah! si les parens des victimes immolées à Avignon sont, comme j'aime à le croire, citoyens de leur nouvelle patrie, ce n'est pas du sang qu'ils vous demandent pour les consoler : & si vous livrez tous les coupables au glaive de la justice, vous aurez du sang, encore du sang, & éternellement du sang. Eh! n'en a-t-il donc pas assez coulé! Consolez-les ces malheureuses victimes de la révolution, par des témoignages de sensibilité ; donnez des secours à ceux qui en ont besoin ; faites participer tous les citoyens aux bienfaits de la constitution ;

titution ; voilà la justice que vous devez apporter dans ce malheureux pays ».

Le discours de Vergniaud fut basé sur les mêmes principes ; mais il est plein de véhémence & de feu, comme tous ceux qu'a prononcés cet orateur dans les différentes crises importantes de la révolution, où il a pu prendre quelque part. Après une description sanglante & terrible du carnage auquel s'étoient abandonnés les cruels Avignonais, il s'écrioit :

« Mais n'entendez-vous pas une voix secrète au fond de votre cœur, qui vous fait appréhender de confondre l'innocent avec le coupable, dans cette grande proscription : car enfin, pour instruire cette procédure, & pour découvrir la vérité, quels témoins ferez-vous entendre ? Les prêtres ! ce sont eux qui ont soufflé le feu de la discorde à Avignon, comme dans nos départemens méridionaux ; ce sont eux qui, par leur imposture, & en invoquant le dieu de la vengeance, ont provoqué l'assassinat. Croyez que ceux qui ont

montré tant d'ardeur à ſe baigner dans le ſang d'un parti qu'ils abhorrent, ceſſent aujourd'hui d'en être altérés, & qu'ils craignent d'immoler par de fauſſes dépoſitions les reſtes de ce parti déplorable. Ferez-vous dépoſer les nobles? Mais ouvrez les annales du monde, cherchez les peuples, je ne veux pas dire policés, mais même les plus barbares, & ſi vous y trouvez des hommes qui ſe ſoient joués avec autant d'audace & d'impudeur des ſermens les plus ſacrés, je conſens à partager la confiance que vous vouliez avoir en leur témoignage.

» Ferez-vous dépoſer les partiſans de l'aſſemblée électorale, ou ceux de la municipalité? Mais les hommes qui ſe ſont laiſſés emporter, par leurs paſſions, à tous les excès, ne verront-ils pas tout, à travers le priſme de ces mêmes paſſions?..

» Il ne s'agit point ici de crimes ordinaires, il s'agit de crimes commis dans l'effervefcence qui accompagne toujours les grandes révolutions : or, les grandes ré-

volutions ne ſont pas annuelles, mais rares; ſi elles devoient ſe renouveller, croyez-vous que le ſouvenir de vos échafauds pût prévenir la fermentation des paſſions qu'elles excitent? Eſt-ce que ceux qui ſe conſacrent à leur ſuccès ne commencent pas par faire le ſacrifice de leur vie? Et comment vous flattez-vous d'effrayer celui qui ne craint pas la mort?

» Je finirai par une réflexion que l'hiſtoire juſtifie. Terminer une guerre civile par des ſupplices, c'eſt la juſtice de la victoire, c'eſt immoler le vaincu au vainqueur, celui qui a ſuccombé à celui qui triomphe; c'eſt couvrir du voile de la loi les proſcriptions des Marius & des Sylla ».

Vergniaud termina ſon diſcours par une péroraiſon dans le ſens de celle qu'avoit prononcée Laſource : il conjura que les bourreaux ne fuſſent pas le premier préſent que la France fit aux Avignonais; il implora pour eux des ſecours & des conſolations, & l'amniſtie fut décrétée à une

assez grande majorité, le 20 mars 1791.

Le jour où ce décret fut rendu, fut un jour de triomphe pour la société des Jacobins: les autres citoyens n'y virent que les plus sinistres augures. Cependant le roi entraîné par la force des circonstances, ou suivant son propre mouvement & les conseils qu'on lui donnoit, paroissoit faire tous ses efforts pour contenter ce parti; il faisoit prêter à la garde que la constitution lui accordoit, un serment qui auroit dû rassurer tout le monde sur les intentions du monarque; mais à cette époque on ne comptoit pas plus sur les sermens, que ceux qui les faisoient n'y mettoient eux-mêmes d'importance: il haranguoit la garde nationale (1), il destituoit ses ministres,

(1) *Discours de Louis XVI, le 16 mars, à la Garde nationale, au moment de l'installation de sa Garde personnelle.*

« *Messieurs*, ma garde militaire, rassemblée conformément à la constitution, commence son service auprès de moi, & la garde nationale n'au-

& en choisissoit de nouveaux parmi les hommes que lui indiquoit le parti domi-

---

ra plus qu'une garde d'honneur à fournir ; mais je n'ai pas voulu que ce changement se fît sans vous témoigner ma satisfaction particulière des preuves de zèle & d'attachement que vous m'avez données.

» En me voyant de plus près, vous avez mieux connu mes intentions & mon amour constant pour le bonheur des peuples. Je vous charge de faire connoître à vos concitoyens mes vrais sentimens, & de repousser, dans toutes les occasions, les bruits injurieux que les méchans répandent contre moi & ma famille, pour exciter l'inquiétude & troubler la tranquillité.

» La garde nationale parisienne a constamment donné les meilleurs exemples par son zèle infatigable pour le maintien de la tranquillité publique : je n'ai qu'à l'engager à continuer ; & ce seroit avec plaisir & confiance que je marcherois moi-même avec elle, pour garantir & défendre les propriétés de chaque citoyen & assurer le respect & l'obéissance qui sont dus aux loix.

» Le nombre des volontaires pour ma garde d'honneur, a été réglé de concert avec les chefs

nant. Celui qui remplaçoit Deleſſart au département des affaires étrangères, le fameux Dumourier, s'identifioit aux Ja-

---

de la garde nationale. En fixant ce nombre, j'ai voulu diminuer la fatigue pour les citoyens de Paris; mais ils peuvent être sûrs du plaiſir que j'aurai à me voir entouré d'eux, au nombre que leur zèle leur ſuggèrera.

Exhortation de Louis XVI à ſa Garde perſonnelle, le même jour 16 mars.

« *Meſſieurs*, en prenant auprès de moi le ſervice de ma garde ordinaire, j'eſpère bien voir régner entre vous & la garde nationale, la plus parfaite union & la cordialité la plus fraternelle; & que, par votre conduite vis-à-vis d'elle, vous me ſervirez à lui donner en tout tems, des témoignages de la bienveillance & de l'affection particulière que je lui porte.

» Vous venez de prêter le ſerment que la conſtitution preſcrit: ſongez toujours qu'elle doit être le point de ralliement auprès de moi, & que votre attachement à la nation & votre reſpect pour la loi, ſont les plus sûrs garans que vous pourrez me donner de votre dévouement pour mon ſervice ».

cobins, & prononçoit à leur tribune le difcours fuivant, le bonnet rouge fur la tête.

» *Frères & amis*, tous les momens de ma vie vont être confacrés à *remplir la confiance de la nation, & le choix du roi conftitutionnel.* Je porterai dans les négociations dont je fuis chargé, toute l'énergie d'un peuple libre, & toute la vérité d'un miniftre conftitutionnel. Ces négociations produiront fous peu, ou une paix folide, ou une guerre décifive. Dans le dernier cas, je briferai ma plume politique, & je reprendrai mon rang dans l'armée, pour vivre triomphant, ou mourir libre avec mes frères. J'entreprends une tâche difficile; je vous prie de m'aider de vos confeils par la voie de notre correfpondance. Dites-moi, dites-moi toutes les vérités, même les plus dures; mais foutenez-moi, & écartez de moi la calomnie, c'eft ce que je demande à mes frères ».

Malgré les applaudiffemens que ce ridicule d'[illegible] grotefque coëffure

dont il venoit de s'affûbler, obtinrent à celui qu'on regardoit comme le principal ministre, le parti cordelier, c'est-à-dire celui de la populace, n'en traita pas plus favorablement la cour. Les nouveaux gardes du monarque, quoiqu'assez d'accord avec la garde nationale qui partageoit avec eux le service militaire du château, étoient presque tous les jours injuriés, hués par les grouppes qui se formoient continuellement aux Tuileries (1), près du lieu des séances du corps législatif. C'est-là

---

(1) C'est au café appellé *Hotot*, sur la terrasse des Feuillans, que se formoient tous ces petits complots d'émeutes partielles, de provocations préliminaires, dont le jardin des Tuileries offroit tous les jours le spectacle. C'est delà que tous les boutes-feux révolutionnaires, les femmes sur-tout, qui ont si puissamment influé sur la suite des événemens, recevoient leurs instructions. Combien d'hommes qui ont commencé leur carrière par ce vil métier, sont devenus, dans le cours d'une année, les personnages les plus importans : nous en avons connu, & nous en citerons plus d'un.

qu'ils avoient une espèce de camp retranché, d'où se répandoient des observateurs & les distributeurs d'insultes à ceux qu'on avoit intérêt de provoquer.

Comme il n'y a point d'objet de haine sans objet de prédilection, les Jacobins, en couvrant d'opprobre tout ce qui approchoit de la cour, devoient reconnoître un point politique quelconque, où leurs hommages pussent se réunir. C'est aux soldats du régiment Suisse de Château-vieux qu'ils furent adressés : ils arrivoient des galères de Brest : les fers qu'ils y avoient portés étoient partagés avec une scrupuleuse vénération, entre les sociétés de Brest & de Paris. Les Brestois transformoient la portion de ces fers qui leur étoit échue, en des piques avec lesquelles ils devoient être invincibles; & les Jacobins de Paris suspendoient aux voûtes de leur temple, celle que le sort leur avoit accordée. La couleur & les attributs de leur servitude devinrent un signe emblématique de la plus honorable li-

berté ; on vit un député s'en coëffer dans l'assemblée nationale même, & quoiqu'une improbation générale l'en eût fait sur-le-champ disparoître, on put dès-lors présager quel effet il devoit produire un jour (1) ; mais tout cela n'étoit encore que le préliminaire des honneurs qu'ils devoient rendre à ces soldats, dont la funeste gloire établit une lutte épouvantable dans le corps législatif, opposa l'administration du département à la municipalité, divisa les familles, établit la haine entre les parens les plus proches, & enfin, fut une pomme de discorde jetée au milieu du peuple français.

On a vu les deux frères de Chénier s'adressant, dans les journaux, les lettres les plus scandaleuses, parce qu'ils n'étoient pas du même avis sur les Suisses de Châ-

(1) Le député Grangeneuve se présenta, le 15 ou le 16 mars, dans la salle du corps législatif, avec un bonnet rouge sur la tête, avant que la séance commençât ; il fut couvert de huées [illegible] collègues, & obligé de le cacher.

ndis que l'un (le poëte) alloit,
l'une fille (1), à la tête d'une

---

iommoit *Théroigne*, se disoit fille
r des environs de Luxembourg,
it l'accent de ce pays. Nous avons
nademoiselle Théroigne pen-
évolution; elle avoit environ
'une figure agréable, on peut
ssant la réserve de son sexe à
s les plus innocentes la fai-
dre agacerie la fâchoit, &
entoit jamais que des hom-
s tous les grouppes, dans
ites les fêtes révolution-
soir du même jour, aux
, après en avoir passé la
publiques de l'assemblée
cherchoit la société des
& celle des journalistes
d'influence, dissertoit
ques, sur la littérature
sagacité. Nous avons
uissent aujourd'hui
venir amoureux de
e-ci rejetter leurs

députation de Jacobins, inviter la municipalité pour la fête qu'on devoit leur don-

---

vœux avec une fierté lacédémonienne, dont ils ont beaucoup ri depuis, quand ils ont ſu que cette beauté ſi ſcrupuleuſe n'étoit autre choſe qu'une fille entretenue, abandonnée par un amant qu'elle avoit ruiné.

Les plus intimes liaiſons de la prude luxembourgeoiſe, étoient avec le frère de l'abbé Sieyes & Romme, l'un des plus zélés ſectateurs de cet abbé. Romme, depuis député à la convention nationale, étoit alors précepteur d'un jeune ſeigneur ruſſe, (le comte Strogonoff) qui rioit beaucoup de cette intimité. Théroigne étoit jolie, Romme étoit une eſpèce de quaker, affectant la plus auſtère modeſtie, la malpropreté même, & d'une figure à faire peur : c'étoit un métaphyſicien obſcur, un alchimiſte politique, dont il étoit impoſſible de ſuivre les bizarres diſſertations : rien n'étoit plus comique que d'entendre la petite Théroigne vouloir renchérir encore ſur la myſticité de ſon maître, & avec des figures ſi diſparates, les voir, l'un & l'autre, rire de leur audace & de leurs découvertes.

La révolution répandant inſenſiblement un ton d'aigreur & de violence dans la conduite de tous

ner ; l'autre, avec un pinceau qu'on a jugé digne de Tacite, burinoit dans le

---

ceux qui s'abandonnoient à son cours, Théroigne qui, dans les commencemens, avoit paru assez humaine, assez douce, devint sauvage & furieuse ; elle ne parloit plus que carnage, que sang ; continuellement armée d'un poignard, elle excitoit la populace, sur laquelle elle avoit le plus grand ascendant, & il n'y a pas de doute qu'elle n'ait contribué beaucoup à toutes les émeutes, à tous les désordres qu'on suscitoit tous les jours : renfermée dans les prisons de Vienne à la fin de 1791, elle revint en France en 1792, & n'en parut que plus intéressante au peuple de Paris, qu'elle entretenoit sans cesse des actes de tyrannie que l'empereur avoit exercés envers elle, pour la punir, disoit-elle, d'avoir été patriote. Quelques personnes prétendent que Théroigne a égorgé dans les prisons au mois de septembre 1792, mais personne ne nous a dit l'avoir vu : ce qu'il y a de certain, au contraire, c'est qu'à l'époque du 31 mai, elle voulut prendre le parti de Brissot & de ses amis, & fut fouettée au milieu des Tuileries, par les femmes révolutionnaires de la société fraternelle, club formé d'après ses vues, mais dont les sociétaires femelles

journal de Paris, l'inconvenance d'une pareille cérémonie, se couvroit de la gloire du véritable littérateur, lorsque son frère avilissoit son talent, & traînoit dans la boue sa réputation & ses premiers lauriers.

C'est à cette époque où l'on vit paroître dans le journal que nous venons de nommer, une suite d'articles écrits avec la plus grande véhémence, tant contre cette fête burlesque, que contre Brissot, le maire de Paris & autres personnages les plus remarquables de la société des Jacobins; mais ces voix fortes crioient dans le désert, on étoit loin encore de pouvoir les entendre.

Pendant qu'en France tout étoit abandonné à l'agitation la plus violente, tout

---

étoient devenues bien plus furieuses encore, & plus enragées qu'elle. Théroigne n'a presque plus paru depuis cette humiliation; elle a été emprisonnée long-tems, & est aujourd'hui renfermée comme folle.

étoit en feu dans les colonies. Saint-Domingue, qui, avant la révolution, fournissoit au commerce un bénéfice annuel d'importation de plus de 80 millions, n'étoit plus qu'un champ de bataille hideux, jonché de cadavres & de débris, où les maîtres & les esclaves, égorgés les uns par les autres, voyoient dispersées, incendiées à côté d'eux, les richesses immenses qu'ils avoient rassemblées au prix de tant de sueurs & de tant de travaux.

Les cris de ces infortunés retentissoient depuis long-tems dans la mère-patrie; les négocians des villes maritimes, ruinés par la cessation de leurs opérations dans ces contrées, assiégeoient tous les jours les bureaux des ministres du roi, le comité colonial de l'assemblée, & sollicitoient un remède à tant de maux. Mais les ministres avoient les mains liées, & les membres du comité, composé d'hommes la plupart étrangers aux usages & à l'esprit de ce pays, d'ailleurs divisés d'opinion, divisés d'intérêt, ne s'entendoient jamais

ſur le parti qu'il convenoit de prendre dans des queſtions auſſi délicates : toutes les fois qu'elles étoient publiquement traitées à la tribune du corps légiſlatif, c'étoit autant de brandons de diſcorde jettés parmi les citoyens français, l'épouvantable renommée en avoit bientôt traverſé les mers, & les malheureux coloniaux ne s'en égorgeoient qu'avec plus de fureur.

Parmi les hommes les plus remarquables du parti qui dominoit alors, Briſſot étoit celui qui s'étoit le plus particulièrement occupé des colonies, & par ſes écrits, ſes liaiſons (1), un de ceux qui

(1) La ſociété des Amis des Noirs. La vérité eſt que cette ſociété, qui a fait tant de bruit, étoit très-peu de choſe en ſoi-même. Les perſonnes qui la compoſoient, ſe réuniſſoient rarement, même à l'époque où avec tant de mal-adreſſe, on leur donnoit la plus haute importance : on a vu de leurs ſéances où il n'y avoit que le préſident & le ſecrétaire. De loin c'étoit beaucoup, & beaucoup trop, de près ce n'étoit preſque rien. Cette fa-

avoit

avoit le plus directement contribué à la révolution qui s'étoit opérée à Saint-Domingue : tous les Jacobins lui étoient dévoués, au moins pour cet objet ; tous ses discours étoient pour eux autant d'oracles, mais autant de blasphêmes pour le parti qui lui étoit opposé. Il n'ignoroit pas la grande influence qu'il avoit acquise sur toutes ces matières, & se montroit à la brêche toutes les fois qu'il croyoit pouvoir les discuter avec avantage.

---

meuse société des Amis des Noirs n'est pas la seule qui avec si peu de force réelle, ait cependant été un épouvantail terrible pendant la révolution. Nous en avons connu une autre, celle des Feuillans, qui, pendant quelque tems, avec des moyens à-peu-près semblables, a cependant fixé sur elle l'attention de toute la France. Au moment de la convocation de l'assemblée législative, elle étoit fréquentée par cinq à six personnes, sans aucune importance personnelle, se poussant, s'agitant sans cesse comme les ombres d'une lanterne magique, & faisant croire qu'ils étoient une puissance à ceux qui ne les connoissoient pas.

Après beaucoup de tourmente, beaucoup de débats particuliers, le corps législatif s'étoit décidé à s'occuper encore une fois des colonies. Le 22 mars 1792, la question étant à l'ordre du jour, le président fit lire une depêche de l'assemblée coloniale, sous la date du 28 janvier. Suivant cette lettre, il n'existoit plus dans la partie française de Saint-Domingue, que deux villes, le Cap & le Port-au-Prince : tous les blancs s'y étoient enfuis, & se trouvoient entourés par des milliers d'esclaves en révolte.

« Les noirs, disoit l'assemblée coloniale, ont conçu l'horrible projet d'égorger tous les blancs ; ils ont pris, à main armée, un camp, où cinquante-huit colons ont été massacrés ; ils entraînent à leur suite tout ce qu'ils rencontrent, ce qui leur résiste périt ; ils forcent les malheureux blancs à s'entr'égorger..... à se manger. Déjà les postes avancés du Cap ont été attaqués ; les nègres ont tenté de mettre le feu au magasin à poudre : si cette

entreprise eût réussi, la ville du Cap, qui est le dernier refuge des Français, eût sauté, & Saint-Domingue seroit perdu pour la patrie ».

Après la lecture de cette pièce, Brissot prit la parole, & se déclara entièrement opposé au système que le comité colonial avoit suivi jusqu'alors. « Le comité, disoit-il, a sans cesse appuyé, sans cesse soutenu l'orgueil des inflexibles blancs, qui refusent injustement & impitoyablement les droits civils & politiques aux hommes de couleur; il reproche à ces malheureux le brigandage & l'insurrection; mais quel est donc leur crime? c'est l'amour de la liberté; c'est la juste indignation du refus qu'on leur fait de l'usage de leurs droits imprescriptibles & sacrés. L'insurrection étoit pour eux un devoir, puisque l'insurrection est devenu pour eux le seul moyen de se retirer de l'abjection, & d'en préserver leur postérité. Périssent l'orgueil & les préjugés des hommes féroces, qui refusent à des

hommes libres l'exercice des droits de la liberté.

» La colonie, ajoutoit l'orateur, est en proie aux partis, aux factieux qui se heurtent dans tous les sens. Les blancs sont divisés entr'eux : ceux des villes veulent dominer & sur ceux de la plaine & sur les mulâtres : les blancs de la plaine, qui sont les seuls & les vrais citoyens blancs de la colonie, ne refusent pas de reconnoître les droits des hommes de couleur : les mulâtres forment un autre parti lié par les intérêts les plus chers. Enfin vient l'armée tumultueuse des esclaves, qui ne se sont révoltés que parce qu'ils ont vu qu'ils étoient les plus forts; & cette force, ils l'ont trouvée dans la division de leurs maîtres. Qu'on fasse cesser la cause première de ces divisions & de ces troubles ; que le décret du 14 septembre soit révoqué, & tout rentre dans l'ordre ».

Après cette exposition beaucoup plus longuement développée, Brissot renouvella contre l'assemblée coloniale, les dé-

nonciations qu'il avoit déja faites auparavant; il l'accusa d'avoir voulu se rendre indépendante; d'avoir formé une force publique, sans l'intervention de la mère-patrie; d'avoir envoyé des ambassadeurs aux États-Unis, entretenu une correspondance suivie & suspecte avec l'Angleterre, dans le tems même qu'elle cessoit ses communications avec la métropole: il reprochoit encore à cette assemblée d'avoir pris des mesures qui n'étoient autre chose que des loix; de s'être organisé d'après les pouvoirs que lui avoient transmis ses commettans, au lieu de prendre pour bases les décrets de l'assemblée nationale de France: enfin, il l'accusoit d'avoir pris la dénomination d'assemblée générale, au lieu de celui d'assemblée coloniale, la seule qui pût lui convenir.

Le député Tarbé, rapporteur du comité colonial, insinua que ce n'étoit pas sans quelques motifs d'intérêt personnel, que Brissot s'étoit déclaré l'apologiste de l'insurrection des colonies, & prétendit en

outre, que de tous les faits qu'il avoit avancés, il lui feroit difficile d'en prouver un. Le double effet de la dureté de cette réponse fut de rendre les défenseurs des gens de couleur odieux à tout ce qu'il y avoit en France d'hommes intéressés au commerce des colonies; & par une seconde raison conséquente à la première, d'exciter contre les commerçans, le parti populaire, qui regardoit la cause des nègres & des gens de couleur comme la sienne propre. C'est ainsi qu'il est vrai de dire qu'on ne discutoit pas une seule question un peu importante, dans nos assemblées nationales, dont il ne résultât sur-le-champ une scission universelle dans l'état, ou qui ne réchauffât les haines des factions qui existoient déjà.

Le député Dumas examina la question sous un autre point de vue. Quoique partageant l'avis du comité, il chercha moins à faire valoir les moyens qu'avoit employés le rapporteur, qu'à prouver que l'assemblée n'avoit pas le droit de changer

la législation des colonies; que cette législation étoit constitutionnelle, acceptée comme telle par le roi, & conforme à la volonté nationale, que le corps législatif ne pouvoit infirmer. Il fit pressentir les conséquences d'une pareille violation des principes; mais ces raisonnemens ne produisirent aucun effet sur des hommes qui avoient d'avance pris leur parti; comme on l'a toujours vu dans toutes les circonstances majeures où les grandes questions n'ont été discutées avec quelque solemnité, que pour éviter le scandale qu'une décision trop précipitée auroit donné à la nation & à toute l'Europe.

Le député Genfonné, sans contredit le plus habile logicien du parti de la Gironde, ami particulier de Brissot, se présenta pour réfuter son collègue Dumas; il s'attacha à prouver que le décret du 14 septembre ne pouvoit être constitutionnel, parce qu'à l'époque où il avoit été rendu, la constitution française étoit terminée, & que, par conséquent, le corps constituant avoit

cessé d'exister; qu'une réserve spéciale de sa part, n'avoit pu lui en conserver le caractère, même pour l'organisation du régime des colonies, qui, faisant une portion intégrante de l'empire, devoient nécessairement jouir du bénéfice de la constitution qu'on lui avoit donnée, sauf à décréter, pour les coloniaux, quelques mesures de police, que l'éloignement & la différence des usages rendoient indispensables.

Après cet exposé, l'orateur proposa de créer, pour les colonies, un nouveau systême d'administration; de faire partager à tous les mulâtres & nègres libres, la jouissance des droits des autres citoyens; de remplacer les agens du pouvoir exécutif, alors employés dans ces contrées, & enfin, d'y envoyer des forces & des commissaires pacificateurs choisis par l'assemblée, mais hors de son sein.

Aubert Dubayet traita aussi cette question; il vouloit qu'on envoyât sur-le-champ des secours dans les colonies, & sur-tout

des gardes nationales; c'étoit la ſeule meſure qui lui parût preſſée; mais qu'on ajournât tout le reſte: il ajoutoit, qu'une des cauſes de l'inſurrection des noirs & des déſaſtres des colonies, étoit dans l'incertitude de la légiſlation qu'on leur avoit deſtinée: il en trouvoit une autre plus efficace encore dans la philantropie de certaines perſonnes dont il croyoit les intentions pures, mais les principes dangereux & funeſtes. « Ces principes, diſoit-il, ſont ceux d'une ſociété dont les membres ſe diſent les amis des noirs; je crois à leur bonne foi, mais leur vertu même les a égarés; leurs diſcours, leurs écrits, ont été des armes tranchantes dans les mains de tous les ennemis du nom français: par eux les nègres ont été armés contre les blancs, & ils ſe ſont déchirés avec l'acharnement des tigres les plus féroces. Tout ce que la perverſité peut inventer de crimes a été commis en peu de mois, a ſouillé pour toujours le ſol de ces malheureuſes colonies; elle l'a imbibé de ſang,

& lui a fait perdre pour long-tems sa riche fécondité. Hélas! si la philantropie, se perdant dans de belles fictions, exagérant la durée de la servitude des nègres, vouloit émouvoir les ames sensibles sur les maux de l'espèce humaine, pourquoi ne s'attachoit-elle qu'à une fraction de cette espèce; pourquoi n'attachoit-elle pas ses regards sur la généralité des maux qui affligent les hommes? Pourquoi n'appliquoit-elle pas à ce grand tout, sa théorie sublime? Elle n'eût pas allumé les torches incendiaires qui ont tout dévasté ».

Après Aubert Dubayet, Guadet, autre député de la Gironde, plaida la cause des hommes de couleur, & demanda le rapport de la loi du 14 septembre. Avec une logique moins serrée & moins concluante que son collègue & son compatriote Gensonné, moins éloquente que Vergniaud, Guadet n'en possédoit pas moins un talent très-remarquable; il avoit le trait de l'orateur, & une extrême habileté à le di-

riger, dès qu'il pouvoit en frapper ses auditeurs; ses déclamations étoient véhémentes, ses dénonciations autant de coups de poignard, & il ne lui arrivoit jamais d'en faire hors de propos. Quoique son argumentation ne fût qu'une série de sophismes qui ne pouvoient tenir contre une analyse méthodique, ils étoient filés avec tant d'art, qu'ils étoient des démonstrations pour les hommes ordinaires, & c'est ceux-là qu'on vouloit persuader ou gagner : quant aux autres, on venoit à bout de les faire taire, ou de les empêcher d'être entendus.

Outre l'audace de la tribune, Guadet possédoit encore au suprême degré l'art de dépopulariser ses adversaires, en distribuant sans cesse dans sa route, tantôt le sarcasme & l'ironie, tantôt les dénonciations les plus violentes & les plus amères apostrophes. Dans un tems paisible, Guadet eût peut-être fait peu de sensation; mais à une époque où tout se décidoit à la chaleur des passions, il devoit produire,

& produisit réellement un très-grand effet; c'étoit un homme de parti de la plus haute importance.

Dans la discussion dont il est question ici, il répéta à-peu-près les mêmes choses qu'avoient dites avant lui Brissot & Gensonné; les nouveaux moyens qu'il employa furent dirigés contre Barnave, rapporteur de la loi du 14 septembre, qu'il avoit discutée avec tant de solemnité, dans l'assemblée constituante. Craignant d'être trop foible pour se mesurer avec un homme qui jouissoit encore d'une si haute réputation, Guadet lui fit un crime d'avoir fait réimprimer l'opinion qu'il avoit prononcée l'année précédente, & de l'avoir fait distribuer aux membres du corps législatif; cette dénonciation produisit beaucoup plus d'effet que les plus forts raisonnemens, en jettant de la défaveur sur un des principaux adversaires du systême qu'on vouloit établir.

Dans la séance suivante, Vaublanc appuya la motion d'Aubert Dubayet, & proposa d'ajourner la question sur les droits

politiques. Cette propoſition fut repouſſée, & il fut décrété, le 24 mars 1792, ou plutôt *déclaré*, c'eſt le texte de cette loi, que les perſonnes de couleur & nègres libres, devoient jouir, ainſi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques. Ce décret fut rendu ſans doute pour naturaliſer la liberté dans les colonies ; & par une contrariété étrange, ceux qui étoient chargés d'en apporter le bienfait aux habitans, furent revêtus des pouvoirs les plus deſpotiques, les plus arbitraires. Jamais les ſatrapes des rois de Perſe n'ont joui d'une autorité plus abſolue, que les commiſſaires prétendus pacificateurs, mis en action par cette loi. Pour s'en convaincre, il ſuffira de jetter les yeux ſur les articles IV & V. Elle a eu trop d'influence ſur le ſort des colonies, pour être oubliée ; on a en conſéquence cru devoir la tranſcrire (1).

L'aſſemblée écoutoit encore la diſcuſ-

---

(1) « L'aſſemblée nationale conſidérant que l'une des principales cauſes des troubles qui règnent

ſion ſur les colonies, lorſqu'on lui donna lecture d'une lettre du roi, qui lui appre-

---

dans les colonies, eſt le refus qu'ont éprouvé les hommes de couleur libres, lorſqu'ils ont demandé à jouir de l'égalité des droits politiques, égalité que la juſtice, l'intérêt général, des promeſſes ſolemnelles & renouvellées, à l'époque des derniers troubles, doivent leur aſſurer; que les ennemis de la choſe publique ont profité de ce germe de diſcorde, pour livrer les colonies aux dangers d'une ſubverſion totale, en ſoulevant les atteliers, en déſorganiſant la force publique, en diviſant les citoyens, dont les efforts réunis pouvoient ſeuls préſerver leurs propriétés des horreurs du pillage & de l'incendie; que cet odieux complot paroît lié aux projets de conſpiration qu'on a formés contre la nation françaiſe, & qui devoient éclater à-la-fois dans les deux hémiſphères;

» Conſidérant enfin, qu'elle a lieu d'eſpérer de l'amour de tous les colons pour leur patrie, qu'oubliant les cauſes de leur déſunion, & les torts reſpectifs qui en ont été la ſuite, ils ſe livreront ſans réſerve à la douceur d'une réunion franche & ſincère, qui peut ſeule prévenir les troubles dont ils ont tous été également victimes, & les faire jouir des avantages d'une paix ſolide & durable.

noit le renouvellement presque total du ministère.

» Après avoir décrété l'urgence, elle *déclare* que les personnes de couleur & nègres libres, devant jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques, elle décrète ce qui suit :

» Art. I. Immédiatement après la publication du présent décret, il sera procédé, dans chacune des colonies françaises des îles du Vent & sous le Vent, à la réélection des assemblées coloniales & des municipalités, dans les formes prescrites par le décret du 8 mars 1790, & l'instruction de l'assemblée nationale du 28 du même mois.

» II. Les personnes de couleur & nègres libres, jouiront, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques; ils seront admis à voter dans toutes les assemblées primaires & électorales, & seront éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions prescrites par l'article IV de l'instruction du 28 mars.

» III. Il sera nommé des commissaires civils au nombre de trois pour la colonie de Saint-Domingue, & de quatre pour les îles de la Marti-

« Profondément touché, disoit le monarque, des désastres qui affligent la

---

nique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie & de Tabago.

» IV. Ces commissaires sont autorisés à prononcer l'anéantissement des assemblées coloniales actuellement existantes, à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la convocation des assemblées primaires & électorales, & y entretenir l'union, l'ordre & la paix; comme aussi à prononcer provisoirement, sauf le recours à l'assemblée nationale, sur toutes les questions qui pourront s'élever sur la régularité des convocations, la tenue des assemblées, la forme des élections & l'éligibilité des citoyens.

» V. Ils sont également autorisés à prendre toutes les informations qu'ils pourront se procurer sur les auteurs des troubles de Saint-Domingue & leur continuation, si elle avoit lieu; à s'assurer de la personne des coupables, à les mettre en état d'arrestation, & à les faire traduire en France, pour y être mis en état d'accusation, en vertu d'un décret du corps législatif, s'il y a lieu.

» VI. Les commissaires civils seront tenus, à cet effet, d'adresser à l'assemblée nationale une ex-

France,

France, & du devoir que m'impose la constitution de les faire cesser, j'ai em-

---

pédition en forme des procès-verbaux qu'ils auront dressés, & des déclarations qu'ils auront reçues, concernant lesdits prévenus.

» VII. L'assemblée nationale autorise les commissaires civils à requérir la force publique toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, soit pour leur propre sûreté, soit pour l'exécution des ordres qu'ils auront donnés en vertu des précédens articles.

» VIII. Le pouvoir exécutif est chargé de faire passer dans les colonies, une force armée suffisante, & composée, en grande partie, de gardes nationales.

» IX. Immédiatement après leur formation & installation, les assemblées coloniales émettront, au nom de chaque colonie, leur vœu particulier sur la constitution, la législation & l'administration qui conviennent à la prospérité & au bonheur de ses habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, & qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs, conformément à ce qui est

ployé tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour rétablir la paix & faire exécuter la loi. J'avois choisi pour mes premiers agens, des hommes connus par leurs principes, & revêtus de la confiance publique : ils ont quitté le ministère; j'ai cru alors devoir les remplacer par des hommes accrédités par leurs opinions *populaires.*

» Vous m'avez dit souvent que c'est le seul moyen de faire marcher le gouvernement : j'ai cru devoir l'employer, afin qu'il

---

prescrit par le décret du 8 mars 1790, & l'instruction du 28 du même mois.

» X. Les assemblées coloniales nommeront des représentans pour porter leurs vœux & se réunir au corps législatif, suivant le nombre proportionnel, pour chaque colonie, qui sera incessamment déterminé par l'assemblée nationale, d'après les bases que son comité colonial est chargé de lui présenter.

» Les décrets antérieurs, concernans les colonies, seront exécutés en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret ».

ne reste plus à la malveillance aucun prétexte de douter de la volonté que j'ai de concourir de toutes mes forces au bien de notre pays. En conséquence, j'ai nommé M. Roland de la Platière, ministre de l'intérieur, & M. Clavière, ministre des contributions. La personne que j'ai choisie pour le ministère de la justice, m'a prié de faire un autre choix : quand il sera fait, j'aurai soin d'en instruire l'assemblée ».

Signé, LOUIS.

Celui qui fut appellé, quelques jours après, au ministère de la justice, étoit un jurisconsulte de Bordeaux, nommé *Duranton*, qui avoit été indiqué au roi par les députés de cette ville. On a peu parlé de ce ministre, qui ne fit ni bien ni mal dans sa place, qu'il occupa très-peu de tems. Quant aux deux autres, ils jouèrent le plus grand rôle dans la suite, & ne furent pas moins remarquables par leurs opérations que par leurs malheurs. On a tour-à-tour chargé d'éloges, d'opprobres

& de mépris, le fameux miniſtre Roland, vertueux dans le parti de Briſſot, ſcélérat pour les amis de Robeſpierre, factieux pour les ariſtocrates décidés, mais très-peu important dans l'eſprit des gens impartiaux. C'étoit un vieillard opiniâtre & irraſcible à l'excès, qui fut peut-être dirigé par les meilleures intentions, mais que ſon amour-propre, ſa tenacité dans ſes opinions, l'aſcendant d'une femme pleine d'eſprit, mais étrangère à l'art de gouverner les hommes, jettèrent tantôt en deçà, tantôt au-delà des bornes de la ſageſſe & de la ſaine politique.

Clavière étoit un genevois qui, dans ſa patrie, s'étoit exercé aux affaires politiques, & ſur-tout à l'étude des opérations financières. Chaſſé de ſon pays par ſuite des troubles qui agitèrent cette république, il étoit venu ſe réfugier à Paris, où il perfectionna l'art funeſte de trafiquer ſur les papiers de l'état, de ruiner tour-à-tour le gouvernement & les particuliers. Mirabeau, qui avoit ſoin de

s'entourer de tous les hommes expérimentés dans une partie quelconque de l'administration, & sur-tout dans les finances, qu'il savoit être le moyen de bouleverser & de restaurer les états, s'étoit attaché le genevois Clavière, & l'avoit employé avec beaucoup de succès à l'avilissement des billets de la caisse d'escompte, & par suite, à la dispersion de la compagnie qui l'avoit établie.

Clavière, avec la réputation que Mirabeau lui avoit faite, & les ruses en finance qu'on ne pouvoit lui refuser, n'eut pas de peine à se rendre un personnage important dans un pays où il étoit alors si facile de le devenir. Si la France eût été paisible, on n'eût pas certainement pensé à lui pour en diriger les destinées : dans la situation où elle se trouvoit, il fallut le prier de vouloir bien en prendre la peine.

La nomination de ces ministres, qu'on avoit désignés au peuple comme les seuls patriotes déterminés à défendre ses droits, fit cesser, pendant quelques jours, les dé-

nonciations dirigées contre le roi, ainsi que les luttes partielles qui se renouvelloient à chaque instant dans les sociétés, dans les places publiques. La fête préparée pour les trop fameux soldats du régiment Suisse de Châteauvieux, ne tarda pas à faire renaître le désordre. Collot-d'Herbois, qui devint si puissant peu de tems après, étoit le défenseur de ces soldats, & le véritable héros de la fête : elle fut annoncée avec un éclat digne des triomphateurs de l'ancienne Rome, mais exécutée de la manière la plus misérable. La municipalité eut beau l'appuyer de tout son crédit & de sa protection, il lui fut impossible de lui donner un peu de décence. La masse de la garde nationale, les grenadiers & les chasseurs sur-tout refusèrent d'y assister, & se consignèrent eux-mêmes dans leurs corps-de-garde respectifs, pour empêcher le désordre auquel on craignoit que cette cérémonie pût donner lieu.

Pendant que la force publique dédaignoit d'offrir ses hommages à des hommes

qu'on appelloit fastueusément les martyrs de la liberté, quelques écrivains couvroient de boue & d'ignominie ceux qui vouloient absolument en faire l'apothéose, sans prévoir qu'ils devoient payer bien cher un jour les plaisanteries dont ils égayoient le public.

André Chénier, dont on a déjà fait mention, & Roucher, littérateur distingué, furent ceux qui se montrèrent les plus déterminés antagonistes de la fête de Châteauvieux, ou plutôt de Collot-d'Herbois, dont cette farce devoit faire la fortune. Un mot sur-tout du malheureux Roucher piqua Collot jusqu'au vif. Il ne put jamais oublier qu'on eût osé dire de lui: *ce héros de coulisses, qui des tréteaux de Polichinel est sauté sur un char de victoire* (1).

« Écrivains perfides & fallacieux, disoit-il, en réponse aux sarcasmes qu'on ne

(1) Expressions d'une lettre de Roucher, insérée dans le journal de Paris, dans laquelle on faisoit allusion à l'ancien état de Collot-d'Herbois.

ſe laſſoit point de décocher contre lui, c'eſt à vous que je parle maintenant, vous qui avez oſé outrager les magiſtrats du peuple, parce qu'ils doivent ſe trouver au milieu de lui dans cette fête ; vous ne voyez donc pas qu'elle tient au culte de la liberté ; c'eſt un hommage rendu à cette divinité des cœurs brûlans ; ſon aſpect radieux ne vous fait donc rien ſentir, rhéteurs glacés! vous faites mine d'être moraliſtes & ſages : votre ſageſſe eſt celle des eunuques. Mais du moins, André Chénier, proſateur ſtérile, reſpectes le peuple producteur & abondant. Au moment où ce bon peuple répare d'incroyables cruautés, de fatales erreurs ; au moment où il épanche toute ſa compaſſion, toute ſa bienfaiſance, tu te permets d'appeller ces généreux mouvemens, de miſérables orgies, de ſcandaleuſes bacchanales. Vas, le peuple eſt plus ſage que toi, il te mépriſe..... & te pardonne. Et toi, verſificateur Roucher, je conçois qu'un modéré, faiſeur d'hémiſtiches, ait quelque rancune contre

de braves ſoldats qui n'ont voulu reconnoître d'autre ſouverain que le peuple. Que peut faire le peuple pour un poëte courtiſan? Tu avois en poche, peut-être, au 14 juillet 1789, des ſtrophes toutes prêtes pour chanter le triomphe de la cour & le maſſacre des Pariſiens. Ton métier eſt de célébrer les Broglio, les Bouillé, les Lambeſc, voilà tes héros: mais le peuple, les ſoldats n'ont jamais échauffé ta verve eſclave & proſtituée. Egoïſtes cruels! tous vos menſonges ne pourront ôter aux ſoldats de Châteauvieux la bienveillance nationale, ni empêcher la fête qu'on prépare. Cette fête ſera vraiment populaire, c'eſt-à-dire, ſimple, expreſſive, franche & majeſtueuſe. Je connois aſſez l'eſprit des ſociétés patriotiques qui la dirigent, pour être aſſuré qu'elle ſera remarquable, ſurtout par le bon ordre, la fraternité & le reſpect des loix, & quand elle ſera finie, je déclare que je donnerai une marque particulière, non-ſeulement de ce reſpect, mais de ma confiance abſolue dans ces

loix bienfaisantes, en attaquant devant les tribunaux MM. Roucher & André Chénier, comme de lâches calomniateurs ».

Collot d'Herbois a tenu parole dans la suite; mais ce n'est pas devant les juges qu'il indiquoit alors, qu'il a fait comparoître ses adversaires. On sent bien que le fragment qu'on vient de lire n'a été recueilli que pour faire connoître le mérite & le caractère d'un homme qui, avec de tels moyens, est devenu si grand quelques mois après.

Ce n'est pas seulement entre Collot-d'Herbois & les auteurs du Journal de Paris, les Jacobins & les Feuillans, que la fête des soldats de Châteauvieux fit naître la discorde. Elle opposa le maire à une partie des municipaux, la municipalité à elle-même; les municipaux aux membres du département: elle bouleversa l'assemblée nationale toute entière.

Pendant tout le tems qui s'écoula depuis l'arrivée de ces soldats à Paris, jus-

qu'au jour de la fête publique, il y en eut une tous les jours dans la société des Jacobins. Discours fastueux, couronnes civiques, galas patriotiques, rien ne fut épargné; tout fut distribué avec profusion. On les faisoit voir dans toutes les rues; on les conduisoit avec pompe à la municipalité, où le procureur de la commune, Manuel, requéroit en leur faveur des arrêtés, qui, en présence du peuple, étoient prononcés par le maire. Enfin, le 9 avril, ils furent présentés à la barre de l'assemblée nationale, au milieu d'une députation de Jacobins, dont Collot-d'Herbois étoit l'orateur. La réponse que fit le député Dorisy, alors président, parut extrêmement froide, & excita beaucoup de murmures parmi ceux des membres de l'assemblée qui espéroient tirer un grand parti de cette cérémonie démagogique, imaginée pour écraser le parti constitutionnel, & amener une nouvelle révolution. L'impression du discours de Collot fut ordonnée, & on refusa cet honneur à la réponse du président.

Ceux qui, pour mettre en mouvement le peuple de Paris, lui donnoient ces fêtes bizarres, n'oublioient pas d'agiter celui des départemens méridionaux d'une manière plus conforme à son caractère. Il falloit des spectacles encore aux Parisiens, mais les violens habitans de Marseille étoient plus avancés, & pouvoient être conduits d'une autre manière. On leur faisoit prendre les armes. Une foule considérable sortie de cette ville avec des canons & tout l'attirail militaire, assiégeoit la ville d'Arles, & s'en emparoit sans y être autorisée, sans être dirigée par la puissance suprême. Après avoir dicté des loix aux vaincus, elle parcouroit toutes les localités du département des Bouches-du-Rhône, en y établissant toutes ces sociétés populaires, devenues une école & une pépinière intarissable de factieux & de bourreaux de toutes les sectes & de toutes les couleurs.

Tandis que les honneurs rendus à quelques soldats suisses mettoient les têtes en

mouvement depuis Breſt juſqu'à Paris; que d'audacieux Marſeillois bouleverſoient tout le Midi, un évêque, dans le ſein de l'aſſemblée nationale, préparoit un nouvel aliment à la fureur des partis, en eſpérant ſans doute les détruire. Le corps légiſlatif, ſur la propoſition du député Gaudin, venoit de ſupprimer quelques congrégations ſéculières, qu'on avoit laiſſé ſubſiſter juſqu'alors, comme étant utiles à l'inſtruction de la jeuneſſe, telles que les prêtres de l'Oratoire, de la Doctrine Chrétienne, & quelques autres qui ne ſe trouvoient point compriſes dans la claſſe des communautés monaſtiques précédemment ſupprimées, lorſque l'évêque (conſtitutionnel) Torné monte à la tribune, & déclare que les coſtumes religieux, encore publiquement portés par les eccléſiaſtiques, ſont des ſignes de ralliement qui ne doivent plus ſubſiſter.

« Toutes les corporations religieuſes ſont mortes, dit-il, graces à la conſtitution, & ſi l'on voit errer encore dans les

campagnes, des capuchons, des frocs, ne croira-t-on pas que ce sont des ombres? Je demande, messieurs, la suppression de toutes ces carricatures errantes; & ne croyez pas que ce soit une question de toilette que celle qui m'occupe, je ne cherche à exciter les regrets de personne; mais je pense fermement que tout citoyen doit se couper la barbe, si cette barbe est un signe de ralliement.

» Nul ne doit afficher les signes vivans de corporations éteintes; ce sont des distinctions politiques qui ne doivent plus subsister, car elles nous menacent du retour du fanatisme. Toutes les corporations parasites & égoïstes par principes, que la constitution a voulu extirper, vivent encore sous ces manteaux divers. Peut-on souffrir, en bonne police, des signes extérieurs différens de ceux qui signalent des fonctions publiques? Souffriroit-on que les citoyens allassent toujours masqués; que les prêtres courussent en habits pontificaux? Supprimez, supprimez, mes-

ſieurs, toutes ces corporations ſacerdotales & leurs ſignes extérieurs : traitons honorablement les perſonnes, mais point de grace aux coſtumes. Je ſuis évêque, ajoutoit l'orateur, & j'ai cru qu'il appartenoit à un évêque de faire parler la raiſon contre les abus religieux de toutes les ſectes ».

A peine cette motion eſt-elle entendue, que des applaudiſſemens preſqu'univerſels avertiſſent ceux à qui elle ne plairoit pas, qu'inutilement ils eſſaieroient de la combattre. En vain quelques perſonnes veulent prouver que la queſtion eſt aſſez importante pour être approfondie, & le député Becquet, que la motion eſt dangereuſe & impolitique : on ne veut pas même écouter Aubert Dubayet, qui réclame une exception en faveur des religieuſes, dont il reſpecte, quoique militaire, les erreurs, les préjugés, & ſur-tout la foibleſſe ; on n'a point égard à ſes ſollicitations, d'ailleurs, vivement combattues par un autre eccléſiaſtique (l'abbé Mulot), qui veut que le voile tombe, & qu'on déchire la guimpe

& le bandeau ; la discussion est close, & l'assemblée prohibe, le 6 avril 1792, les costumes des religieux, des religieuses, du clergé séculier, ceux des congrégations séculières de l'un & de l'autre sexe, sans aucune exception.

Aussi-tôt l'évêque Torné, l'abbé Fauchet, qui étoit devenu évêque du Calvados, Gay-Vernon, qui l'étoit de Limoges, détachent leurs croix pontificales & les mettent sur le bureau. Ceux des prêtres députés qui étoient revêtus de quelques signes religieux s'empressent de les déposer : l'un détache son collet & le cache; l'autre ôte sa calotte & la met dans sa poche : celui-ci relève son chapeau rabattu, & celui-là donne à sa coëffure arrondie une forme séculière. Les tribunes applaudissent, ou partent d'éclats de rire à cette scène vraiment comique, digne plutôt d'une représentation théatrale, que d'une assemblée de législateurs; mais il faut pardonner ici à l'intention louable de donner les premiers l'exemple de l'obéissance

ſance à une loi qu'ils pouvoient croire néceſſaire.

Au milieu de tous ces ſpectacles, de ces agitations perpétuelles, quelquefois amuſantes, plus ſouvent terribles, mais toujours bizarres, le parti qui voyoit dans une guerre étrangère la réuſſite de ſes projets, la méditoit ſans ceſſe, en reproduiſoit la néceſſité dans tous ſes écrits, dans tous les journaux qui étoient à ſa dévotion, enfin dans toutes les ſociétés publiques ou particulières où il pouvoit avoir de l'influence. La tribune des Jacobins retentiſſoit tous les jours des cris de guerre. Le ſeul Robeſpierre s'y oppoſoit; mais il n'avoit pas encore aſſez d'influence pour arrêter l'action d'un peuple ardent & guerrier, dont les principes de la révolution, l'amour de la liberté avoient exalté toutes les paſſions, précipité toutes les fureurs. Les partiſans de la guerre qui étoient dans l'aſſemblée, la preſque totalité des jacobins, & même la plus grande partie de leurs adverſaires

s'y étoient déterminés, les uns, parce qu'ils voyoient dansles mouvemens qu'elle devoit faire naître, les facilités d'agiter les passions, d'exciter les inquiétudes, un moyen enfin de prolonger la révolution qu'ils croyoient nécessaire à leurs intérêts particuliers, ou peut-être à l'établissement de la liberté publique, & les autres, moins pour arrêter les projets de quelques émigrés, que pour abaisser l'orgueil de la maison d'Autriche, & lui faire sentir que la nation française, quelque folle, quelqu'exagérée qu'on pût la supposer, prétendoit ne pas recevoir des leçons d'un peuple ou d'un prince étranger. Ceux qui ont observé l'effet que produisirent sur l'assemblée nationale les observations inconsidérées de l'empereur sur l'état intérieur de la France, ne doutent pas qu'elles n'aient accéléré cette guerre si funeste aux deux nations. Ces observations se trouvent consignées dans plusieurs notes de son ministre le prince de Kaunitz : ce fut une de ces notes dans laquelle il critiquoit hautement les sociétés

populaires établies en France, qui avoit déterminé le corps législatif à décréter d'accusation le ministre Delessart, pour n'y avoir pas répondu avec la dignité qu'il devoit au caractère dont il étoit revêtu (1).

---

(1) *Note officielle du prince de Kaunitz à M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne.*

Le gouvernement français ayant demandé des éclaircissemens cathégoriques sur les intentions & les démarches de feu S. M. I. l'empereur, relativement à la situation actuelle de la France, il étoit conséquent à la demande de motiver sa réponse. Je ne la regarde que comme un acte de complaisance & de déférence amicale, par les faits pris du sujet de la question. Mais, à plus forte raison, conviendroit-il à la dignité d'une grande puissance, de réfuter avec franchise, & de ne point traiter d'explications confidentielles qui pussent être dissimulées dans la réponse, des interprétations & interpellations auxquelles se trouvoient mêlés les mots de paix ou de guerre, accompagnés de provocations de tout genre. Quoi qu'il en soit, la justice des motifs, & la vérité des faits,

Ce n'eſt pas ſeulement à la tribune de l'aſſemblée nationale, à celle de la ſo-

---

ſur leſquels les explications données par ordre de ſa majeſté impériale ſe fondent, ſont inconteſtables, & le chancelier de cour & d'état, prince de Kaunitz, eſt par conſéquent d'autant moins à portée d'y ajouter aujourd'hui de nouveaux éclairciſſemens, que le roi de Hongrie & de Bohême adopte complettement ſur ce point les ſentimens de l'empereur, & que les nouvelles demandes que M. l'ambaſſadeur de France a depuis été chargé de faire ici, rentrent dans celles auxquelles il a déjà été complettement répondu.

On ne connoît point d'armement & de meſures dans les états autrichiens, qui puiſſent juſtifier des préparatifs de guerre. Les meſures défenſives ordonnées par ſa majeſté impériale, ne peuvent être miſes en parallèle avec les meſures hoſtiles de la France, & quant à celles que ſa majeſté apoſtolique pourra juger néceſſaires pour la ſûreté & la tranquillité de ſes propres états, & ſur-tout pour étouffer les troubles que les exemples de la France & les coupables menées du parti Jacobin fomentent dans les provinces belgiques, elle ne pourra ni ne voudra jamais conſentir à ſe lier les mains d'avance

ciété des Jacobins, sur les places publiques, dans les journaux, qu'on appelloit la

---

avec qui que ce soit. Personne n'a le droit de lui en prescrire les bornes. Quant au concert dans lequel sa majesté impériale s'est engagée avec les plus respectables puissances de l'Europe, le roi de Hongrie & de Bohême, & ces mêmes puissances ne persistent pas moins dans leur opinion & leur détermination communes. Mais ils ne croient pas convenable ni possible de faire cesser ce concert, avant que la France ait fait cesser les causes qui en ont provoqué & nécessité l'ouverture. Sa majesté s'y attend d'autant plus de sa part, qu'elle présume trop des sentimens de justice & de raison d'une nation distinguée par sa douceur & sa raison, pour s'interdire l'espoir qu'elle ne tardera pas à soustraire sa dignité, son indépendance & son repos aux atteintes d'une faction sanguinaire & furieuse qui, s'acharnant de plus en plus à détruire par la voix des émeutes & violences populaires, tout exercice, toute espèce d'autorité, de loix & de principes, ne visant qu'à réduire à des jeux de mots illusoires & la liberté du roi très-chrétien & le maintien de la monarchie française, & l'établissement de toute constitution & de tout gouvernement régulier,

guerre à grands cris; à la cour même elle avoit ses partisans, parmi les hommes qui croyoient que c'étoit un moyen de détruire un ordre de choses qu'ils détestoient, comme parmi ceux qui la croyoient utile à leur propre élévation. Le roi avoit précédemment choisi pour son ministre,

---

ainsi que la foi des traités les plus solemnels, les devoirs les plus sacrés du droit public. Mais dussent leurs artifices & leurs desseins prévaloir, sa majesté se flatte du moins que la partie saine & principale de la nation envisagera alors, dans une perspective consolante, l'appui, l'existence d'un concert dont les vues sont dignes de sa confiance, & de la crise la plus importante qui ait jamais affecté les intérêts communs de l'Europe.

Voilà ce que le chancelier de cour & d'état est chargé de répliquer à la réponse que M. l'ambassadeur de France devoit faire parvenir à feu sa majesté impériale, & en le requérant d'en rendre compte à sa cour, il a l'honneur de lui réitérer l'assurance de la considération la plus distinguée.

Vienne, 18 mars 1792.

Signé, KAUNITZ RIETZBERG.

en cette partie, l'ex-comte Louis de Narbonne, dont nous avons déjà parlé, le camarade de son enfance, & son ami particulier, jeune homme plein d'esprit, mais non moins ambitieux, & qui ne calculant pas assez toutes les chances de la révolution, ou croyant peut-être qu'il falloit être à la tête de tous ses mouvemens pour la faire tourner à son profit, s'étoit déclaré même dans le conseil le partisan de la guerre, contre l'avis de tous les autres ministres. Cette opinion, & ses intrigues connues avec les membres du corps législatif, qui s'étoient le plus hautement déclarés pour ce systême, lui avoient attiré la disgrace du roi; mais le décret d'accusation contre Delessart, l'effroi que ce coup terrible, porté pour la première fois à l'autorité ministérielle, avoit répandu chez les autres ministres, la nomination de l'ambitieux Dumourier au département des affaires étrangères, avoit achevé d'établir le systême de la guerre dans le conseil, & Louis XVI,

étourdi de tout ce bouleversement, suivit, sans trop savoir ce qu'il faisoit, l'impulsion des nouveaux personnages dont on l'avoit entouré. Les intrigues particulières, les agitations publiques recommencèrent avec une nouvelle activité. Une correspondance pleine de fierté succéda aux lettres modestes & pacifiques des prédécesseurs de Dumourier. Le cabinet de Vienne, composé d'hommes habiles à toutes les manœuvres de la plus profonde diplomatie, croyant d'ailleurs n'avoir à faire qu'à des rebelles, ou à des ignorans qui bientôt seroient culbutés, les traita avec mépris, & par ses dédains & ses intempestives leçons, alluma dans l'Europe la plus funeste guerre que l'histoire puisse jamais raconter au monde.

M. de Noailles, ambassadeur de France à la cour de Vienne, prévenu d'avoir, de concert avec le ministre Delessart, favorisé par ses lenteurs, par son insouciance à remplir les devoirs qui lui étoient confiés, les projets de la maison d'Au-

triche, fut décrété d'accuſation, ſur la propoſition du député Bitche, du département du Haut-Rhin, le 14 avril 1792 (1).

Le même jour, Dumourier communiqua à l'aſſemblée nationale, au nom du roi, une lettre que le monarque adreſſoit à l'empereur, & dont voici les expreſſions.

« Monſieur mon frère & neveu, la tranquillité de l'Europe dépend de la réponſe que fera votre majeſté à la démarche que je dois aux grands intérêts de la nation françaiſe, à ſa gloire & au ſalut des malheureuſes victimes de la guerre, dont le concert des puiſſances menace la France. Votre majeſté ne peut pas douter que c'eſt de ma propre volonté & librement que j'ai accepté la conſtitution; j'ai juré de la maintenir. Mon repos & mon honneur y ſont attachés; mon ſort eſt lié à celui de la nation, dont je ſuis le repréſentant héréditaire, & qui malgré les calomnies qu'on ſe plaît à répandre contr'elle, mérite & aura tou-

(1) Ce décret fut rapporté quelques jours après.

jours l'estime de tous les peuples. Les Français ont juré de vivre libre ou de mourir; j'ai fait le même serment qu'eux».

« Le sieur de Maulde que j'envoie mon ambassadeur extraordinaire auprès de votre majesté, lui expliquera les moyens qui nous restent pour empêcher & prévenir les calamités de la guerre qui menace l'Europe ».

Signé LOUIS.

Pendant qu'on faisoit écrire au roi cette lettre singulière, le ministre des affaires étrangères préparoit le rapport qu'il devoit faire au conseil, pour parvenir à la déclaration de guerre, dont cette missive étoit l'avant-coureur : on a cru devoir transcrire ce rapport en entier. C'est un monument précieux où sont consignés les motifs apparens de cette détermination funeste, dont les suites ont enlevé à l'Europe la plus belle & la plus vigoureuse partie de sa population, changé ses mœurs & détruit pour long-tems l'heureuse tranquillité dont elle jouissoit.

Rapport fait au conseil du roi par M. Dumourier, le 18 avril 1792.

SIRE,

Lorsque vous avez juré de maintenir la constitution qui a assuré votre couronne, votre cœur s'est sincèrement réuni à la volonté d'une nation libre & souveraine, vous êtes devenu l'objet de la haine des ennemis de la liberté. L'orgueil & la tyrannie ont agité toutes les cours; aucun lien naturel, aucun traité n'a pu arrêter l'injustice. Vos anciens alliés vous ont effacé du rang des despotes; car les Français vous ont élevé à la dignité glorieuse & solide de chef suprême d'une nation régénérée. Vos devoirs sont tracés par la loi que vous avez acceptée, & vous les remplirez tous.

La nation française est calomniée. La souveraineté est méconnue. Des émigrés rebelles trouvent un asyle chez nos voisins. Ils s'assemblent sur nos frontières, & menacent ouvertement de pénétrer dans leur patrie, d'y porter le fer & la flamme. Leur rage seroit impuissante, ou peut-être auroit déjà fait place au repentir, s'ils n'avoient pas trouvé l'appui d'une puissance qui a brisé tous ses liens avec nous, dès qu'elle a vu que notre régénération changeroit la forme de notre alliance avec elle, & la rendroit incessamment plus égale.

Depuis 1756, l'Autriche avoit abusé d'un traité d'alliance que la France avoit toujours trop respecté. Ce traité avoit épuisé, depuis cette époque, notre sang & nos trésors par des guerres injustes que l'ambition suscitoit, qui se terminoient par des traités dictés par une politique tortueuse & mensongère qui laissoit toujours subsister les moyens d'exciter de nouvelles guerres. Depuis cette fatale époque de 1756, la France s'avilissoit au point de jouer un rôle subalterne dans les sanglantes tragédies du despotisme; elle étoit asservie à l'ambition toujours inquiète, toujours agissante de la maison d'Autriche, à qui elle avoit sacrifié ses alliances naturelles. Dès que la maison d'Autriche a vu par notre constitution, que la France ne pourroit plus être le servile instrument de son ambition, elle a juré la destruction de cet œuvre de la raison; elle a oublié tous les services que la France lui avoit rendus: enfin, ne pouvant plus dominer la nation française, elle est devenue son ennemie implacable.

La mort de Joseph II sembloit présager plus de tranquillité de la part de son successeur. Léopold, qui avoit appellé la philosophie dans son gouvernement de Toscane, paroissoit ne devoir s'occuper que de réparer les calamités que l'am-

bition démesurée de son prédécesseur avoit attirées sur ses états ; Léopold n'a fait que paroître sur le trône impérial, & cependant c'est lui qui a cherché sans cesse à exciter contre nous les puissances de l'Europe : c'est lui qui a tracé dans les conférences de Padoue, de Reichembach, de la Haye & de Pilnitz, les projets les plus funestes contre nous, projets qu'il a couverts, sire, du prétexte avilissant d'une fausse compassion pour votre majesté : pendant que vous déclarez à tout l'univers que vous êtes libre ; pendant que vous déclarez que vous avez accepté franchement, & que vous soutiendrez de tout votre pouvoir la constitution : c'est alors que, calomniant la nation dont vous êtes le représentant héréditaire, & vous faisant l'outrage de feindre de ne pas croire à votre liberté & à la pureté de vos intentions, ce prince employoit tous les ressorts d'une politique sombre & insidieuse, pour grossir le nombre des ennemis de la France, sous les prétextes les moins faits pour autoriser une ligue aussi menaçante. C'est Léopold qui, lié depuis long-tems avec la Russie pour partager les dépouilles de la Pologne & de la Turquie, a détaché de notre alliance le roi du Nord dont l'inquiète activité n'a pu être arrêtée que par la mort, au moment où il alloit devenir l'instrument de la fureur

de la maison d'Autriche : c'est Léopold qui a animé contre la France le successeur de l'immortel Frédéric, contre lequel, par une fidélité à des traités imprudens, nous avions, depuis quarante ans, défendu la maison d'Autriche. C'est Léopold qui s'est déclaré le chef d'une ligue qui tend au renversement de notre constitution : c'est lui qui, dans les pièces officielles que l'Europe jugera, invite une partie de la nation française à s'armer contre l'autre, cherchant à réunir sur la France les horreurs de la guerre civile aux calamités de la guerre extérieure.

Tels sont les attentats de l'empereur contre une nation généreuse, qui même, depuis sa régénération, respectoit ses traités, quelque désavantageux, quelque funestes qu'ils lui fussent.

Il est nécessaire de rapporter à votre majesté une note officielle du 18 février, du prince de Kaunitz, puisque cette note est la dernière pièce des négociations officielles entre l'empereur Léopold & votre majesté. C'est dans cette note officielle du 18 février sur-tout, que ses projets hostiles sont à découvert. Cette note, qui est une véritable déclaration de guerre, mérite un examen réfléchi.

Le prince de Kaunitz, qui est l'organe de son maître, commence par dire que jamais intention

impartiale & pacifique n'a été plus clairement énoncée, constatée, que celle de sa majesté impériale dans l'affaire des rassemblemens des émigrés au pays de Trèves. A la vérité, la cour de Vienne avoit alors fait sortir des Pays-Bas les émigrés armés, de peur que le ressentiment des Français ne les portât à entrer dans les provinces belgiques, où s'étoient faits les premiers rassemblemens, où les rebelles tiennent encore un état-major, composé d'officiers-généraux en uniforme & en cocarde blanche. A la cour même de Bruxelles, contre les capitulations & cartels, on recevoit, & on reçoit encore journellement des bandes nombreuses & même des corps entiers, avec armes, bagages, officiers, drapeaux & caisse militaire; donnant ainsi une injuste protection à la désertion la plus criminelle accompagnée de vol & de trahison.

Dans le même tems, la cour de Vienne, sur la demande irrégulière de l'évêque de Bâle, établissoit une garnison dans le pays de Porentrui, pour s'ouvrir une facile entrée dans le département du Doubs, violant par l'envoi de cette garnison, le territoire du canton de Bâle; violant les traités qui mettent le pays de Porentrui sous la garantie de ce canton & de la France.

Dans le même tems, la cour de Vienne augmentoit considérablement les garnisons du Brisgaw ; dans le même tems, la cour de Vienne donnoit des ordres au maréchal Bender de se porter avec ses troupes dans l'électorat de Trèves, au cas où les Français s'y porteroient pour dissiper les rassemblemens des rebelles émigrés. A la vérité, la cour de Vienne sembloit prescrire à l'électeur de Trèves de ne plus tolérer ces rassemblemens : à la vérité, ce prince ecclésiastique sembloit aussi, pour un moment, être dans l'intention de dissiper ces attroupemens ; mais tout cela n'étoit qu'illusoire : on cherchoit à abuser votre ministre, à Trèves, par des mensonges, & à l'intimider par des outrages. Les attroupemens ont recommencé à Coblentz en plus grand nombre ; leurs magasins sont restés dans le même état, & la France n'a vu, dans toute cette affaire, qu'un jeu perfide, des menaces & de la violence.

M. Kaunitz ajoute, que la nature & le but légitime des propositions de concert, faites par l'empereur, au mois de juillet 1791, aussi bien que l'intention pacifique & amicale de celles qu'il fit au mois de novembre précédent, n'ont pas échappé à la connoissance du gouvernement français.

Cet aveu du prince de Kaunitz confirme les desseins

desseins hostiles de la cour de Vienne : il prouve qu'au mépris de son alliance, elle provoquoit les autres puissances de l'Europe à former contre la France une ligue offensive, qui n'est que suspendue par la lettre circulaire du 12 novembre.

M. Kaunitz dit ensuite que toute l'Europe est convaincue, avec l'empereur, que ces gens, notés par la dénomination de *parti jacobin*, voulant exciter la nation, d'abord à des armemens, & puis à une rupture avec l'empereur, après avoir fait servir les rassemblemens de Trèves de prétexte au premier, cherchent maintenant à amener des prétextes de guerre par les explications qu'ils ont provoquées de sa majesté impériale, d'une manière urgente & accompagnée de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince, de concilier, dans ses réponses, des intentions pacifiques & amicales, avec le sentiment de sa dignité blessée, et de son repos compromis par les suites de leurs manœuvres.

Cette phrase obscure contient une fausseté & une injure. Ce que M. de Kaunitz désigne comme *des gens*, c'est l'assemblée nationale, c'est la nation entière exprimant son vœu par ses représentans. Ce n'est point un club qui a demandé

des explications cathégoriques, & on voit dans la distinction que fait le ministre autrichien, le projet perfide de représenter la France comme en proie à des factions qui ôtent tout moyen de négocier avec elle.

Le reste de cette note est une explosion de son humeur contre ce qu'il appelle le parti des Jacobins, qu'il qualifie de secte pernicieuse. Il semble d'abord que l'empereur auroit dû annoncer d'autres principes de négociations; mais le systême si profondément ambitieux de la maison d'Autriche est toujours le même, & le changement des princes qui gouvernent n'y a apporté aucune variation.

Le roi de Bohême & de Hongrie, sollicité de répondre cathégoriquement, pour faire cesser les inquiétudes des deux nations & pour opérer la tranquillité de l'Europe, a fait connoître ses dernières résolutions à votre majesté, par une dernière note du prince de Kaunitz, datée du 18 mars : comme cette note est l'*ultimatum* de la cour de Vienne, comme elle est encore plus provoquante que toutes les autres pièces de cette négociation, elle mérite aussi un examen réfléchi.

Le premier mot de cette note est une injure artificieuse : « *Le gouvernement français ayant demandé des explications cathégoriques* ».

Sire, il n'eſt donc plus queſtion du roi des Français : M. de Kaunitz vous ſépare de la nation, pour faire croire que vous n'êtes pas libre, que vous n'êtes pour rien dans les négociations, que vous n'y prenez aucun intérêt. L'honneur de votre majeſté eſt engagé à démentir cette perfide inſinuation. M. de Kaunitz dit enſuite : « Mais à plus forte raiſon convenoit-il à la » dignité d'une grande puiſſance de réfuter avec » franchiſe, & de ne point traiter d'inſinuation » confidentielle qui puiſſe être diſſimulée dans » la réponſe des imputations & des interpréta- » tions auxquelles ſe trouvoient mêlés des mots » de paix, de guerre, & accompagnés de pro- » vocations de tout genre ». Certainement le miniſtre des affaires étrangères doit ſe reprocher d'avoir placé, dans une telle occaſion, des inſinuations confidentielles ; mais il ne pouvoit pas imaginer que le prince de Kaunitz auroit la perfidie de les tronquer ou de les dénaturer, pour en abuſer ; & ſi la négociation reprenoit une tournure pacifique, la première démarche de votre majeſté ſeroit de demander au roi de Bohême & de Hongrie, la punition d'un premier miniſtre infidèle, qui, par des abus de confiance, s'étoit vu forcé d'aliéner le cœur d'un jeune

monarque, & de rendre irréconciliables deux nations faites pour s'estimer,

Le prince de Kaunitz parle ensuite de la justice des motifs sur lesquels se fonde l'explication donnée par feu S. M. I., & il ajoute que le roi de Hongrie adopte complètement les sentimens de son père. Il dit ensuite qu'on ne connoît pas d'armement & de mesures dans les états autrichiens, qui puissent être qualifiés de préparatifs de guerre. Le contraire est prouvé ; le concert des puissances est connu ; des armées autrichiennes s'assemblent ; les places fortes s'élèvent ; les camps sont tracés ; les généraux & les armées sont désignés, & le prince de Kaunitz répond à tout cela par une dénégation dénuée de toute vraisemblance.

C'est à tort qu'il dit que les troubles des Pays-Bas sont excités par les exemples de la France & par les coupables menées des Jacobins, comme si les troubles des Pays-Bas n'avoient pas précédé la révolution française ; comme s'il avoit pu oublier que l'assemblée constituante avoit refusé de prendre aucune part à ces troubles.

M. de Kaunitz ajoute : « Quant au concert » dans lequel sa majesté impériale s'est engagée » avec les plus respectables puissances de l'Eu-

» rope, le roi de Bohême & de Hongrie ne » sauroit anticiper sur leurs opinions & sur leurs » déterminations communes; mais toutefois il » ne croit pas qu'elles jugeroient convenable ou » possible de faire cesser ce concert, avant que » la France ne fasse cesser les motifs graves & » légitimes qui en ont provoqué & nécessité l'ou- » verture ».

Voilà donc le roi de Hongrie & de Bohême accédant à la ligue formée par son père contre la France, déclarant que cette ligue doit durer jusqu'à ce que nous ayons soumis notre constitution à son jugement, à sa révision. Le voilà donc avouant un traité qui rompt formellement celui de 1756.

M. de Kaunitz dit ensuite : « Mais dussent leurs » desseins & leurs artifices prévaloir, sa majesté » se flatte que du moins la partie saine & prin- » cipale de la nation, envisagera alors comme une » perspective consolante d'appui, l'existence d'un » concert dont les vues sont dignes de sa con- » fiance & de la crise la plus importante qui ait » jamais affecté les intérêts de l'Europe ».

On ne dissimule pas même, dans ces perfides expressions, le projet d'armer les citoyens contre les citoyens. C'est ainsi que ce ministre octogé-

naire lance au milieu de nous, d'une main débile, le tison de la guerre civile. Non, sire, les Français ne se désuniront pas, lorsque la France sera en danger. Beaucoup d'émigrés quitteront les étendarts des ennemis, rougiront de leurs erreurs, & viendront les expier en combattant pour la patrie. Votre majesté donnera l'exemple du civisme, en repoussant les injures faites à la nation.

Lorsque vous m'avez chargé du ministère des affaires étrangères, j'ai dû remplir la confiance de la nation & la vôtre, en employant, en votre nom, le langage énergique de la raison & de la vérité. Le ministre de Vienne, se voyant trop pressé par une négociation pleine de franchise, s'est renfermé en lui-même, & s'est référé à cette note du 18 mars dont je viens de vous présenter l'analyse. Cette note est une véritable déclaration de guerre. Les hostilités n'en sont que la conséquence, car l'état de guerre ne consiste pas seulement dans des coups de canon, mais dans les provocations, les préparatifs & les insultes.

Sire, de cet exposé, il résulte 1°. que le traité de 1756 est rompu par le fait de la maison d'Autriche; 2°. que le concert des puissances, provoqué par l'empereur Léopold, au mois de juillet 1791, confirmé par le roi de Hongrie &

de Bohême, d'après la note du prince de Kaunitz, du 18 mars 1792, qui est *l'ultimatum* des négociations dirigées contre la France, est un acte d'hostilité formelle; 3°. qu'ayant mandé, par ordre de votre majesté, qu'elle se regarderoit décidément comme en état de guerre, si le retour du courtier ne rapportoit pas une déclaration prompte & franche en réponse des dépêches des 19 & 27 mars, cet *ultimatum*, qui n'y répond point, équivaut formellement à une déclaration de guerre; 4°. que dès ce moment, il faut ordonner à M. de Noailles de revenir en France, sans prendre congé, & cesser toute correspondance avec la cour de Vienne.

Après toutes ces réflexions qu'entraîne une détermination aussi importante, considérant que les circonstances impérieuses où nous nous trouvons, & qui deviennent de jour en jour plus pressantes par l'approche des différens corps de troupes autrichiennes qui s'assemblent de toutes parts sur nos frontières, nous ont amené au point de prendre un parti décisif; considérant que le roi a suivi le vœu de la nation, exprimé par ses représentans, dans l'adresse du 20 novembre, en exigeant de la cour de Vienne une réponse cathégorique, & en fixant un terme pour la cessation de l'état de guerre; que cette démarche a été repoussée par un

ſilence outrageant ; que le vœu de la nation exprimé plus d'une fois à la tribune, ſoutenu par les adreſſes de tous les départemens, s'eſt déclaré le 14 janvier par un ſerment auguſte & ſolemnel, de déclarer infâme & traître à la patrie, coupable du crime de lèſe-nation, tout Français qui pourroit prendre part directement ou indirectement à un projet dont le but feroit une modification à la conſtitution, une médiation avec les rebelles, ou qui tendroit à rendre aux princes allemands poſſeſſionnés en Alſace & en Lorraine, quelqu'un des droits ſupprimés par les décrets de l'aſſemblée conſtituante ; ſerment qui a retenti dans toute la France, & que je rappelle à votre majeſté, pour l'oppoſer aux trois propoſitions que le miniſtre de Cobentzel a avancées dans ſa conférence du 5 avril, avec M. de Noailles (1).

---

(1) Le 29 novembre, députation de l'aſſemblée nationale au roi, pour l'inviter à prendre les meſures les plus fermes pour mettre fin aux attroupemens & enrôlemens qui ſe faiſoient ſur les frontières, & pour exiger une réparation en faveur des citoyens qui avoient reçu des offenſes. Le 14 décembre, le roi témoigna à l'aſſemblée nationale, la confiance qu'il avoit encore à cette époque dans les bonnes diſpoſitions de l'empereur, ajoutant qu'il prenoit en même-tems toutes les meſures militaires les plus propres à faire reſpecter les déclarations, & que, ſi

Considérant que l'honneur du roi des Français, & que sa bonne foi sont perfidement attaquées par l'affectation marquée de le séparer de la nation, dans la note officielle du 18 mars, qui répond au gouvernement français, au lieu de répondre au roi des Français; considérant que, depuis l'époque de sa régénération, la nation française est provoquée par la cour de Vienne & ses agens, de la manière la plus intolérable; qu'elle a continuellement essuyé des outrages dans la personne de M. Duveyrier, envoyé par le roi, & retenu indignement en état d'arrestation; dans celle d'un grand nombre de citoyens français, outragés & emprisonnés dans ces différens

---

elles n'étoient pas écoutées, il ne lui restoit qu'à proposer la guerre. C'est alors que l'assemblée nationale décréta le développement des forces qui garnissoient les frontières.

Le 14 janvier, l'assemblée nationale invite le roi à demander à sa majesté l'empereur, les explications claires & précises sur ses dispositions. Elle fixe le terme du 10 février pour ses réponses, & à défaut de réponse, le procédé de l'empereur sera envisagé par la nation comme une rupture du traité de 1756, & comme une hostilité. Le 25 janvier, l'assemblée nationale rend un décret en cinq articles, dont le troisième prolonge le terme fatal, & ajoute que son silence, ainsi que toute réponse évasive & dilatoire, seront regardés comme déclaration de guerre,

pays, sous la puissance autrichienne, par haine pour notre constitution, pour notre uniforme national, & pour les couleurs distinctives de notre liberté. Considérant que dans toute la constitution, il ne se trouve aucun article qui autorise le roi à déclarer que la nation est en état de guerre; qu'au contraire, dans l'article 2, section première du chapitre 3 de l'exercice du pouvoir exécutif, on lit : *la guerre ne pourra être déclarée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle & nécessaire du roi, & sanctionnée par lui :* qu'ainsi ce n'est pas un conseil que le roi peut demander, mais une proposition formelle qu'il doit nécessairement faire à l'assemblée nationale.

Considérant enfin que le vœu prononcé de la nation française est de ne souffrir aucun outrage ni aucune altération dans la constitution qu'elle s'est donnée; que le roi, par le serment qu'il a fait de maintenir la constitution, devient dépositaire de la dignité & de la sûreté de la nation française, je conclus à ce que, fort de la justice de ces motifs & de l'énergie du peuple français & de ses représentans, sa majesté, accompagnée de ses ministres, se rende à l'assemblée nationale, pour lui proposer la guerre contre l'Autriche ».

Tandis qu'au conseil du roi, à la tribune de l'assemblée nationale, on préparoit la guerre contre l'étranger, à la tribune de la société des Jacobins, on divisoit les guerriers qui devoient le combattre. Le général Lafayette étoit l'objet éternel des dénonciations de Robespierre & des hommes de son parti. On lui reprochoit d'être le parent de Bouillé, le favori de la reine, le partisan de tous les traîtres. On disoit que ses amis vouloient établir deux chambres, créer des lords, une nouvelle noblesse, ou reproduire celle qu'on venoit d'éteindre.

Dans le midi, les factieux non contens d'avoir arraché à la mort les misérables qui avoient égorgé les prisonniers d'Avignon, les portoient en triomphe avant qu'ils fussent absous, & brûloient les châteaux en expiation de l'outrage qu'ils prétendoient leur avoir été faits. En vain le directoire du département du Gard dénonça cet affreux brigandage au corps législatif. Non-seulement on ne rendit

point la justice qu'il sollicitoit, mais on fit suffisamment entendre qu'on ne vouloit pas qu'elle fût rendue. C'est aux sociétés, dites patriotiques d'Arles & de Marseille, que les administrations de ce département attribuoient tous ces crimes. Le député Vaublanc crut devoir dénoncer à son tour le centre de leur correspondance. Après avoir esquissé le tableau des désordres qui se commettoient depuis quelque tems dans la France, il ajouta :

« Lorsqu'on vous proposa de rendre un décret d'amnistie en faveur des brigands qui avoient égorgé dans les prisons d'Avignon, sans doute vous ignoriez que, dans une société célèbre, on ne cessoit de s'occuper, depuis plusieurs jours, des moyens de l'obtenir, & croyez-vous en effet que ce décret eût été accueilli, comme il l'a été, s'il n'avoit été préparé par les discussions de cette société, si cette première impulsion n'eût été donnée ? Devions-nous nous attendre que des patriotes, ou des hommes se décorant de ce nom, anti-

ciperoient ſur les jugemens des tribunaux, qu'ils ouvriroient les priſons, pour porter les priſonniers en triomphe? J'ai lu un court extrait de la procédure ſur les crimes des 16 & 17 octobre, & j'ai frémi. Ce n'eſt pas quand le crime marchera ainſi la tête levée, que la liberté pourra s'établir, car entre le crime & la liberté, il n'y a rien de commun. Les armes de l'honnête homme ſont les ſeules bonnes pour la faire triompher; les armes du crime ne doivent pas ſouiller la défenſe d'une auſſi belle cauſe. C'eſt donc dans cette circonſtance qu'il faut donner une grande force à l'autorité des loix. Des miniſtres nouvellement parvenus à des places éminentes & difficiles, trouveront ſans doute une grande force dans l'opinion publique. Je ſouhaite que jamais cette opinion ne les abandonne, & quand on oublira leurs ſervices, ce ne ſera pas moi qui les calomnierai. Eſpérons donc que nous aurons un gouvernement plus fort que celui que nous avons eu juſqu'à préſent ».

Le difconrs de Vaublanc, quoique ref-pirant, dans toutes fes parties, les mêmes principes de fageffe, la même oppofition à toute efpèce de défordre, fut, à chaque période, interrompu par les plus violens murmures, & dès lors, il ne fut pas difficile de prévoir quels effets devoit produire une protection fi décidée pour les plus audacieux criminels qu'on eût encore connus.

Ils n'en devinrent que plus audacieux encore : on avoit donné le nom de patriote à des affaffins ; l'affaffinat fut publiquement provoqué, fervit de texte à toutes les harangues de ces furieux, & la hauteur du patriotifme fut prefque toujours calculée par la hardieffe des forfaits qu'avoient commis les prétendus patriotes.

C'eft au milieu de ces agitations inteftines, que le roi, applaudi par les uns, & déjà profcrit par les autres, fe préfenta environné de fes miniftres & du foible cortège qui le fuivoit encore, pour propofer à l'affemblée nationale de décréter la

guerre contre le roi de Bohême & de Hongrie. En sortant de son palais, pour se prêter à une démarche si opposée à son caractère & à ses véritables intentions, le triste monarque faisoit le premier pas vers l'échafaud qui lui étoit préparé.

Attirée par un événement aussi important & sur-tout aussi nouveau, une foule innombrable s'étoit emparée des tribunes publiques, des couloirs de la salle, s'étoit même introduite dans l'intérieur, & répandue dans toutes les avenues qui pouvoient y aboutir. On annonce le roi; tous les députés se lèvent & restent découverts, jusqu'à ce qu'il soit placé dans le fauteuil qui lui étoit destiné; ils s'asseyent ensuite: les ministres & le cortège du prince restent seuls debout; toute cette cérémonie s'exécuta dans le plus profond silence; on eût dit que les députés & les assistans vouloient témoigner, par ce silence, les divers sentimens qui les affectoient; les uns, le respect dont ils étoient pénétrés,

moins encore pour la perſonne du monarque, que pour l'autorité dont il étoit revêtu; les autres, l'impatience & la laſſitude qu'ils reſſentoient à l'aſpect d'un perſonnage qui contrarioit leurs projets. Après quelques inſtans de calme, le roi dit en deux mots qu'il venoit entretenir l'aſſemblée d'un des plus importans objets dont elle pût s'occuper, & le miniſtre des affaires étrangères lut le rapport que nous avons rapporté plus haut. Louis XVI reprit enſuite la parole, & propoſa la guerre dans les termes ſuivans:

« Vous venez d'entendre, meſſieurs, le rapport qui a été fait à mon conſeil. Les concluſions y ont été adoptées unanimement. J'en ai moi-même adopté la détermination : elle eſt conforme au vœu pluſieurs fois exprimé de l'aſſemblée nationale, & à celui qui m'a été adreſſé par pluſieurs citoyens des départemens. J'ai dû épuiſer tous les moyens de maintenir la paix. Maintenant je viens aux termes de

de la constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Bohême & de Hongrie ».

Le président répondit que le roi seroit instruit par un message, de la délibération de l'assemblée. Quelques applaudissemens, quelques cris de vive le roi se firent entendre, mais trop peu pour qu'on pût croire que celui qui en étoit l'objet, seroit jamais le héros de la guerre qu'il venoit de proposer.

Cette proposition fut faite au corps législatif à une heure & demie après midi, le 20 Avril 1792, & il s'ajourna à cinq heures du soir le même jour, pour délibérer sur le parti qu'il avoit à prendre; tant on paroissoit pressé d'attirer sur la France le plus détestable fléau dont ses malheureux habitans pussent être accablés.

A l'heure dite, chacun étoit à son poste, les tribunes publiques, les couloirs de la salle étoient remplis comme dans la précédente séance, mais sur-tout par une classe d'hommes qui paroissoient s'être

plutôt réunis pour intimider les membres de l'assemblée, que pour écouter paisiblement ses délibérations, & se soumettre sans murmure à ses décrets.

A peine la séance fut-elle ouverte, que la discussion s'entama. Les partisans de la guerre n'étoient pas tellement d'accord entr'eux, que toutes leurs vues, pour y parvenir, fussent uniformes. Le député Lasource proposa de renvoyer l'examen de la question au comité diplomatique, avec injonction de faire le lendemain le rapport de la délibération qui auroit été prise. Cette proposition fut accueillie d'une part par des applaudissemens, & de l'autre par beaucoup de murmures; & cependant appuyée par quelques membres qui déjà s'étoient fortement prononcés pour la guerre, & entr'autres par le député d'Aveirhoult qui, comme presque tous les députés revêtus d'un grade militaire, s'étoit réuni à cette opinion plutôt par ambition personnelle que par systême politique.

Ces premières motions lancées dans l'assemblée, l'entretinrent dans une agitation perpétuelle, jusqu'au moment de sa détermination définitive. Les spectateurs s'abandonnèrent, comme les députés, à toutes les passions qui les traînoient sans cesse en sens opposé. Les applaudissemens, les murmures, les interruptions, les acclamations éclatoient de toutes parts. C'étoit un volcan qui vomissoit sans cesse un déluge de feux. La constitution qu'on alloit anéantir, étoit le texte de chaque discours que chaque votant prononçoit. C'étoit pour la maintenir, que le député Mailhe s'écrioit : « Songez à l'effet que peut produire la manière dont vous allez exprimer votre confiance dans le courage *des défenseurs de la constitution ;* faites voir au peuple français, faites-lui voir par une délibération unanime..... Les applaudissemens & les murmures empêchèrent l'orateur d'en dire davantage, & sans vouloir que les motions d'ordre fussent poussées plus avant, l'assemblée décréta que la propo-

ſition du roi ſeroit à l'inſtant diſcutée. Le député Hua voulut en vain repréſenter qu'une queſtion de cette nature étoit trop importante pour être traitée dans une ſéance du ſoir, dans un moment où les paſſions agitées par plus d'une cauſe pouvoient précipiter la France dans un abîme de maux, qu'aucune puiſſance créée ne pourroit combler. On le réfuta par des murmures. « Sans doute, dit le député Paſtoret, nous ne devons pas nous laiſſer entraîner aux mouvemens exagérés de l'enthouſiaſme. Cette paſſion ne doit pas plus que toutes les autres, atteindre les légiſlateurs d'un grand empire; mais eſt-ce donc d'aujourd'hui que nous ſommes provoqués, & doute-t-on encore de notre longue patience, pour oſer nous accuſer d'enthouſiaſme? Le miniſtre des affaires étrangères nous a préſenté aujourd'hui le tableau des griefs de la nation françaiſe envers la maiſon d'Autriche. Je n'entreprendrai pas de vous le retracer. Mais enfin, ces armemens de concert, provoqués

par l'empereur, & maintenus au prix de toutes ſortes de ſacrifices, par le roi de Hongrie & de Bohême; la violation répétée des traités faits avec la France depuis 400 ans, voilà ſans doute des motifs ſuffiſans pour autoriſer la France menacée, attaquée, à ſe mettre enfin en état de guerre pour ſa propre défenſe. Il eſt tems de s'arracher enfin à la longue incertitude qui depuis long-tems tourmente tous les vœux & toutes les penſées. Il eſt tems que l'on voie une grande nation déployer tout ſon courage & toute la force de ſa volonté, pour défendre ſa liberté, c'eſt-à-dire, la cauſe univerſelle des peuples. Oui, la liberté va triompher, ou le deſpotiſme va nous détruire. Jamais le peuple français ne fut appellé à de plus hautes deſtinées. Quand nous connoiſſons le courage des gardes nationales, le zèle qu'elles ont montré pour la défenſe de la patrie, nous ne pouvons douter du ſuccès d'une guerre entrepriſe ſous de ſi généreux auſpices. La victoire ſera fidèle à la liberté, & les

ſoldats citoyens & les citoyens ſoldats s'empreſſeront à la défendre d'une manière égale, & à l'affermir par des triomphes.

» Les défenſeurs de la conſtitution ne ſont pas tous aux frontières ; ils exiſtent dans nos villes, ils font proſpérer nos campagnes, ils travaillent dans nos atteliers ; enfin, par-tout où il y a des Français libres, il y a des défenſeurs de la liberté ; & ſi nos ennemis pouvoient avoir un moment de ſuccès, l'on verroit auſſi-tôt ſe réunir de toutes les parties de l'empire, des citoyens pour repeupler nos armées, y ranimer l'énergie, & leur aſſurer des triomphes. Jamais la nation françaiſe n'a mieux reſſenti le beſoin de la gloire & de l'indépendance ».

L'orateur conclut à ce que la propoſition du roi fût décrétée. Un ſeul homme ſe préſenta pour s'y oppoſer. On demanda avec impatience qu'il fût entendu, & on l'entendit avec plus d'impatience encore.

« Lorsque le roi, dit le député Becquet, propose de faire la guerre au nom de la nation, les représentans du peuple doivent se recueillir profondément sur une déclaration dont les conséquences peuvent si puissamment influer sur le sort de l'empire; jamais délibération ne dut être précédée d'un plus mûr, d'un plus sérieux examen, & soit que vous adoptiez ou non la proposition du roi, il importe que votre délibération présente le tableau des dangers de l'un & de l'autre parti. Il importe que l'opinion publique, éclairée par votre discussion, en reçoive une vive impulsion vers le but où vous voulez la diriger.

» Dans un pays libre, on ne fait la guerre que pour mettre la constitution à l'abri des atteintes extérieures, ou pour venger les injures faites à la dignité nationale. Car, s'il est un moment où la nation a besoin de calme, c'est sans doute celui qui succède aux secousses d'une grande révolution. Le mouvement tou-

jours violent qui accompagne la destruction des anciens abus, cause toujours & inévitablement un grand nombre de maux particuliers, qui ne peuvent se réparer qu'au sein de la paix. Vouloir la guerre dans de telles circonstances, c'est vouloir prolonger les désastres & les malheurs particuliers, & retarder l'époque de la prospérité publique. Des institutions nouvelles ne peuvent s'essayer que dans le calme & la tranquillité. La guerre au contraire est un état de crise qui s'oppose sans cesse aux mouvemens réguliers du corps politique. Et il en résulte qu'une nation qui veut régénérer ses institutions, doit soigneusement éviter la guerre. Ce principe me paroît plus impérieux encore, lorsque je l'applique aux circonstances où nous nous trouvons. Notre constitution n'est pas encore affermie. Les pouvoirs constitués n'ont qu'une marche incertaine, & la loi n'obtient pas l'obéissance qu'elle obtiendra sans doute, quand on s'en sera fait une sorte d'habitude & de religion. Les

dissentions intestines agitent nos départemens, & exigent l'emploi de la force, pour réprimer les troubles sans cesse renaissans. Si nos armées combattent au dehors, qui pourra contenir les séditieux au dedans? Si le défaut de force publique leur assure l'impunité, croyez qu'ils se livreront à plus d'audace; mais nous avons besoin d'une autre force, de celle qui résulte des finances de l'état, & les nôtres ont encore besoin de quelques années de repos, pour que l'ordre puisse s'y rétablir.

» Je sais combien est puissante la force morale qui résulte de la volonté de la nation entière. Je sais quels prodiges de valeur on doit attendre des Français combattant pour la liberté, mais l'on sait aussi ce que nos armées de terre & de mer doivent inspirer d'inquiétudes, si nous avons à soutenir une guerre générale. Il faut donc, avant de l'entreprendre, examiner s'il ne nous reste aucun moyen de la prévenir, puisqu'elle peut avoir de si funestes effets,

même dans le cas où nous ſerions vainqueurs ».

Ici l'orateur fait ſentir que, ſi l'on déclare la guerre à la maiſon d'Autriche, les premières hoſtilités commenceront ſans doute par le Brabant, & que l'Angleterre interviendra néceſſairement dans cette cauſe, parce qu'elle regarde ce pays comme néceſſaire à la proſpérité de ſon commerce, qu'elle ne ſe laiſſera pas ravir impunément. Ces craintes pour le Brabant ſeront, ſuivant l'orateur, les mêmes pour la Hollande, & tout mouvement qui feroit pencher la balance en faveur de la France, ſeroit pour elle un attentat à ce qu'elle regarde comme ſes droits, & devroit néceſſairement lui mettre les armes à la main.

« Je vous le demande enfin, s'écria Becquet, pourquoi vouloir vous précipiter dans la guerre? pourquoi appeller ce fléau cruel? pourquoi, ſur-tout, dire qu'elle eſt inévitable, puiſque toutes les

puiſſances ont un intérêt contraire, & qu'elles déclarent qu'elles ne veulent pas nous attaquer ? On ſuppoſe le concert entre l'Autriche & la Pruſſe : ſans doute la nation a de juſtes raiſons de ſe plaindre de cette coalition de rois ; ſans doute la cour de Vienne a des torts, & nous ne devons pas ſouffrir qu'elle uſurpe notre ſouveraineté en intervenant dans notre adminiſtration intérieure ; mais en ſuppoſant que ces puiſſances refuſaſſent de renoncer à ce concert, ſeroit-ce une raiſon ſuffiſante pour leur déclarer la guerre? doit-on la déclarer pour un ſimple ſoupçon, pour une menace non fondée ? Ce concert n'eſt qu'un ſyſtême défenſif qu'elles ont adopté plutôt pour elles que contre nous. Eût-on pu exiger, au milieu de l'effervescence générale qui ſe manifeſtoit en France, & lorſque des bruits de guerre avoient déja pluſieurs fois retenti dans cette enceinte, que les puiſſances étrangères ſe repoſaſſent ſur notre déclaration de renoncer aux conquêtes, & qu'elles ne

prissent aucunes mesures défensives, lorsque l'ardeur & l'impétuosité de nos gardes nationales les menaçoient sans cesse d'une invasion? D'après cela, si nous attaquons l'Autriche, nous forcerons tous les rois du monde à se liguer contre nous, car ils verront leurs trônes ébranlés, & une cause commune à soutenir dans cette lutte de la liberté contre le despotisme. Une nation libre aura-t-elle l'immoralité d'appeller sur ses voisins les calamités de la guerre, pour se venger de l'insulte d'un ministre? Elle seroit bien fausse la gloire qui consisteroit à se venger de pareils outrages! Renonçons donc à une entreprise qui n'a aucun objet raisonnable: bornons-nous à nous défendre, si quelque puissance osoit nous attaquer. Si nous nous contentons de cette mesure, nous n'aurons probablement pas de guerre; car, dans ce cas, aucune d'elle n'a intérêt à nous poursuivre: en les provoquant, au contraire, nous jetterons sur notre cause la plus grande défaveur aux yeux des peuples

voiſins : on nous prêtera le caractère d'agreſſeurs : on nous repréſentera comme un peuple inquiet qui trouble le repos de l'Europe, au mépris des traités & de ſes propres loix. Vous aurez donc à combattre, non-ſeulement les deſpotes, mais les peuples eux-mêmes armés contre vous par la haine naturelle qu'inſpire à tous les hommes celui qui vient troubler le repos de leur pays ».

Aucune des réflexions éparſes dans ce diſcours, ne produiſit l'effet que l'orateur s'en étoit promis. Quelques députés même prétendirent que loin de prouver la néceſſité de la paix, M. Becquet avoit invinciblement prouvé la néceſſité d'une guerre, que, ſans ſe déshonorer, la France libre ne pouvoit s'empêcher de déclarer à ſes audacieux ennemis. Cette opinion, développée dans quelques phraſes ironiques par le député Guadet, fut univerſellement applaudie. Cependant un autre député, qui n'étoit que le truchement de Robeſpierre, Bazire, oſa ſe déclarer pour

la paix; mais il ne craignoit la guerre que parce qu'il voyoit des traîtres à la tête des armées. Ces derniers mots établirent de nouveau la diviſion parmi les membres de l'aſſemblée; néanmoins l'opinion de l'orateur ne produiſit aucun effet. Quelques perſonnes ſeulement ſe préſentèrent pour combattre Becquet, & ne s'attachèrent cependant à réfuter aucun des argumens qu'il avoit fait valoir. « Il ne s'agit point, diſoit Mailhe, de diſcuter la queſtion de ſavoir ſi vous décreterez la guerre: il s'agit de la décréter ou de vous condamner à l'aviliſſement aux yeux de toute l'Europe, & à compromettre la liberté de la nation que vous repréſentez: il s'agit de déconcerter les projets d'un roi qui ne s'eſt permis d'inſulter à la France, que parce que des rebelles lui ont donné une fauſſe idée de ſa ſituation intérieure & de ſes forces publiques; il s'agit de déployer la contenance fière que vous avez tant de fois annoncée; il s'agit de ſoutenir par votre

confiance le peuple français ſur la hauteur du courage où il s'eſt élevé. Faites voir à ce grand peuple, par une délibération prompte, unanime, que vous mépriſez ſes ennemis, & il les mépriſera; faites-lui voir que vous le croyez invincible, & il le ſera. Combien de fois ne vous a-t-il pas lui-même dit & répété que tous les deſpotes réunis parviendroient plutôt à réduire la France entière en une vaſte ſolitude, qu'à y faire rétrograder la liberté d'un ſeul pas (1)? Combien de fois ce peuple bon & loyal, mais fortement ſenſible à une *injure nationale*, ami de la paix, parce que ſa conſtitution le veut ainſi, mais avide de combats quand le beſoin de ſauver cette même conſtitution lui en fait un devoir, ne vous a-t-il pas ſollicité de laiſſer un libre cours aux mouvemens d'indignation & de vengeance

(1) Si au lieu de ſe ſervir du mot *liberté*, l'orateur eût dit *indépendance*, il auroit prophétiſé vrai.

dont il est animé contre ceux qui osent menacer sa souveraineté?

« Hâtez-vous donc de céder à sa généreuse impatience, & songez que si en décrétant la guerre vous décrétez la mort de plusieurs milliers d'hommes, vous allez décréter aussi peut-être la liberté du monde entier. Considérez la crise politique qui travaille l'Europe; considérez les lâches, les coupables espérances qu'on donne en France aux traîtres, & les inquiétudes meurtrières dont on environne les bons citoyens : considérez qu'au dehors, le despotisme est dans ses dernières convulsions, qu'une prompte attaque précipitera son agonie, & qu'il pourroit devenir plus redoutable que jamais, si vous lui donniez le tems de rappeller autour de lui toutes ses ressources. Considérez qu'au dedans, la liberté présente une masse de forces qu'elle n'avoit encore eue chez aucun peuple, mais qu'elle y est comprimée par une foule de contradictions qui menacent de l'étouffer,

touffer, & qu'elle ne cessera d'être en danger que *lorsque vous aurez permis à ses défenseurs de renverser les obstacles qui arrêtent sa marche & son extension*. Considérez enfin, que le sort de cette grande lutte entre la liberté & le despotisme, dépend peut-être de l'accélération du décret que vous allez porter. Une guerre entreprise pour une telle cause & dans de pareilles circonstances, ne doit pas être regardée comme le fléau, mais comme le triomphe de l'humanité ».

A ces mots, la salle retentit des applaudissemens les plus universels. Quelques membres de l'assemblée, quoique attachés à un systême directement opposé à celui de Bazire, appuyèrent cependant la proposition qu'il avoit faite, d'ajourner à trois séances la détermination à prendre sur la proposition du roi; ils furent repoussés avec violence, & l'assemblée décréta qu'elle prononceroit sur-le-champ. Cette délibération ne calma pas la véhémence des débats; ils ne conti-

nuèrent qu'avec plus d'aigreur. Bazire fut vivement interpellé par le député Jaucourt, de déclarer ce qu'il entendoit par les trahisons & par les traîtres qui étoient, suivant lui, chargés de la direction des armées. Cette interpellation fut étouffée par des murmures, mais le trait n'avoit pas été lancé en vain. Toute espèce de discussion fut fermée, & la guerre fut résolue à la presqu'unanimité. Quatre ou cinq députés seulement (1) se levèrent pour la négative, quoiqu'il soit démontré, à ceux qui ont un peu suivi les intrigues qu'on a fait jouer dans cette affaire, que la majorité peut-être étoit opposée à ce systême; car il est vrai de dire que dans cette question, comme dans toutes celles qui ont influé sur

(1) Théodore Lameth, Dumas, Gentil, Baert, Hua, Becquet, furent seuls remarqués parmi les opposans. On crut voir Jaucourt parmi eux; mais il le démentit par une lettre qu'il fit quelques jours après insérer dans les papiers publics.

les destinées de la France, ce n'est pas la raison, mais la peur qui a fait les décrets.

Ainsi fut déclarée cette guerre qui embrâsa presque toute l'Europe, & qui encore aujourd'hui s'y continue avec tant de fureur, sans qu'il soit possible de prévoir quel en sera le résultat. Le texte du décret est précieux, & ne sera pas une des notes les moins remarquables pour l'histoire, il est ainsi conçu:

« L'assemblée nationale délibérant sur la proposition formelle du roi, considérant que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebelles; qu'elle a provoqué & formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance & la sûreté de la nation française;

» Que François Ier., roi de Hongrie & de Bohême, a, par ses notes du 18 mars & 7 avril dernier, refusé de renoncer à ce concert;

» Que, malgré la propoſition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792, de réduire de part & d'autre à l'état de paix, les troupes ſur les frontières, il a continué & augmenté des préparatifs hoſtiles ;

» Qu'il a formellement attenté à la ſouveraineté de la nation françaiſe, en déclarant vouloir ſoutenir les prétentions des princes allemands poſſeſſionnés en France, auxquels la nation françaiſe n'a ceſſé d'offrir des indemnités ;

» Qu'il a cherché à diviſer les citoyens français & à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontens un appui dans le concert des puiſſances ;

» Conſidérant enfin, que ce refus de répondre aux dernières dépêches du roi des Français, ne laiſſe plus d'eſpoir d'obtenir, par la voie d'une négociation amicale, le redreſſement de ſes différens griefs, & équivaut à une déclaration de guerre, décrète qu'il y a urgence.

» L'aſſemblée nationale déclare que la

nation françaiſe, fidèle aux principes conſacrés par ſa conſtitution, de n'entreprendre aucune guerre *dans la vue de faire des conquêtes, & de n'employer jamais ſes forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes que pour la défenſe de ſa liberté & de ſon indépendance; que la guerre qu'elle eſt obligée de ſoutenir n'eſt point une guerre de nation à nation, mais la juſte défenſe d'un peuple libre contre l'injuſte agreſſion d'un roi; que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager & conſerver les propriétés, & pour faire retomber ſur ceux-là ſeuls qui ſe ligueront contre la liberté, tous les malheurs inſéparables de la guerre; qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cauſe de ſes ennemis, viendront ſe ranger ſous ſes drapeaux, & conſacrer leurs efforts à la défenſe de ſa liberté; qu'elle favoriſera même, par tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir, leur éta-

bliſſement en France. Délibérant ſur la propoſition formelle du roi, & après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le roi de Hongrie & de Bohême ».

On a inſinué que ce décret, combiné par l'intérêt, avoit été provoqué par la peur. Pour juſtifier cette idée, il eſt néceſſaire de rapporter quelques circonſtances particulières qui l'ont accompagné. L'ombre de roi qui en fit la propoſition à l'aſſemblée nationale, étoit embarraſſé & tremblant; l'accent de ſa voix étoit altéré; & en prononçant ces mots: *Je propoſe de déclarer la guerre au roi de Bohême & de Hongrie*, on lui vit répandre des larmes. Lors de l'arrêté de ſon conſeil à ce ſujet, il avoit exigé que tous les miniſtres qui le compoſoient, donneroient leur avis par écrit, & le ſigneroient individuellement. Des perſonnes inſtruites de ce qui ſe paſſoit à la cour à cette époque, prétendent que ces pièces importantes ont été remiſes à M. Moris, envoyé des Etats-Unis en France, dans le but apparemment de

conſerver & de conſtater, aux yeux des puiſſances étrangères, les preuves authentiques des motifs qui avoient déterminé cette déciſion.

Lorſque la provocation à la guerre fut diſcutée, la tribune étoit environnée de tous les miniſtres. Le duc d'Orléans, accompagné de deux de ſes fils, étoit placé vis-à-vis, & témoignoit aſſez par ſa contenance, l'intérêt qu'il prenoit à cette grande délibération. Toutes ces particularités ont été remarquées par ceux-là même qui ſe ſont préſentés pour combattre l'opinion dominante, & qu'on a cherché à intimider par tous les moyens alors en uſage.

On a dit que Robeſpierre étoit un agent du duc d'Orléans. Pour peu qu'on faſſe attention aux mouvemens de cette ſoirée mémorable, il ne ſera pas difficile de reconnoître le contraire. Bazire, l'un des oppoſans à la guerre, étoit un des partiſans les plus violens de cet homme devenu trop célèbre, un véritable Séide qui ſe ſe-

roit immolé tout entier pour lui. Merlin de Thionville, jeune homme non moins fanatique alors, fit tous les efforts possibles pour empêcher la détermination qu'on alloit prendre : il étoit à la tribune, bravant les huées & les cris qui couvroient sa voix. On ne put entendre que ces paroles : « Vous avez décrété que nul ne pourroit être mis en accusation sans avoir été entendu : la loi que vous allez rendre est un décret d'accusation contre l'humanité entière ».

Ce qui s'est passé dans cette circonstance, prouve que les rapports sociaux sont toujours conformes à ceux de la nature. L'extrême chaleur & l'extrême froidure produisent à-peu-près les mêmes effets. Ainsi, lors de la déclaration de guerre, on vit les partis les plus diamétralement opposés, concourir au même but. Le parti d'Orléans vouloit absolument la guerre, pour se venger de la cour ; l'ancienne noblesse de France, dont les chefs étoient émigrés, la vouloit également, s'imaginant que c'étoit le seul moyen de

recouvrer leurs privilèges & leur puissance. Au milieu de ces furieux, s'élevoit le parti de quelques sages, à la vérité très-peu nombreux, mais qui n'en exprimoit pas moins le vœu de la nation, rendue à sa situation naturelle. Il ne faut pas parler d'une douzaine de fanatiques qui vouloient absolument faire bande à part, & ne suivre l'étendart d'aucune faction, que pour parvenir plus sûrement à les écraser toutes. Tels étoient alors Robespierre & ses amis.

Peu de tems après la déclaration de guerre, le roi chargea particulièrement un écrivain très-connu (1) sur-tout par son opposition à tout ce qui se faisoit alors, de se rendre auprès des ministres de Prusse & de Vienne, pour leur déclarer que la guerre que leur souverain alloit faire à la France, devoit être absolument étrangère aux loix & à l'administration intérieure du pays dans lequel ils ne devoient avoir

(1) M. Mallet du Pan.

aucune eſpèce d'influence. Ces renſeignemens ſont donnés par cet écrivain lui-même, mais d'une manière très-peu claire; & il eſt difficile, après ce qu'il dit, d'avoir une opinion bien nette ſur les intentions du roi dans cette grande cauſe. Que veut dire cette invitation du monarque aux deux ſeuls ſouverains que la France eût encore pour ennemis, de ne point ſe mêler de la légiſlation du royaume? Ne peut-on pas en induire que, cette circonſtance ſeule exceptée, on étoit d'accord pour le reſte? L'écrivain qui a donné cette note, ou ceux qui pourroient avoir connoiſſance du même fait, feront ſans doute diſparoître ce qu'il peut avoir de déſavantageux pour la mémoire d'un prince qu'ils peignent comme un modèle de loyauté & de vertu.

En ſuivant la marche de la raiſon, il étoit naturel de croire que cette guerre, provoquée par le conſeil du roi à l'unanimite, décrétée auſſi à la preſqu'unanimité par le corps légiſlatif, ne pourroit

être un ſujet de diſcorde entre les Français ; l'événement prouva le contraire. Le parti Briſſotin, qui en étoit le chef, ſe vit incontinent attaqué par celui de Robeſpierre qu'il avoit trop dédaigné. D'un autre côté, il n'étoit pas ménagé par les Feuillans qui, en cédant le terrein, ne laiſſoient pas de lui faire acheter très-cher la victoire. La fête de Châteauvieux, que Briſſot & les ſiens avoient au moins protégée, éloigna de lui beaucoup de perſonnes qu'il lui importoit de ménager. Le commandant en ſecond de la garde nationale de Paris, l'intime ami de Lafayette, Gouvion, quoique partiſan de la guerre, donna ſa démiſſion de député, & partit pour l'armée, en déclarant que, dans l'état où étoient les choſes, il n'y avoit d'autre parti à prendre, pour un brave homme, que de périr les armes à la main. Il tint parole. Auſſi-tôt que les premiers combats furent engagés, il ſe précipita aux avant-poſtes, & y trouva la mort qu'il cherchoit.

fait une révolution, il faut que le tems cicatrise les blessures douloureuses qu'elle a laissées dans des cœurs profondément ulcérés. Ce n'est pas assez d'avoir fait une constitution, il faut que le tems en consolide les bases, qu'il raffermisse le terrein mouvant sur lequel elle a été élevée. Ce n'est pas assez d'avoir conquis la liberté, il faut encore que le peuple se façonne à ses saintes loix, car il ne suffit pas d'être libre, il faut apprendre à l'être. Il faut entourer cette liberté d'institutions qui puissent faire naître des mœurs nouvelles. Il faut en écarter le flambeau de la discorde, les poignards de la licence, les haches des brigands. La liberté & le bonheur sont surtout dans la soumission aux loix, soumission d'autant plus honorable, qu'elle laisse dans le cœur du vrai citoyen le sentiment noble & fier de la volonté qui soumet & de la force qui se modère.

» La liberté, dit plus bas l'orateur, peut périr en France de deux manières, ou par un choc violent entre deux

caché dans un asyle que lui donna Danton, & ses feuilles sanguinaires ne continuèrent pas moins d'exciter le peuple au ravage & à la destruction. Ce qu'il y a de remarquable dans la situation pénible où se trouvoit alors la France, c'est que presque tous les députés calculoient les affreux résultats qui devoient en être la suite, applaudissoient avec enthousiasme à ceux de leurs orateurs qui les faisoient appercevoir, & laissoient cependant se précipiter dans son cours le torrent qui devoit les entraîner.

C'est dans ces tems d'agitation que l'assemblée avoit créé un comité composé de douze membres, chargé de la préparation des loix nécessaires à la tranquillité intérieure de l'état. Le discours qu'à cette occasion prononça un député de Nantes, nommé Français, est plein de vues sages, qui furent toutes senties, toutes applaudies par ceux-là même qui étoient plus disposés à n'en adopter aucunes.

« Ce n'est pas assez, disoit-il, d'avoir

cet entraînement qui les pouſſe toujours en avant, & les rend incapables de ſavoir s'arrêter jamais. Il faudra bien pourtant que ce mouvement s'arrête ou que nous périſſions. Il faudra bien cependant qu'après avoir détruit tous les anciens pouvoirs, nous reſpections ceux qui ſont notre ouvrage.

» Ici je m'adreſſe au peuple, & je lui dis : qu'eſt-ce qui a nommé ces magiſtrats? c'eſt vous. Qu'eſt-ce qui a établi ces tribunaux? c'eſt vous. Par qui ont été faites toutes ces inſtitutions? c'eſt par vous & pour vous. C'eſt donc votre propre ouvrage que vous aviliſſez, & en l'aviliſſant, c'eſt donc vous-même qui prenez les armes contre vous-même. Si vous n'êtes pas content de vos adminiſtrateurs, bientôt de nouvelles élections vous permettront de les remplacer. Si quelques-unes des inſtitutions nouvelles vous bleſſent, l'eſpoir d'un utile changement eſt dans l'acte conſtitutionnel. Il ne faut ici que du tems & de la patience.

Pourquoi

Pourquoi ſe hâter de couper un membre, lorſqu'on peut le guérir? Le mal que peut vous faire un de vos fonctionnaires n'eſt que momentané. La loi eſt là pour le ſurveiller, & la juſtice pour le punir. Mais le mal que vous vous faites en les aviliſſant tous, eſt le plus cruel de tous les maux. Vous vous tuez vous-même, pour vous épargner une légère incommodité, & lorſque l'on ſe permet dans quelque ſociété ces outrages contre les loix & leurs organes, où eſt donc l'accuſateur public? où ſont les loix vengereſſes? où eſt la ſociété »?

Des maximes & des conſeils de cette eſpèce ont été répétés & reproduits cent fois. Cent fois on les a couverts d'applaudiſſemens, comme le diſcours du député de Nantes, & le ſoir même on a fait tout le contraire. *Video meliora, proboque, deteriora ſequor.*

Les dépenſes que devoit occaſionner la guerre furent le premier ſujet d'une exploſion nouvelle dans le corps légiſlatif. Le

ministre Dumourier demandoit six millions pour les dépenses secrètes de son département. On en demandoit pour les généraux, & chacun des partis dont la formation du ministère n'étoit pas l'ouvrage, croyoit se populariser en refusant quelques-unes de ces demandes, ou en réduisant leur quotité autant qu'il seroit possible. C'est par cette raison, qu'un député de l'Isère, nommé *Danton*, un des ennemis les plus déterminés du systême brissotin, vouloit absolument que le ministre des affaires étrangères fût tenu de rendre compte de l'emploi des sommes qu'il demandoit, & que Merlin de Thionville, qui dans les Jacobins étoit aussi exagéré que Danton étoit opposant parmi les Feuillans, trouvoit indigne qu'on accordât six millions de dépenses secrètes, sans faire attention que tout cet argent provenoit des sueurs du peuple. L'un & l'autre furent rappellés à l'ordre pour avoir ainsi cherché à dépopulariser les décrets de l'assemblée & les opérations du ministère.

Si par esprit de faction ou par mauvaise humeur, on cherchoit à faire suspecter l'intention des ministres, les généraux étoient aussi regardés par le peuple comme des hommes vendus à la cour, comme des traîtres. La première entreprise militaire n'ayant pas réussi, le général qui commandoit les troupes, (1) fut assassiné à Lille, ainsi qu'un officier du génie qui se trouvoit avec lui, & les soldats débandés massacrèrent trois ou quatre prisonniers autrichiens, pour se venger, disoient-ils, de la mort de leurs camarades.

Le général Biron eut aussi un désavantage près Mons. Son camp fut pillé; il se vit forcé de rentrer précipitamment à Valenciennes, où peu s'en fallut qu'il n'éprouvât le sort du malheureux Dillon. Ce n'étoit pas sans doute commencer la guerre sous d'heureux auspices. Cependant, parmi ces troupes indisciplinées, presque toujours en révolte contre leurs

(1) Théobalde Dillon.

chefs, il se trouva quelques bataillons qui se comportèrent avec une extrême bravoure, & dès-lors on put prévoir que leur exemple produiroit beaucoup d'effet sur des hommes que le caractère national portoit naturellement à l'amour de la gloire. Les soldats qui résistèrent dans l'échec éprouvé par le général Biron & couvrirent sa retraite, formoient le deuxième bataillon des volontaires de Paris. C'étoit des jeunes gens, la plupart fils de marchands ou bourgeois de cette ville, à qui l'amour de la liberté & le goût du service militaire avoient mis les armes à la main. Ces braves jeunes gens ont presque tous été tués dans la suite, & il n'existe plus aujourd'hui de bataillon de Paris.

On attribuoit tous les désordres dont on vient de parler aux principes manifestés dans quelques feuilles qui circuloient alors. Marat & Royou avoient été décrétés d'accusation, comme on l'a dit plus haut, pour les avoir provoqués. Il étoit un autre journaliste, dont la plume, quoique moins

ſanguinaire que celle de Marat, ne diſtilloit pas un poiſon moins funeſte. Cet homme étoit Carra, rédacteur des *Annales patriotiques*.

Il avoit été dénoncé, comme les deux autres, au corps légiſlatif; mais les provocations étant moins directes, le décret d'accuſation ne put frapper ſur lui. C'eſt ce journaliſte qui inventa, ou à qui l'on fit inventer le prétendu comité autrichien dont on ſe ſervit pour perſécuter tant de perſonnes. Tous les numéros de Carra étoient remplis de diſcuſſions ſur le comité autrichien.— La tribune de la ſociété des Jacobins ne retentiſſoit que de déclamations contre le comité autrichien. Pluſieurs citoyens étoient nominativement déſignés comme faiſant partie de ce comité, c'eſt-à-dire dévoués aux poignards de la multitude.

Il paroît que les auteurs de cette jonglerie ne vouloient s'en ſervir que comme d'un moyen pour perdre dans l'opinion ceux qui leur étoient oppoſés, & que ja-

mais ils ne ſongèrent à en faire une accuſation légale. Ils y furent cependant forcés. Deux anciens miniſtres du roi, MM. Montmorin & Bertrand, dénoncés par Carra comme membres du comité autrichien, l'attaquèrent devant les tribunaux. Celui-ci répondit que les faits imprimés dans ſon journal lui avoient été communiqué par les députés Merlin de Thionville, Bazire & Chabot, membres d'un comité appellé de ſurveillance, & d'après les renſeignemens qui leur étoient parvenus. Le juge de paix de la ſection du Pont-Neuf, Étienne Larivierre, vint à la barre du corps légiſlatif, & demanda communication des pièces ſur leſquelles étoit appuyée la dénonciation faite au journaliſte par les trois députés dont on vient de parler. Après les débats les plus violens, l'aſſemblée paſſa à l'ordre du jour ſur la pétition du juge de paix, & le mit ainſi dans la poſition difficile, ou de manquer à ſon devoir en refuſant de faire droit à la dénonciation des deux miniſtres,

ou de s'exposer au ressentiment de l'assemblée en attaquant trois de ses membres. Il prit ce dernier parti, & lança contr'eux un mandat d'amener qui leur fut signifié par des gendarmes, lorsqu'ils étoient encore au lit. Cette mesure, inconsidérée peut-être, causa la perte du malheureux juge de paix, qui fut décrété d'accusation après l'opposition la plus violente, & malgré l'intervention du roi, qui, le même jour, écrivit la lettre suivante à l'assemblée nationale.

» J'ai chargé, M. le président, le ministre de la justice de vous faire part de l'ordre qu'il vient de donner de ma part à l'accusateur public au sujet du prétendu comité autrichien. Je souhaite que cette affaire soit parfaitement éclaircie, & j'espère que l'assemblée nationale prendra le parti de communiquer au tribunal les renseignemens que plusieurs de ses membres ont dit avoir sur cette affaire. Elle sentira aisément l'inconvenance qu'il y a de recevoir de pareilles dénonciations, de

n'en laisser percer que ce qui peut entretenir les soupçons dans le public, & le danger de m'en laisser ignorer les auteurs ».

Ceux des députés qui n'étoient point dans la confidence de tout ce manège, pressoient journellement leurs collègues qui l'avoient imaginé, de dénoncer publiquement à la tribune le prétendu comité autrichien, & de faire à ce sujet, un rapport circonstancié. Mais ceux-ci éludoient toujours. Enfin Gensonné se déclara dénonciateur; mais comme il ne s'étoit engagé à jouer le premier rôle en cette affaire, que d'après les renseignemens que lui avoit promis Brissot, il le pria de les lui communiquer : celui-ci répondit qu'il n'en avoit pas de bien positifs; qu'au surplus le comité autrichien étoit dans toutes les intrigues de la cour, dans les projets de ceux qui vouloient composer sur l'état où se trouvoient les choses en France, qu'il étoit dans les cotteries des défenseurs de la pré-

rógative royale; enfin dans les ſociétés de ces hommes qui aſpiroient à changer les baſes de la conſtitution, & à diviſer le corps légiſlatif en deux chambres. C'étoit dire que le comité autrichien étoit partout, mais avouer qu'il n'étoit nulle part. On s'étoit cependant trop avancé pour qu'il fût poſſible de reculer. Le 23 mai 1792, Genſonné & Briſſot ſe préſentèrent ſucceſſivement à la tribune, & d'après les données qu'on vient d'énoncer, tâchèrent de prouver l'exiſtence du comité autrichien. On ſera ſurpris peut-être de voir entamer les preuves qui devoient démontrer cet étrange complot par une dénonciation contre le roi, pour avoir chargé le miniſtre de la juſtice d'en pourſuivre les auteurs; c'eſt cependant de cette manière que débuta Genſonné.

« Je ſoutiens, diſoit-il, que le roi n'a point dû ordonner au miniſtre de la juſtice d'enjoindre à l'accuſateur public près le tribunal criminel de Paris, de pourſuivre & d'éclaircir l'affaire du comité autrichien,

& que l'invitation à l'assemblée nationale de communiquer au tribunal les renseignemens que plusieurs de ses membres ont dit avoir sur cette affaire, est à-la-fois injurieuse au corps législatif, dangereuse pour la sûreté publique, & attentatoire à la constitution.....

» Eh quoi! c'est lorsqu'il s'agit de rechercher & de poursuivre une conjuration qui menace la sûreté générale de l'état, ou pour me servir des expressions modérées de la lettre du roi, lorsqu'il s'agit d'éclaircir l'affaire du comité autrichien, c'est alors que le pouvoir exécutif, dont le devoir & l'unique fonction dans l'ordre judiciaire, sont de requérir l'exécution des loix, donne des ordres pour que la loi soit violée, & enjoint en quelque sorte aux juges à qui ces ordres sont adressés, d'encourir la forfaiture, & comme si ce n'étoit pas assez de cette étrange interversion de principes, cet ordre n'est annoncé à l'assemblée que pour amener une invitation au corps

législatif, de se dépouiller de la connoissance de ces sortes de complots, de donner à l'accusateur public près le tribunal criminel de Paris, le droit de se faire rendre compte des délibérations du comité de surveillance, d'approuver ou d'improuver sa conduite, & de se rendre le dépositaire de tous les renseignemens, de toutes les dénonciations qui lui sont parvenues; de permettre enfin que les représentans de la nation soient cités devant un tribunal ordinaire, pour y rendre compte de ce qu'ils auront dit ou fait, comme membres du corps législatif.

» Sans doute il importoit pour la sécurité des conspirateurs qui nous entourent, d'annuller votre surveillance, d'en subordonner l'action au jugement d'un simple officier de police, de donner aux conjurés une connoissance exacte de vos recherches, des faits qui vous sont déjà connus, & des dénonciations qui vous ont été faites, & par cela même le moyen infaillible de les déjouer. Il leur importe sans

doute de prévenir l'accusation du corps législatif, par des procédures récriminatoires devant les tribunaux ordinaires; d'enchaîner le zèle des citoyens qui les surveillent, par la crainte de se trouver personnellement compromis; de donner une grande idée de leur crédit, de leurs moyens & de leur puissance, & de trouver leur sauve-garde dans l'excès même de leur audace ».

Après avoir ainsi établi que les membres du comité autrichien étoient ceux-là même qui demandoient que ce comité fût recherché, & que ses agens fussent punis, Gensonné continue :

« Si pour fixer, dit-il, votre opinion sur l'existence de ce comité, une *conviction morale* pouvoit suffire, toute discussion deviendroit superflue. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme en France qui, connoissant la profonde corruption de la cour & la conduite qu'elle a tenue depuis l'époque de la révolution, puisse douter que si le roi étoit de bonne foi lorsqu'il a

juré de maintenir la constitution, il n'en est pas de même de presque tous ceux qui l'environnent. N'est-ce pas à l'influence de ce directoire secret qu'on est forcé d'attribuer les ménagemens qu'on a toujours eus pour les révoltés & les faveurs qu'ont obtenues ceux qui se sont montrés les ennemis les plus ardens de la liberté publique »?

De la preuve morale, l'orateur passe aux preuves positives. Voici celles qu'il donne.

« Ici je vous parlerai d'après des dénonciations écrites, des notes indicatives de témoins que vous pourrez entendre à la barre, & des dépositions reçues, soit par des juges-de-paix, soit par des municipalités, des directoires de district & de département, & qui sont déposées au comité de surveillance. Il résulte de plusieurs de ces pièces, que des ci-devant privilégiés arrivés à Paris, ont annoncé dans leurs départemens qu'ils s'y rendoient pour soutenir l'autorité du roi, l'enlever même, si

cela étoit nécessaire, & dissoudre l'assemblée nationale ».

Gensonné parla ensuite des rassemblemens particuliers qui se faisoient à Saint-Denis, à Bagatelle, à Auteuil & ailleurs; réunions qui lui paroissoient autant de branches du comité autrichien. Enfin, la dernière preuve de l'existence de ce comité lui sembla démontrée par la démarche des deux ministres Montmorin & Bertrand, & la conduite du juge-de-paix Larivierre, dans l'*impudence* de leurs dénonciations, & dans l'*approbation indirecte qu'ils avoient eu l'atroce perfidie de solliciter du roi.*

Gensonné termina son discours, en demandant que l'ex-ministre Montmorin fût décrété d'accusation, & que celui de la marine fût tenu de remettre au comité chargé des affaires de ce département, toutes les pièces de sa correspondance relative aux colonies, depuis le premier octobre jusqu'au moment de sa démission: enfin, que le comité de surveillance fît un

rapport de tous les renseignemens sur les conspirations qui se tramoient à Paris sous la direction du comité autrichien.

Brissot prit les mêmes conclusions que Gensonné, & prouva l'existence du comité autrichien d'une manière encore plus curieuse.

« J'ai dénoncé le comité autrichien, disoit-il; je vais prouver qu'il a existé, qu'il existe encore. Qu'entend-on par comité autrichien? C'est une faction d'ennemis de la liberté, qui, tantôt gouvernant au nom du roi qu'ils trompoient, tantôt dirigeant son ministère, ont constamment trahi le peuple & sacrifié les intérêt de la nation à ceux d'une famille. L'asservissement de ce comité à la maison d'Autriche est son signe principal, & sous ce rapport, il n'est qu'une branche du parti qui domine la France. Les intrigues de ce parti datent du funeste traité de 1756, traité que nous devons à la perfidie du ministre Kaunitz. Esclaves de ce systême autrichien, les Montmorin & Delessart n'ont

été tour-à-tour que les mannequins dont les fils étoient à Vienne. C'eſt M. Merci qui dirigeoit le cabinet de France lorſque le peuple à renverſé la baſtille; c'eſt lui qui le dirige encore à préſent. Voilà ce qu'on a appellé le comité autrichien : c'eſt en d'autres termes le conſeil clandeſtin, qui jusqu'ici a favoriſé les projets des ennemis extérieurs de la conſtitution. Voulez-vous connoître les traits caractériſtiques de ce comité? les voici : 1°. Dévouement abſolu à ce qu'on appelle la prérogative royale; 2°. dévouement abſolu aux intérêts de la maiſon d'Autriche; 3°. point d'alliances avec la Pruſſe & l'Angleterre, quelque faciles & quelque avantageuſes qu'elles fuſſent; 4°. indulgence envers les émigrés rebelles, ſans adhérer cependant à toutes leurs vues; 5°. oppoſition à la guerre contre la maiſon d'Autriche, après l'avoir provoquée; 6°. enfin, projet d'établir deux chambres ».

C'eſt ainſi qu'on élaboroit les théories de conſpirations, ſyſtême cruel dont les inventeurs

inventeurs furent les plus déplorables victimes. Dans le cours de sa philippique, Brissot dénonça une foule de personnes; des membres de l'assemblée même se crurent personnellement inculpés. Vaublanc, qui avoit été particulièrement désigné comme favorisant le systême des deux chambres, demanda qu'on s'expliquât nettement sur son compte. Brissot refusa de répondre, & cette discussion ne fut pas poussée plus loin.

L'alarme étant de cette manière répandue, tant parmi ceux qui pouvoient croire à l'existence du comité autrichien, que dans l'esprit des personnes qui le regardoient comme une chimère, on attaqua les troupes destinées à soutenir ses prétentions. Les Suisses furent publiquement dénoncés à la tribune même par Merlin de Thionville, comme ayant arboré la cocarde blanche, & Bazire fit un discours contre la garde constitutionnelle du roi, qui étoit à peine organisée. La sortie de ce dernier fut de la plus extrême violence.

Le corps entier de ces gardes, celui des officiers ſur-tout lui paroiſſoit un foyer de rebellion, par qui la France entière devoit être embrâſée. Il demanda qu'on la licentiât ſur-le-champ. Au milieu des faits controuvés qu'il débita, il en étoit néanmoins quelques-uns qui n'étoient pas ſans fondement. On avoit introduit effectivement dans cette troupe, quelques individus qu'on n'avoit pas ſoumis aux épreuves que la conſtitution avoit preſcrites. C'eſt par cette raiſon que le député Ramond, l'un des plus déterminés défenſeurs de l'acte conſtitutionnel, propoſa à l'aſſemblée de ſe faire rapporter tous les procès-verbaux de nomination de tous ceux qui les compoſoient; & demanda que ceux de ſes chefs qui auroient violé les diſpoſitions de la loi, fuſſent mis en accuſation.

L'aſſemblée diſcuta cette affaire au milieu de la plus grande agitation. On y remarqua ſur-tout les expreſſions peu meſurées dont ſe ſervit un député de Rouen,

nommé Froudière, particulièrement dirigées contre Guadet, qu'il pria de parler en logicien & non pas en déclamateur. Cette interruption fut suivie de la motion expresse que fit Jean-de-Brie, d'envoyer Froudière à l'Abbaye (1) pour trois jours. Il y fut effectivement envoyé, parce qu'au lieu de désavouer ses expressions, il les répéta encore avec plus de force. Débarrassé de cet opposant, Guadet appuya la motion de Bazire avec toute la véhémence qui caractérisoit toutes ses opinions. « J'ai trouvé, disoit-il, dans la lecture des renseignemens qui m'ont été administrés, la preuve évidente du projet conçu par les chefs de la garde du roi, de faire servir cette troupe à des projets contre-révolutionnaires. J'ai suivi la trace des manœuvres employées pour lui inspirer les sentimens dont on avoit besoin : j'ai vu dans sa composition une violation formelle de la constitution : j'y ai remarqué cette

(1) Prison d'état connue de toute la France.

affectation de renvoyer tous les soldats patriotes. J'ai remarqué dans tous les faits qui vous ont été dénoncés, & qui sont appuyés par une foule de pièces justificatives, les manœuvres les plus perfides pour faire détester la constitution : j'ai vu des orgies où l'on a eu l'audace de porter des santés en l'honneur des Condé, des Bouillé, des Lambesc & autres. Je ne sais si c'est une fatalité attachée à tout ce qui a composé & qui compose encore la garde du roi ; mais contre son intention sans doute, il a été environné d'une coalition qui veut le faire regarder comme prêt à partir. Un seul témoin, à la vérité, dépose qu'il existe un projet d'enlèvement de la personne du roi dans les circonstances actuelles ; mais j'observe que nous n'avons pas besoin qu'il existe le nombre de témoins suffisans pour établir un jugement, puisque nous ne faisons qu'accuser : il nous suffit d'avoir à cet égard de fortes présomptions, la déposition d'un homme digne de foi, & une réunion de faits qui

porte dans nos ames la *conviction morale* du délit, & je demande qu'il ſoit rendu un décret d'accuſation contre M. de Briſſac, & en ſecond lieu, que la garde du roi ſoit licenciée : quant à cette dernière meſure, je ne m'arrêterai pas à examiner ſi le roi lui donnera ou non ſa ſanction. J'eſpère qu'éclairé par la diſcuſſion qui aura précédé ce grand acte de juſtice, il ne la lui refuſera pas. Au reſte, dans tous les cas, vous aurez rempli votre devoir, & certainement, lorſque vous aurez à porter un décret juſte en ſoi, vous ne ſerez point arrêté par la crainte du *véto* ».

Cette diſcuſſion préſente encore pluſieurs opinions qui méritent d'être remarquées. Le diſcours que prononça le député Girardin, eſt un tableau frappant de ce qui ſe paſſoit alors.

« Pour tout homme, diſoit-il, qui veut jetter ſes regards ſur la ſituation de la France, il doit être prouvé qu'une vaſte conſpiration eſt formée contre la liberté & la conſtitution; que cette conſpiration

a des racines dans l'intérieur du royaume, qui s'étendent jusques dans les pays étrangers. Il est difficile de se dissimuler, d'après les écrits prêchant la révolte qui se distribuent depuis quelque tems avec une étonnante profusion ; d'après le nombre des mécontens qui s'agitent pour soulever le peuple; d'après les faits qui vous ont été dénoncés, il est difficile, dis-je, de se dissimuler qu'un grand danger menace la chose publique; que l'on voudroit avilir le corps législatif, révolter le peuple contre son autorité. Mais si ces faits sont prouvés, il n'en est pas moins vrai que d'un autre côté on cherche à exciter les citoyens par des discours, par des écrits calomnieux contre un autre pouvoir constitué, aussi respectable que le corps législatif, puisqu'il sort de la même source, je veux dire l'autorité royale. Si d'un côté on prêche l'assassinat du corps législatif, de l'autre on prêche le régicide ».

Cette dernière expression excita les plus violens murmures. On demanda que Gi-

rardin fût tenu de juſtifier ſon aſſertion, ou qu'il la rétractât publiquement; & cette motion fut faite par ceux-là même qui peu de tems après devoient ſe glorifier d'avoir eu l'intention qu'ils feignoient alors de regarder comme un crime.

Girardin continua : « Qui ne voit qu'il exiſte deux factions; l'une qui veut donner au roi plus d'autorité qu'il ne lui en eſt attribué par la conſtitution ; l'autre qui veut détruire en lui la royauté conſtitutionnelle? l'une veut devoir à ſa reconnoiſſance les places qu'elle envie; l'autre à l'uſurpation les places qu'elle convoite. Or, l'intérêt de ces deux factions doit être le même. C'eſt de faire partir le roi, l'une, pour ſe mettre à la tête de l'autorité royale, & l'autre pour l'engloutir; bruits que les uns répandent pour agiter le peuple & forcer effectivement le monarque à partir, par la crainte qu'on lui auroit inſpirée, & les autres pour inquiéter la nation ».

Dans le cours de ſon opinion, l'orateur rappella un fait qui occaſionna encore de

très-violens murmures. « Dans un moment de faction, disoit-il, je craindrois que les malveillans ne fissent un rapprochement de votre conduite avec celle du parlement d'Angleterre. Dans une époque trop fameuse des révolutions de ce royaume, on a aussi licencié la garde d'un de ses rois ».

Les débats de cette orageuse séance furent terminés par Vergniaud. La plus grande partie de son discours fut employée à établir le droit qu'avoit le corps législatif de licencier la garde du monarque, prérogative qui lui avoit été contestée par quelques-uns des orateurs qui l'avoient précédé. Les dernières phrases de ce discours appartiennent sur-tout au jugement de la postérité. « On a observé, disoit-il, que par ce renouvellement, il pourroit y avoir un instant métaphysique où le roi n'auroit point de garde, & on en a conclu que la constitution seroit violée ; mais quand la constitution a accordé une garde au roi, il a fallu qu'il s'écoulât

un certain tems pour ſa formation, & on n'a pas dit alors que la conſtitution étoit violée. Pourquoi? Parce qu'il falloit néceſſairement ce tems pour l'exécution de la loi. Si maintenant il faut la renouveller, il n'y aura pas non plus de violation de la conſtitution, parce que cet inſtant métaphyſique où il n'y aura pas de garde, ſera conſacré à la renouveller. De ſorte que tandis que d'un côté on la ſupprimera, de l'autre on la recréera; il ſera donc faux de dire que le roi eſt reſté ſans garde. Au reſte, on a obſervé que ſi la garde du roi ceſſoit ſon ſervice, pendant le tems que ſe feroit le renouvellement, la garde nationale s'empreſſeroit de lui fournir un rempart; & certes, meſſieurs, le roi a éprouvé depuis le mois d'octobre 1790, juſqu'au moment où il a formé ſa nouvelle maiſon, qu'il n'avoit pas de garde plus sûre, qu'il n'a jamais été mieux ni pour la tranquillité, ni pour la ſplendeur du trône, que lorſqu'il en a été environné; & ſa confiance en elle, en prou-

vant ſon attachement à la conſtitution, ne peut que mériter celui des bons citoyens ».

Conformément à la concluſion de ce diſcours, la garde du roi fut licenciée, & quelques heures après, dans la même ſéance, le chef de cette garde, M. de Briſſac, fut décrété d'accuſation. Il étoit environ quatre heures du matin lorſque ce dernier décret fut porté.

Au milieu du tumulte, pendant lequel cette ſéance fut ſi long-tems prolongée, un député, nommé Calvet, fut encore envoyé à l'Abbaye pour trois jours. Il s'étoit élevé avec violence contre les hommes qui faiſoient métier de dénoncer ſans avoir le courage de ſigner les faits qu'ils dénonçoient. « Celui qui ſigne ce qu'il avance, avoit-il dit, eſt un homme vertueux qui ſe ſacrifie pour le ſalut de ſa patrie. C'eſt Caton qui fit dans le ſénat trois cents dénonciations motivées. Le délateur eſt un ſcélérat qui enfonce le poignard & ne ſe montre pas; l'on n'a connu à Rome de

délateurs que dans le tems des Tibère & des Séjan, tems déplorables, messieurs, que vous ne vous rappellerez que trop souvent ».

Gensonné & Brissot avoient abandonné le comité autrichien, ou au moins suspendu leurs dénonciations sur cet objet. Chabot le poursuivit à son tour à la tribune, classa les faits qu'il articula avec un peu plus de méthode, mais ne prouva pas davantage l'existence de ce comité chimérique que ceux qui avoient parlé avant lui. Il inventa ou répéta seulement quelques calomnies de plus contre les principaux chefs de l'armée. Suivant de prétendues lettres dont il ne nomma ni les signataires, ni les auteurs, tous les généraux étoient en correspondance avec l'ennemi, & n'attendoient qu'un instant favorable pour l'introduire dans le royaume. Lafayette sur-tout fut le plus maltraité. Il n'avoit cessé, disoit Chabot, d'intriguer pour tromper le peuple & l'armée, & de débiter les propos les plus infâmes contre

les ſociétés populaires. Enfin, Chabot faiſoit un crime à ce général de ſon urbanité pour les officiers & les ſoldats à ſes ordres.

Les députés qui avoient parlé auparavant n'avoient pas oſé étendre juſques-là les ramifications du comité autrichien. Chabot dénonça tous les principaux officiers comme des traîtres. Cette étrange hardieſſe n'eut cependant pas le ſuccès qu'on s'en étoit promis. L'aſſemblée repouſſa le dénonciateur avec indignation, & quoiqu'il fût appuyé par les tribunes remplies d'une multitude de furieux qui ne ceſſoient de l'applaudir, il fut obligé de rétracter une partie de ce qu'il avoit dit; les députés de la Gironde qui votoient encore avec les partiſans de Robeſpierre, & avoient eux-mêmes dénoncé les premiers le comité autrichien, ne voulurent pas y comprendre les chefs de l'armée. L'aſſemblée, ſur la motion de l'un d'eux, voua au mépris, par décret, toutes les calomnies que Chabot avoit dirigées contre les généraux dans cette ſéance. Après cette dénon-

ciation, on en entendit une autre qui ne laiſſe pas d'être curieuſe. C'étoit encore contre un comité autrichien, au dire de l'auteur; mais les élémens n'en étoient pas les mêmes. « Et moi auſſi, diſoit le député Ribbe, je veux dénoncer le comité autrichien, ce comité déteſtable qui trahit la patrie, & veut monter ſur le trône de France par les degrés du crime. Il favoriſe l'indépendance des colonies, veut les livrer à l'Angleterre & établir les deux chambres. Pour le dérober à notre vue, ſes membres l'ont appellé comité autrichien. Je lui reſtitue ſon vrai nom, la faction d'Orléans. Le dévouement des Décius peut avoir des imitateurs, & duſſai-je être poignardé au ſortir de cette ſalle, ou mourir comme Mirabeau empoiſonné pour avoir dévoilé les trente factieux, je dirai la vérité. Je dois prouver que ce comité a formé l'horrible complot de faire maſſacrer le roi, la famille royale, & tous ceux qui veulent la conſtitution; que prévoyant le cas où

ſon complot avorteroit, il s'eſt ménagé une amniſtie en favoriſant l'indépendance des colonies ou leur conquête par les Anglais. Pour être convaincu de ce fait, il ſuffit de connoître les écrits des journaliſtes ſoudoyés par les amis des noirs, les fréquens voyages de MM. d'Orléans & Talleyrand à Londres, les 60 mille livres de traitement accordées à ce dernier, & les efforts faits pour donner le gouvernement des iſles à une créature du prince.

» Pour prouver ſes intentions, il faut remonter, pourſuit l'orateur, jusqu'à la procédure des 5 & 6 octobre, qui renfermoit aſſez de probabilité pour mériter le décret d'accuſation. Il eſt coupable d'avoir occaſionné l'inſurrection du 18 février, où la reine & le roi ont été inſultés d'une manière ſi atroce; d'avoir mis tout en œuvre pour faire évader les brigands d'Avignon, & d'avoir voulu faire égorger le roi le 23 mai. M. Robeſpierre a dénoncé l'exiſtence de ce complot à la ſéance des Jacobins, & a offert d'en donner la

preuve. L'assemblée devoit mander M. Robespierre, pour qu'il lui donnât des renseignemens. Elle ne l'a pas fait. Pour réussir dans tous ces complots, il falloit égarer le peuple, répandre de l'argent & des calomnies. M. Dumourier s'est chargé de la partie de l'argent. Le 17 mai, il a retiré de la caisse de l'extraordinaire, douze cents mille francs, qui serviront jusqu'à ce que l'emprunt que M. Larchier a été chargé par M. d'Orléans d'ouvrir à Bruxelles soit rempli. C'est alors que le scélérat père Duchesne & l'infâme Martel (1) vomirent leurs atrocités, qu'ils appellèrent le roi, tantôt M. Capet, tantôt M. Véto; la reine, tigresse royale, & la garde nationale, les assassins du champ de Mars ».

Ces dernières expressions excitèrent un soulèvement général. L'orateur fut traité de scélérat. Cependant le calme s'étant ré-

---

(1) Prête-nom de l'*Orateur du Peuple* par Fréron.

tabli, il continua ſur le même ton : « Le moment étoit arrivé, s'écria-t-il, de déterminer l'éruption du volcan. Qui s'en chargera? M. Pétion, en jettant du ſoufre dans le brâſier. Quel étoit le plus sûr moyen de réuſſir? C'étoit de ſuppoſer un projet de fuite du roi, & le crime eût été conſommé, ſans la précaution de faire fermer les grilles, & monter à cheval la garde du roi. Il avoit donc raiſon, Maximilien Robeſpierre, en dénonçant ce complot & ſes auteurs. Pourquoi faut-il que M. Chabot, qui le ſeconda ſi bien alors aux Jacobins, ait reviré de bord? Ne croyez pas que les ſcélérats aient renoncé à leurs projets, ils veulent en rendre l'aſſemblée protectrice. Le roi ſe plaint au département, & le lendemain on crie dans les rues : *Grande réponſe de M. Pétion à l'infâme lettre du roi* ».

Ribbe termina par demander un décret d'accuſation contre le duc d'Orléans. Il fut interrompu par des huées & le rire du mépris. « Je ſais que l'aſſemblée, diſoit Guadet,

Guadet, ne peut être déshonorée par l'opinion d'un de ses membres, & que quelqu'effort qu'on fasse pour l'avilir, ceux qui s'en chargeront ne parviendront jamais qu'à s'avilir eux-mêmes. Parmi les calomnies que vous venez d'entendre, j'en ai remarqué trois principales. 1°. Celle contre la nation anglaise, au moment où nous pouvons espérer une alliance avec elle; 2°. le mépris & la défiance qu'on a essayé de répandre contre M. Talleyrand; 3°. les imputations faites à M. Louis-Philippe, prince français ».

Au milieu des vérités que cette dénonciation pouvoit contenir, & qu'il eût été important de constater d'une manière authentique, on y appercevoit tant d'incohérence, qu'elle ne fut soutenue par qui que ce soit, malgré la gravité des imputations; & l'assemblée se contenta de passer à l'ordre du jour.

On a rapporté tous ces faits, toutes ces opinions comme des notes sur lesquelles l'attention du lecteur doit particulièrement

ſe porter, s'il veut juger les événemens ultérieurs avec connoiſſance de cauſe.

Pendant qu'au milieu des orages ſans ceſſe renaiſſans, l'aſſemblée nationale marchoit à grands pas vers ſa diſſolution, l'indiſcipline régnoit dans les troupes, & la cauſe en étoit ſimple. On n'entendoit parler que des rebellions des ſubalternes contre leurs chefs, de déſordres de toute eſpèce. Le maréchal Rochambeau, auquel on ſuppoſoit le plus de connoiſſances militaires, déſeſpérant de pouvoir les diriger, avoit donné ſa démiſſion. Dans les combats d'avant-poſte, qui avoient eu lieu aux environs de Valenciennes & de Lille, les Français avoient preſque toujours été repouſſés. Chacun de ces échecs étoit regardé comme une trahiſon, & comme tel, dénoncé aux Jacobins & dans toutes les places publiques de Paris.

L'armée que commandoit le général Lafayette, ſoit qu'elle fût plus nombreuſe, ſoit que les ſoldats euſſent plus de confiance en lui, avoient cependant

avancé ſur le pays ennemi ſans éprouver les déſagrémens eſſuyés par celle du nord; mais dans tous ces combats, il ne s'étoit encore rien paſſé de remarquable; de ſorte que la campagne de cette année, juſqu'à l'invaſion des Pruſſiens, ne peut être regardée que comme un léger prélude des mémorables événemens qui ont eu lieu depuis.

Pour compléter le déſordre, il falloit tranſporter les droits de la juſtice dans le domaine de l'adminiſtration, mettre les juges & les adminiſtrateurs aux priſes, & les uns & les autres dans l'impoſſibilité de remplir leurs fonctions reſpectives. Telle fut, ſinon l'intention, au moins l'effet du rapport de Genſonné, où l'on attribuoit aux municipalités, aux diſtricts, aux départemens, la faculté de lancer des mandats d'amener, même d'arrêt, contre les citoyens, lorſqu'il s'agiſſoit de certains délits contre l'ordre public ou la ſûreté de l'état, & à cette époque, il étoit facile de donner aux actions les plus ſimples de la vie ce terrible caractère. C'étoit la

puiſſance judiciaire ſur-tout qu'on vouloit déſorganiſer.

Robeſpierre, qui alors étoit accuſateur public près le tribunal criminel, ne voulut pas exercer plus long-tems des fonctions qui devoient néceſſairement contrarier ſes projets individuels : il donna ſa démiſſion, pour remplir excluſivement le rôle de dénonciateur à la tribune des Jacobins, contre les chefs de l'armée, le général Lafayette ſur-tout; enfin contre tous les individus qui ſe trouvoient placés à quelque rang remarquable.

Les citoyens de Paris ayant nommé à ſa place Duport-du-Tertre, ex-miniſtre de la juſtice, mille cris de proſcriptions s'élevèrent contre lui : il fut ſolemnellement dénoncé à l'aſſemblée nationale. Saladin, député par le département de l'Aiſne, demanda un décret d'accuſation contre lui, & fut vivement appuyé par une grande partie des Jacobins. Quelques-uns, cependant, ſoit qu'ils craigniſſent d'offenſer trop vivement les Pariſiens qui

venoient d'entourer Duport-du-Tertre de leur confiance, soit que les délits dont on l'accusoit leur parussent effectivement trop légers, repoussèrent la dénonciation de Saladin, qui fut rejettée à une très-grande majorité. Duport-du-Tertre eut pour défenseur dans cette affaire, Beugnot, député de la Haute-Marne, qui plaida sa cause avec une logique tellement vigoureuse, une éloquence si vraie, qu'aucuns de ceux qui étoient les plus acharnés contre l'ex-ministre, n'osèrent répliquer. Duport-du-Tertre fut déchargé d'accusation le 5 juin 1792.

Ce fut dans ce tems-là que l'assemblée, les administrations civiles & judiciaires, & les citoyens armés de Paris, consacrèrent, par une cérémonie superbe, la mémoire d'un maire d'Étampes, nommé Simonneau, qui aima mieux se faire assassiner en remplissant ses fonctions, que de céder à des furieux qui vouloient lui faire la loi. Ces honneurs si bien mérités, furent re-

gardés, par les Jacobins, comme une critique sanglante de la fête des soldats de Châteauvieux, déifiés par eux pour avoir désobéi aux ordres de leurs chefs. Avoir provoqué la fête du maire d'Étampes, ou même assisté à cette cérémonie dans une position un peu remarquable, fut dans la suite un titre de proscription. La fête des soldats de Châteauvieux étoit le triomphe des Jacobins. Les honneurs rendus au courageux maire d'Étampes appartinrent aux Feuillans, qui donnèrent à cette cérémonie un air de grandeur & de majesté, que le mouvement de la révolution devoit bientôt effacer. C'est le 8 juin que furent décernés au champ de Mars, appellé alors de la fédération, ces honneurs funèbres, à ce magistrat mort victime de son zèle pour ses devoirs.

Quelques jours après, la garde nationale exécuta aussi, dans le même lieu, une pompe militaire en l'honneur du général Gouvion, qui, comme on l'a déjà

dit, venoit de *se faire tuer* (1) aux frontières. Cette fête, comme la précédente, fut exécutée avec beaucoup de grandeur & de dignité. Vingt mille hommes sous les armes, tous mis avec la plus grande propreté, exécutant les évolutions militaires avec la précision des troupes de ligne; le regret qu'imprimoit dans toutes les ames le souvenir du brave officier dont ils honoroient le courage & la mémoire, tout cela imprimoit pour cette journée un sentiment douloureux, mêlé d'admiration & de respect. Si jamais la mort pouvoit être heureuse, on devroit dire que celle de

(1) On dit *se faire tuer*, parce qu'il courut effectivement au-devant de la mort. Extrêmement attaché au service militaire, esclave du bon ordre, la fête en l'honneur des soldats de Châteaux-vieux lui parut un opprobre; il sentit quelles devoient en être les conséquences; & ne voulant pas survivre à un pareil scandale, quitta les fonctions de législateur, partit pour l'armée, & fut s'élancer, pour ainsi dire, devant la bouche du canon des ennemis.

Gouvion fut un bienfait pour lui. Il emporta l'estime générale; l'assemblée nationale, la municipalité, le département, toutes les autorités couvrirent son tombeau de lauriers: ceux même dont il avoit frondé le systême ne purent s'empêcher de célébrer sa gloire. S'il eût vécu plus long-tems, il eût partagé le sort de l'homme dont il fut constamment l'ami (1), & seroit maintenant dans les prisons de l'Autriche ou dans une terre étrangère.

Au milieu de tous ces mouvemens, le roi restoit passif. Quelques papiers publics seulement, dont les précédens ministres avoient fait les fonds, tâchoient d'atténuer l'effet de toutes les dénonciations, de tous les brocards qu'on lançoit journellement contre lui; mais il étoit réellement isolé, inactif dans le sein de l'état même qu'il devoit gouverner: il bornoit son autorité à quelques actes insi-

(1) M. de Lafayette.

gnifians, à s'oppoſer à quelques meſures du corps légiſlatif, & ne prenoit aucun des moyens néceſſaires pour ſe faire reſpecter ou lui procurer obéiſſance.

Ceux qui voulurent défendre le monarque, ou plutôt la conſtitution, ne trouvèrent aucun appui dans la force qui étoit encore à ſa diſpoſition. Les miniſtres avoient, ſans ſon conſentement, demandé à l'aſſemblée nationale, par l'organe de l'un d'eux chargé du département de la guerre, qu'il fût formé ſous Paris un camp de vingt mille hommes, compoſé des volontaires gardes nationales qui devoient être envoyés de toutes les parties de la France à la fédération du 14 juillet. Cette propoſition, qui avoit été concertée entre une partie des membres de l'aſſemblée & ces miniſtres, fut vivement combattue par l'autre, dont le ſyſtême étoit entièrement oppoſé. Cependant le parti miniſtériel l'emporta, & il fut décrété qu'il y auroit aux environs de Paris un camp de vingt mille hommes. Les gardes natio-

nales de cette ville crurent, ou on leur fit entendre, qu'on n'avoit plus de confiance en elles pour maintenir la tranquillité publique. Le décret excita par-tout des murmures : bientôt une première pétition, souscrite par plusieurs citoyens, fut présentée au corps législatif, pour l'engager à rapporter son décret. Toutes les pétitions de cette nature furent dans la suite une liste de proscription. Le ministre Servan y étoit accusé d'avoir calomnié la masse entière des citoyens de Paris, en parlant de l'épuisement de la garde nationale & de la nécessité de seconder son zèle par l'assistance des volontaires des départemens.

« Qui lui a dit à ce ministre, disoient les pétitionnaires, que la garde nationale a besoin de secours ? En a-t-elle demandé pour renverser la bastille & repousser les trente mille hommes qui assiégeoient Paris au mois de juillet 1789 ? En a-t-elle demandé aux journées des 5 & 6 octobre, lorsqu'arrêtant les vengeances populaires

elle a fait retomber ſur les ennemis de la France les malheurs dont ils vouloient l'accabler? En a-t-elle demandé lorſqu'elle s'eſt diſperſée dans les départemens circonvoiſins, pour aſſurer la libre circulation des ſubſiſtances, maintenir la police dans les marchés, & ramener la confiance dans le ſein de la capitale? En a-t-elle demandé, enfin, lorſque tout récemment elle a purgé Paris & quelques départemens des brigands qui les infeſtoient, &, par ſon courage, étouffé la guerre civile dans ſa naiſſance »?

Ce paſſage fut aſſez vivement applaudi par une partie de l'aſſemblée, l'autre garda le ſilence; mais les murmures, les éclats de rire s'élevèrent bientôt, lorſque le miniſtre de la guerre fut accuſé d'avoir pris l'initiative pour un objet abſolument étranger aux affaires de ſon département, & qui, ſuivant les pétitionnaires, étoit du reſſort du miniſtre de l'intérieur. Les expreſſions ſuivantes ſoulevèrent entièrement la majorité du corps légiſlatif.

« Qu'on ne prétende pas, difoit l'orateur, que nous cédons ici aux fentimens d'indignation qu'auroient pu nous faire éprouver les calomnies du miniftre contre la garde nationale, & le projet qu'il a formé de la priver de fes canons, pour les donner à ce corps de réferve. Non, nous ne le dénonçons pas pour fes calomnies, mais pour s'être rendu en cela le vil inftrument d'une faction qui déchire le royaume, de cette faction qui provoque les vengeances populaires, qui a la fcélérateffe d'imaginer toutes fortes de moyens pour divifer les citoyens, de chercher à oppofer le bonnet du travail au cafque militaire, les piques aux fufils, l'habit de campagne aux uniformes, enfin, de tout brouiller, de tout déforganifer.... ».

L'orateur ne put en dire davantage. Un grand nombre de députés demandèrent fimultanément qu'il fût chaffé de la barre; & après un affez long difcours, après avoir expofé que jamais l'affemblée ni les miniftres n'avoient calomnié, ni pu

avoir l'intention de calomnier la garde nationale, Vergniaud fit la motion expresse que les honneurs de la séance fussent refusés aux pétitionnaires (1). Dumolard & quelques autres soutinrent au contraire avec force, que l'assemblée ne pouvoit se dispenser de leur accorder cet honneur, quelque pût être son opinion sur l'objet de leur demande; mais tous ses efforts furent vains; une majorité assez considérable décida que les pétitionnaires se retireroient à l'instant, & que le président leur en feroit signifier l'ordre par les huissiers de la salle, ce qui fut exécuté sur-le-champ.

Une réception aussi peu favorable ne découragea pas d'autres individus qui venoient présenter les mêmes réclamations.

---

(1) Ce refus étoit un outrage que tous les signataires de la pétition & ceux qui professoient les mêmes principes, prirent pour eux, & qu'ils ne pardonnèrent jamais à ceux dont ils l'avoient reçu.

Cette ſeconde pétition étoit ſignée par l'état-major de la garde nationale, & par environ huit mille citoyens; elle fit beaucoup de bruit dans la ſuite ſous la dénomination de pétition des huit mille, & fut auſſi un titre à la perſécution : comme dans la précédente, on y dénonçoit le miniſtre de la guerre, on ſoutenoit qu'il avoit calomnié la garde nationale, en répandant la défiance ſur ſon courage & ſur ſes intentions.

« On craint les brigands, diſoit l'orateur, c'eſt nous qu'ils craignent. Que l'on nous commande, la réquiſition de la loi fera taire l'épouvante qui demande des ſecours ». Ces derniers mots excitent de violens murmures; pluſieurs députés demandent avec feu que l'orateur explique clairement quel eſt le ſens qu'il entend donner à cette phraſe. Il continue, ſans paroître faire attention aux interpellations qui lui ſont adreſſées.

« Nos armes ſont à nous : nos canon-

niers ſont nos frères (1); leurs armes & les nôtres forment, comme nos ſentimens, un faiſceau indiviſible. Union, force, reſpect pour la loi, aſſiſtance aux autorités conſtituées, ſurveillance, maintien de la propriété, guerre aux factieux de tous les genres, nous le jurons ».

Vergniaud s'éleva encore contre cette pétition; il prétendit qu'elle n'étoit que le réſultat de l'intrigue, & que colportée de porte en porte, elle n'avoit été revêtue d'une auſſi impoſante maſſe de ſignatures, que parce qu'on l'avoit fait ſouſcrire par des femmes & des enfans: elle fut renvoyée, comme la précédente, aux comités de légiſlation & de ſurveillance, avec

(1) On avoit dit que le deſſein du miniſtre de la guerre étoit de faire donner aux volontaires deſtinés à former le camp, les canons qui étoient à la diſpoſition des ſections de Paris, & à cette époque on commençoit à craindre que les canonniers, ou le plus grand nombre d'entr'eux, ne partageaſſent pas les principes de la majorité de la garde nationale.

injonction de faire incessamment un rapport sur cette affaire. L'assemblée adopta les conclusions de Vergniaud; mais la pétition & toutes les pièces qui purent y être jointes, sont restées ensevelies dans les cartons des comités, on n'en a pas entendu parler depuis.

Les porteurs de la pétition des huit mille furent cependant admis aux honneurs de la séance, qu'on avoit refusés aux premiers; mais à peine furent-ils introduits dans la salle, qu'on leva la séance: ils entrèrent par une porte, & sortirent sur-le-champ par l'autre. Il n'est pas inutile de remarquer qu'un instant avant celui où elle avoit traité si désobligeamment les huit mille pétitionnaires, ou leurs organes, l'assemblée avoit ordonné l'impression, l'envoi à tous les départemens & aux quarante-huit sections de Paris, d'une adresse de quelques citoyens de la section dite du Théâtre Français, qui applaudissoit au patriotisme du ministre de la guerre, aux mesures prises par l'assemblée,

blée, & vouoit au mépris ceux qui osoient les attaquer.

Ces improbations imprudentes, ces approbations inconsidérées répandoient la discorde parmi toutes les classes de la société, inoculoient le fanatisme & ses fureurs dans toutes les ames les plus disposées à s'ouvrir aux sentimens de l'honneur & de la générosité. On ne voyoit dans les places publiques que des grouppes violens, où l'on s'accabloit des plus grossières injures, où l'on étoit à chaque instant prêt à s'entr'égorger : les promenades n'étoient plus le rendez-vous du plaisir; on n'y paroissoit plus pour jouir du calme d'un jour serein, pour admirer les beautés de la nature, pour y jouir des agrémens de la société, mais pour se provoquer, se déchirer par les invectives les plus amères & les plus sanglantes.

La société des Jacobins étoit l'Etna où se forgeoient les armes terribles avec lesquelles les citoyens s'assassinoient réciproquement. Les dénonciations habi-

tuellement lancées contre le général Lafayette, par Robespierre & ceux de son parti, devenoient tous les jours plus violentes. Au palais Royal, on entendoit alternativement les cris de vive Pétion, vive Lafayette, qui étoient le point de ralliement des factions opposées. Des rixes particulières s'établissoient dans les cafés, & il n'y avoit pas de jours qu'on n'en vînt aux coups. Le roi venoit de renvoyer son ministère brissotin, d'après les sollicitations du parti constitutionnel, & sur-tout de Lafayette, à qui ce ministère étoit odieux. Les ministres disgraciés jettèrent les hauts cris : ceux à qui ils devoient leur élévation se joignirent à eux; & ne pouvant plus dominer l'autorité royale, ils jurèrent de la perdre. Depuis cette époque, l'assemblée nationale, la société des Jacobins, les cafés, les places publiques ne furent plus qu'autant d'arênes où une masse énorme de furieux étoit sans cesse sur le point de s'arracher la vie. C'est au moment de cette crise

terrible que le général Lafayette adreſſa la lettre ſuivante au corps légiſlatif.

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, an IV de la liberté.

MESSIEURS,

« Au moment trop différé peut-être où j'allois appeller votre attention ſur de grands intérêts publics, & déſigner parmi nos dangers la conduite d'un miniſtère que ma correſpondance accuſoit depuis long-tems, j'apprends que, démaſqué par ſes diviſions, il a ſuccombé ſous ſes propres intrigues; car ſans doute, ce n'eſt pas en ſacrifiant trois collègues aſſervis par leur inſignifiance à ſon pouvoir, que le moins excuſable, le plus noté de ces miniſtres aura cimenté, dans le conſeil du roi, ſon équivoque & ſcandaleuſe exiſtence.

Ce n'eſt pas aſſez néanmoins que cette branche du gouvernement ſoit délivrée d'une funeſte influence. La choſe publique eſt en péril : le ſort de la France repoſe principalement ſur ſes repréſentans : la nation attend d'eux ſon ſalut; mais en ſe donnant une conſtitution, elle leur a preſcrit l'unique route par laquelle ils peuvent la ſauver.

Perſuadé, meſſieurs, qu'ainſi que les droits de l'homme ſont la loi de toute aſſemblée conſti-

livrer notre patrie d'une tyrannie domestique ?

Qu'importent à ce devoir & les projets des étrangers, & leur connivence avec des contre-révolutionnaires, & leur influence sur des amis tièdes de la liberté ? C'est moi qui vous dénonce cette secte ; moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindroient de me suspecter : « Approchez dans ce moment de crise où » le caractère de chacun va être connu, & voyons » qui de nous, plus inflexible dans ses principes, » plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux » ces obstacles & ces dangers que des traîtres » dissimulent à leur patrie, & que les vrais ci- » toyens savent calculer & affronter pour elle ».

Et comment tarderois-je plus long-tems à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affoiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple ; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, & lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées & publiques qui, dans un pays libre, doivent être l'austère & unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement.

C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges, le courageux & persévérant patriotisme d'une armée, sacrifiée peut-être à des

combinaiſons contre ſon chef, que je puis aujourd'hui oppoſer à cette faction la correſpondance d'un miniſtère, digne produit de ſon club, cette correſpondance dont tous les calculs ſont faux, les promeſſes ſont vaines, les renſeignemens trompeurs ou frivoles, les conſeils perfides ou contradictoires; où, après m'avoir preſſé de m'avancer ſans précautions, d'attaquer ſans moyens, on commençoit à me dire que la réſiſtance alloit devenir impoſſible, lorſque mon indignation a repouſſé cette lâche aſſertion.

Quelle remarquable conformité de langage, meſſieurs, entre les factieux que l'ariſtocratie avoue & ceux qui uſurpent le nom de patriotes! tous veulent renverſer nos loix, ſe réjouiſſent des déſordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, déteſtent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiſcipline, sèment tantôt la méfiance & tantôt le découragement.

Quant à moi, meſſieurs, qui épouſai la cauſe américaine, au moment où ſes ambaſſadeurs me déclarèrent qu'elle étoit perdue; qui, dès-lors, me vouai à une perſévérante défenſe de la liberté & de la ſouveraineté des peuples; qui, le 14 juillet 1789, en préſentant à ma patrie une déclaration des droits, oſai lui dire : *pour qu'une*

dépendant, car cette indépendance eſt un des reſſorts de notre liberté; que le roi ſoit révéré, car il eſt inveſti de la majeſté nationale; qu'il puiſſe choiſir un miniſtère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, & que s'il exiſte des conſpirateurs, ils ne périſſent que ſous le glaive de la loi.

Enfin, que le règne des clubs anéanti par vous faſſe place au règne de la loi, leurs uſurpations à l'exercice ferme & indépendant des autorités conſtituées, leurs maximes déſorganiſatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au courage calme & conſtant d'une nation qui connoît ſes droits & les défend; enfin, leurs combinaiſons ſectaires aux véritables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui ſon aſſerviſſement & ſa ruine ne ſont pas les objets d'une atroce jouiſſance & d'une infâme ſpéculation.

Telles ſont, meſſieurs, les repréſentations & les pétitions que ſoumet à l'aſſemblée nationale, comme il les a ſoumiſes au roi, un citoyen à qui l'on ne diſputera pas de bonne foi l'amour de la liberté; que les diverſes factions haïroient moins s'il ne s'étoit pas élevé au-deſſus d'elles par ſon déſintéreſſement; auquel le ſilence eût mieux convenu, ſi, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'aſſemblée nationale & à

la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, & qui lui-même, enfin, ne pouvoit mieux lui témoigner la sienne, qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens. Je le devois à la patrie, à vous, au roi, & sur-tout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, & qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnoissance personnelle & de mon respect pour elle ».

Signé LAFAYETTE.

Cette lettre excita un très-grand mouvement dans l'assemblée, qui cependant en avoit écouté la lecture dans le plus grand silence. Vergniaud prétendit que de semblables conseils (c'est sous ce rapport seulement qu'il voulut que la lettre fût envisagée) ne pouvoient être adressés au corps législatif que par l'organe du ministre de la guerre. En faisant cette observation, l'orateur avoit pris soin de déclarer que les intentions du général

Lafayette ne lui étoient point suspectes, qu'il les croyoit pures; mais il pensa en même-tems, que l'assemblée qui avoit déjà ordonné l'impression de la lettre, ne pouvoit décréter qu'on l'enverroit aux quatre-vingt-trois départemens, suivant la motion expresse qui en avoit été faite par les partisans du général. Guadet soutint l'opinion de Vergniaud, mais avec beaucoup moins de ménagement. Il affecta d'abord de croire que cette pièce étoit supposée, & n'avoit jamais pu être adressée à l'assemblée nationale par celui qu'on en supposoit l'auteur.

« Lorsque Cromwel, disoit-il, tenoit un pareil langage, la liberté anglaise étoit perdue, & je ne puis me persuader que l'émule de Wasingthon veuille imiter la conduite de ce protecteur. Si telle étoit la puissance du parti qui veut tuer en France la liberté, que M. Lafayette eût cru pouvoir écrire cette lettre, ce que je suis bien loin de penser, je dis qu'alors l'assemblée devroit prendre une telle dé-

marche en grande considération. Je demande que la lettre soit renvoyée à la nouvelle commission des douze, afin que l'assemblée puisse venger M. Lafayette du lâche qui s'est couvert de son nom, & qu'elle prouve au peuple français, par un nouvel & grand exemple, qu'elle n'a pas fait un vain serment en jurant de maintenir la constitution; car nous n'avons plus de constitution, si un général peut impunément nous dicter des loix ».

L'orateur fut applaudi par une foible portion de l'assemblée. Une autre murmura, & un assez grand nombre garda le silence. Le député Dumas déclara que la lettre étoit bien effectivement signée par le général Lafayette, & que vraisemblablement il ne la désavoueroit pas. Après beaucoup de tumulte, on refusa de l'envoyer aux départemens.

On remarque dans cette discussion que les Jacobins exagérés y prirent très-peu de part. Tous les frais en furent faits par le parti de la Gironde, parce que le but prin-

cipal de Lafayette étoit d'expulſer les miniſtres que ce parti avoit placés auprès du roi, & ſur-tout le fameux Dumourier, ſur lequel ils avoient fondé les plus grandes eſpérances. Robeſpierre, Chabot & autres ne vouloient pas plus de Dumourier que de Lafayette ; ils vouloient régner perſonnellement, & commençoient à ſentir que n'étant que les agens ſubalternes de cette nouvelle intrigue, ils reſteroient dans le rang où ils auroient plus ſagement fait de ſe claſſer eux-mêmes. Ces obſervations ſont eſſentielles pour répandre quelques lumières ſur les événemens qui vont ſe paſſer.

Le roi avoit renvoyé ſon miniſtère briſſotin par deux raiſons : la première, parce que ce renvoi lui étoit vivement demandé par les conſtitutionnels, qu'il n'affectionnoit peut-être pas plus que les Jacobins, mais dans leſquels il devoit cependant avoir plus de confiance ; & en ſecond lieu, parce que ces miniſtres lui faiſoient la loi avec un ton qui devoit être

extraordinaire pour un prince élevé au milieu des grandeurs & du respect dont Louis XIV avoit entouré l'autorité royale. Des personnes qui ont assisté aux débats du conseil de ce tems-là, assurent qu'il n'étoit pas rare d'entendre les ministres s'apostropher de la manière la plus indécente; enfin, que les séances du conseil du roi étoient tout aussi tumultueuses que celles des comités du corps législatif, où très-souvent on étoit sur le point d'en venir aux coups, où il étoit moins rare encore d'entendre des provocations, des rendez-vous au bois de Boulogne.

On ne citera qu'une de ces rixes: l'éclat qu'elle fit dans toute la France exige qu'elle soit rapportée ici. Un député de Bordeaux, nommé Grangeneuve, avoit fait sur les troubles d'Arles, un rapport que plusieurs députés de ce pays regardoient comme un tissu de faussetés: on disoit même qu'il n'avoit été élaboré que dans l'intention perfide d'écraser un parti pour faire triompher l'autre. Cette partia-

lité fut publiquement reprochée à Grangeneuve, par son collègue Jouneau : celui-ci étoit un militaire, & l'autre un avocat. Jouneau dit nettement à Grangeneuve qu'il étoit un imposteur, qu'il l'invitoit à rétablir la vérité dans son rapport, & que s'il persistoit à s'y refuser, il trouveroit bien les moyens de l'y contraindre. Grangeneuve ne répondit que des injures à cette première interpellation. Quelque tems après, Jouneau réitéra ses instances, en disant à Grangeneuve, que cette fois, s'il étoit un brave homme, il lui rendroit raison, & se trouveroit au bois de Boulogne avec deux pistolets. L'avocat répliqua qu'il n'iroit pas, ajouta à sa réplique les plus grossières injures, & reçut un soufflet. Il s'en suivit des coups de bâton, des coups de pierre. Grangeneuve fut obligé de se mettre au lit, & Jouneau faillit être assommé par les partisans de son adversaire. Cette honteuse affaire, qu'on eût dû cacher avec le plus grand soin, fut rapportée publiquement

à

à l'assemblée nationale, & y causa les plus scandaleux débats.

Guadet, qui étoit alors le partisan de toutes les mesures violentes, demanda un décret d'accusation contre Jouneau, & fut soutenu par tout le parti Jacobin, avec une pertinacité qu'on auroit peine à croire, si on n'en trouvoit les preuves dans les journaux les plus fidèles de ce tems-là. Ils ne purent cependant réussir qu'à envoyer Jouneau pour trois jours à l'Abbaye.

On pourroit citer une multitude d'aventures semblables. Celle qu'on vient de lire suffit pour donner une idée des hommes qui en étoient les héros.

Il paroît que les démarches peu mesurées faites par le ministère brissotin, pour obtenir la sanction du décret contre les prêtres perturbateurs (1), & la sanc-

---

(1) Ce décret portoit que ceux des prêtres qui auroient refusé le serment seroient déportés dès qu'il se commettroit quelque désordre ayant le

tion d'un autre décret, portant établissement du camp sous Paris, fussent la cause ultérieure de la chûte de ce ministère. Au surplus, il faut dire aussi que le roi étoit poussé à ce refus, non-seulement par tous les prêtres du culte catholique qu'il professoit avec beaucoup de dévotion, mais encore par les hommes les plus instruits & les plus attachés au régime constitutionnel, tels que les membres du département de Paris, qui lui avoient adressé une pétition, pour l'engager à apposer son *véto* sur ce trop fameux décret. C'est le ministre Roland qui se montra le plus actif dans ce grand débat. Il fit, à ce sujet, une adresse particulière au roi, qu'il rendit publique, & dans laquelle il déclara *que la déclaration des droits étant devenue un évangile politique, & la constitution française une religion pour laquelle le peuple étoit prêt à périr, le zèle des*

---

fanatisme pour cause, dans le lieu de leur résidence.

nous, pourrions-nous répondre de votre sûreté, si la loi ne nous en donnoit le moyen, ou si ce moyen étoit *affoibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir une multitude armée dans son sein?* »

Les tribunes huèrent ce discours. Une assez grande partie de l'assemblée l'applaudit, & l'autre garda le silence. Il s'ouvrit à cette occasion une discussion qui devoit être difficile, vu la divergence des sentimens qui animoient les membres de chaque parti. Il n'y a pas de doute que ce rassemblement ne fût le résultat de la mauvaise humeur qu'avoit inspiré au parti de la Gironde le renvoi des ministres de son choix. Les Jacobins de Robespierre ne l'avoient point directement provoqué, mais ils cherchoient à en profiter. Ils jouèrent, en conséquence, le rôle de simples observateurs, se disposant à saisir avec adresse l'occasion qui pourroit leur être opportune.

Vergniaud convint d'abord que le sanc-

cimentée par le ſang, ſi la ſageſſe ne prévient pas des malheurs qu'il eſt encore poſſible d'éviter. Je ſais qu'on peut imaginer, tout opérer & tout contenir par des meſures extrêmes; mais quand on aura déployé la force pour contraindre l'aſſemblée, quand on aura répandu l'effroi dans Paris, la diviſion & la ſtupeur dans ſes environs, toute la France ſe lèvera avec indignation, & ſe déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développera cette ſombre énergie, mère des vertus & des crimes, toujours funeſte à ceux qui l'ont provoqué ».

Quels terribles pronoſtics! avec quelle fureur cette révolution que le miniſtre annonce, a frappé, ſans épargner le prophête & ſes plus zélés partiſans, tous ceux qu'il paroît ici menacer de ſa vengeance!

« Je ſais, continue-t-il, que le langage auſtère de la vérité eſt rarement accueilli près du trône. Je ſais auſſi que c'eſt parce qu'il ne s'y fait preſque jamais

entendre, que les révolutions deviennent nécessaires. Je sais, sur-tout, que je dois le tenir à votre majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux loix, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent».

Immédiatement après que le roi eut demandé à Roland le porte-feuille du ministère de l'intérieur, celui-ci en donna connoissance à l'assemblée, en lui adressant la lettre dont on vient de rapporter quelques fragmens.

Clavière, qui avoit partagé le sort de Roland, instruisit aussi le corps législatif de sa déchéance. Dumourier & Servan avoient également été remerciés, & c'étoit à eux sur-tout que le parti de la Gironde avoit confié le développement de sa force. Ce contre-tems le rendit furieux. Sur-le-champ l'agitation fut extrême; les Jacobins ne gardèrent plus aucune mesure; des rassemblemens nombreux se formèrent sur toutes les places publiques, & particulièrement dans le

jusqu'à ce jour. Plusieurs députés demandoient avec force que cette pièce fût imprimée & envoyée aux quatre-vingt-trois départemens; les autres la rejettoient avec indignation. Lecointre-Puyravaux soutenoit qu'il étoit impossible de manifester le patriotisme d'une manière plus énergique. Rouhier prétendoit au contraire qu'on ne pouvoit imaginer rien de plus incendiaire. L'assemblée décréta d'abord l'ordre du jour; mais bientôt on réclama avec la plus grande violence l'appel nominal. Les indépendans, qui avoient voté pour la rejection de l'adresse, furent intimidés par ces vociférations, & dans une seconde épreuve, émirent un vœu tout contraire à celui qu'ils avoient manifesté une minute auparavant. Les pétitionnaires, fiers de leur succès sur lequel ils avoient compté d'avance, partirent, & se disposèrent à effectuer sur-le-champ leur projet.

Déjà la garde nationale se mettoit en mouvement d'elle-même pour maintenir

le bon ordre ; mais le maire de Paris, toujours calme & paisible au milieu des plus grands dangers qui auroient dû éveiller sa sollicitude, le maire de Paris modéroit son ardeur, & arrêtoit l'effet des ordres donnés par ses chefs. Le département requéroit la municipalité d'assurer la tranquillité publique, & la rendoit responsable de tous les désordres qui pouvoient arriver. Il lui rappelloit que des pétitionnaires offenseroient la majesté des représentans du peuple, s'ils se présentoient en armes devant eux. Le maire, sûr de la volonté de son parti, laissoit provoquer les rassemblemens armés, & annoncer le jour & le moment où ils devoient se présenter de cette manière, dans le sein de l'assemblée nationale & dans les appartemens du roi, & signoit cependant des arrêtés pour l'empêcher, mais qu'il savoit bien qu'on n'exécuteroit pas. La scène qui se préparoit fut en vain dénoncée au corps législatif par Becquet, l'un de ses membres. En vain ce député représenta

cimentée par le ſang, ſi la ſageſſe ne prévient pas des malheurs qu'il eſt encore poſſible d'éviter. Je ſais qu'on peut imaginer, tout opérer & tout contenir par des meſures extrêmes ; mais quand on aura déployé la force pour contraindre l'aſſemblée, quand on aura répandu l'effroi dans Paris, la diviſion & la ſtupeur dans ſes environs, toute la France ſe lèvera avec indignation, & ſe déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développera cette ſombre énergie, mère des vertus & des crimes, toujours funeſte à ceux qui l'ont provoqué ».

Quels terribles pronoſtics ! avec quelle fureur cette révolution que le miniſtre annonce, a frappé, ſans épargner le prophête & ſes plus zélés partiſans, tous ceux qu'il paroît ici menacer de ſa vengeance !

« Je ſais, continue-t-il, que le langage auſtère de la vérité eſt rarement accueilli près du trône. Je ſais auſſi que c'eſt parce qu'il ne s'y fait preſque jamais

entendre, que les révolutions deviennent nécessaires. Je sais, sur-tout, que je dois le tenir à votre majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux loix, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent».

Immédiatement après que le roi eut demandé à Roland le porte-feuille du ministère de l'intérieur, celui-ci en donna connoissance à l'assemblée, en lui adressant la lettre dont on vient de rapporter quelques fragmens.

Clavière, qui avoit partagé le sort de Roland, instruisit aussi le corps législatif de sa déchéance. Dumourier & Servan avoient également été remerciés, & c'étoit à eux sur-tout que le parti de la Gironde avoit confié le développement de sa force. Ce contre-tems le rendit furieux. Sur-le-champ l'agitation fut extrême; les Jacobins ne gardèrent plus aucune mesure; des rassemblemens nombreux se formèrent sur toutes les places publiques, & particulièrement dans le

tion d'un autre décret, portant établissement du camp sous Paris, fussent la cause ultérieure de la chûte de ce ministère. Au surplus, il faut dire aussi que le roi étoit poussé à ce refus, non-seulement par tous les prêtres du culte catholique qu'il professoit avec beaucoup de dévotion, mais encore par les hommes les plus instruits & les plus attachés au régime constitutionnel, tels que les membres du département de Paris, qui lui avoient adressé une pétition, pour l'engager à apposer son *véto* sur ce trop fameux décret. C'est le ministre Roland qui se montra le plus actif dans ce grand débat. Il fit, à ce sujet, une adresse particulière au roi, qu'il rendit publique, & dans laquelle il déclara *que la déclaration des droits étant devenue un évangile politique, & la constitution française une religion pour laquelle le peuple étoit prêt à périr, le zèle des*

---

fanatisme pour cause, dans le lieu de leur résidence.

citoyens avoit été quelquefois jusqu'à suppléer à la loi, & que lorsqu'elle n'étoit pas assez réprimante pour punir les perturbateurs, le peuple s'étoit permis de les punir lui-même. « C'est ainsi, dit le ministre, que des propriétés d'émigrés ou de personnes reconnues pour être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspiroit la vengeance, & voilà pourquoi tant de départemens ont été forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avoit proscrit, & dont elle auroit fait des victimes..... Deux décrets importans ont été rendus : tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique & le salut de l'état. Le retard de leur sanction inspire des défiances ; s'il est prolongé, il causera des mécontentemens, & je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentemens peuvent mener à tout. Il n'est plus tems de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser ; la révolution est faite dans les esprits ; elle s'achèvera au prix du sang, & sera

cimentée par le ſang, ſi la ſageſſe ne prévient pas des malheurs qu'il eſt encore poſſible d'éviter. Je ſais qu'on peut imaginer, tout opérer & tout contenir par des meſures extrêmes ; mais quand on aura déployé la force pour contraindre l'aſſemblée, quand on aura répandu l'effroi dans Paris, la diviſion & la ſtupeur dans ſes environs, toute la France ſe lèvera avec indignation, & ſe déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développera cette ſombre énergie, mère des vertus & des crimes, toujours funeſte à ceux qui l'ont provoqué ».

Quels terribles pronoſtics ! avec quelle fureur cette révolution que le miniſtre annonce, a frappé, ſans épargner le prophête & ſes plus zélés partiſans, tous ceux qu'il paroît ici menacer de ſa vengeance !

« Je ſais, continue-t-il, que le langage auſtère de la vérité eſt rarement accueilli près du trône. Je ſais auſſi que c'eſt parce qu'il ne s'y fait preſque jamais

entendre, que les révolutions deviennent néceſſaires. Je ſais, ſur-tout, que je dois le tenir à votre majeſté, non-ſeulement comme citoyen ſoumis aux loix, mais comme miniſtre honoré de ſa confiance, ou revêtu de fonctions qui la ſuppoſent ».

Immédiatement après que le roi eut demandé à Roland le porte-feuille du miniſtère de l'intérieur, celui-ci en donna connoiſſance à l'aſſemblée, en lui adreſſant la lettre dont on vient de rapporter quelques fragmens.

Clavière, qui avoit partagé le ſort de Roland, inſtruiſit auſſi le corps légiſlatif de ſa déchéance. Dumourier & Servan avoient également été remerciés, & c'étoit à eux ſur-tout que le parti de la Gironde avoit confié le développement de ſa force. Ce contre-tems le rendit furieux. Sur-le-champ l'agitation fut extrême; les Jacobins ne gardèrent plus aucune meſure; des raſſemblemens nombreux ſe formèrent ſur toutes les places publiques, & particulièrement dans le

tion d'un autre décret, portant établissement du camp sous Paris, fussent la cause ultérieure de la chûte de ce ministère. Au surplus, il faut dire aussi que le roi étoit poussé à ce refus, non-seulement par tous les prêtres du culte catholique qu'il professoit avec beaucoup de dévotion, mais encore par les hommes les plus instruits & les plus attachés au régime constitutionnel, tels que les membres du département de Paris, qui lui avoient adressé une pétition, pour l'engager à apposer son *véto* sur ce trop fameux décret. C'est le ministre Roland qui se montra le plus actif dans ce grand débat. Il fit, à ce sujet, une adresse particulière au roi, qu'il rendit publique, & dans laquelle il déclara *que la déclaration des droits étant devenue un évangile politique, & la constitution française une religion pour laquelle le peuple étoit prêt à périr, le zèle des*

---

fanatisme pour cause, dans le lieu de leur résidence.

parer des coups ; il veut en porter & anéantir les conſpirations. Il eſt tems que le peuple ſe lève : ce lion généreux, mais trop courroucé, va ſortir de ſon repos pour s'élancer ſur la meute des conſpirateurs. La force populaire fait votre force ; employez-là : point de quartier, puiſque vous n'en avez point à eſpérer. Le peuple Français vous demande un décret qui l'autoriſe à marcher avec des forces plus impoſantes que celles que vous avez décrétées : ordonnez, & nous marcherons vers la capitale & les frontières. Vous ne refuſerez pas l'autoriſation de la loi à ceux qui veulent aller mourir pour la défendre ».

Cette étrange adreſſe fut couverte d'applaudiſſemens par une partie de l'aſſemblée. Les habitués des tribunes ſurtout, ſe déclarèrent en faveur du projet qui y étoit annoncé, avec un enthouſiaſme extraordinaire, qui a toujours été le ſigne certain de toutes les criſes révolutionnaires que la France a éprouvées

jusqu'à ce jour. Plusieurs députés demandoient avec force que cette pièce fût imprimée & envoyée aux quatre-vingt-trois départemens; les autres la rejettoient avec indignation. Lecointre-Puyravaux soutenoit qu'il étoit impossible de manifester le patriotisme d'une manière plus énergique. Rouhier prétendoit au contraire qu'on ne pouvoit imaginer rien de plus incendiaire. L'assemblée décréta d'abord l'ordre du jour; mais bientôt on réclama avec la plus grande violence l'appel nominal. Les indépendans, qui avoient voté pour la rejection de l'adresse, furent intimidés par ces vociférations, & dans une seconde épreuve, émirent un vœu tout contraire à celui qu'ils avoient manifesté une minute auparavant. Les pétitionnaires, fiers de leur succès sur lequel ils avoient compté d'avance, partirent, & se disposèrent à effectuer sur-le-champ leur projet.

Déjà la garde nationale se mettoit en mouvement d'elle-même pour maintenir

le bon ordre ; mais le maire de Paris, toujours calme & paiſible au milieu des plus grands dangers qui auroient dû éveiller ſa ſollicitude, le maire de Paris modéroit ſon ardeur, & arrêtoit l'effet des ordres donnés par ſes chefs. Le département requéroit la municipalité d'aſſurer la tranquillité publique, & la rendoit reſponſable de tous les déſordres qui pouvoient arriver. Il lui rappelloit que des pétitionnaires offenſeroient la majeſté des repréſentans du peuple, s'ils ſe préſentoient en armes devant eux. Le maire, sûr de la volonté de ſon parti, laiſſoit provoquer les raſſemblemens armés, & annoncer le jour & le moment où ils devoient ſe préſenter de cette manière, dans le ſein de l'aſſemblée nationale & dans les appartemens du roi, & ſignoit cependant des arrêtés pour l'empêcher, mais qu'il ſavoit bien qu'on n'exécuteroit pas. La ſcène qui ſe préparoit fut en vain dénoncée au corps légiſlatif par Becquet, l'un de ſes membres. En vain ce député repréſenta

qu'on agitoit le peuple de la manière la plus séditieuse, & que le jour suivant pouvoit être obscurci par les plus terribles orages. Il fut persiflé par Vergniaud, qui fit rire une partie de l'assemblée aux dépens de son collègue, & on leva la séance.

Le 20, les rassemblemens dans le faubourg Saint-Antoine, s'organisèrent aussi paisiblement que si les individus qui les composoient eussent été requis par un ordre légal. Le maire se contenta de faire doubler la garde dans les postes devant lesquels il devoit passer, afin qu'il ne se commît pas d'autres violences, hors la scène qu'on avoit projetté de jouer. A onze heures du matin, toute cette troupe, composée d'hommes, de femmes, armés ou non armés, grossie de toute la populace qu'elle rencontroit sur son chemin, se mit en marche sous la direction de Santerre, qui précédoit la foule à la tête de quelques gardes nationales du bataillon qu'il commandoit, faisant traîner

à ſa ſuite deux pièces de canon, & dirigeant ſa marche vers la rue Saint-Honoré.

Cependant le département crut devoir rendre compte une ſeconde fois à l'aſſemblée de ce qui ſe paſſoit. Il ſe préſenta à la barre, & par l'organe de Rœderer, ſon procureur-ſyndic, il expoſa qu'un raſſemblement extraordinaire d'hommes armés avoit lieu au moment où il parloit, malgré deux arrêtés, l'un du conſeil général de la commune, l'autre du directoire du département, qui les rappelloient à la loi. « Il paroît, dit le procureur-ſyndic, que ce raſſemblement, composé de perſonnes diverſes par leurs intentions, a auſſi pluſieurs objets diſtincts. Planter un arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civique commémorative du ſerment du jeu de paulme, apporter à l'aſſemblée nationale un nouveau tribut d'hommages & de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté : tel eſt certainement le but de la plus grande partie de

ce rassemblement; mais nous avons lieu de craindre qu'il ne serve, à son insu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que sous la forme de simple pétition. Les rapports qui nous ont été faits cette nuit, & qui nous ont occupé jusqu'à cet instant, donnent de la consistance à ces bruits; une lettre du ministre de l'intérieur qui nous est parvenue ce matin, les confirme encore davantage. Cette lettre nous prescrit de faire marcher, sans délai, des troupes vers le château.

» On peut croire aujourd'hui que des hommes armés se rassemblent par un mouvement civique; mais demain, il peut se rassembler une foule de malveillans, ennemis de la chose publique & de l'assemblée nationale. Qu'auriez-vous à leur dire? quel obstacle pourriez-vous mettre à ces funestes rassemblemens? En un mot, comment la municipalité &

nous, pourrions-nous répondre de votre sûreté, ſi la loi ne nous en donnoit le moyen, ou ſi ce moyen étoit *affoibli dans nos mains par la condeſcendance de l'aſſemblée à recevoir une multitude armée dans ſon ſein?* »

Les tribunes huèrent ce diſcours. Une aſſez grande partie de l'aſſemblée l'applaudit, & l'autre garda le ſilence. Il s'ouvrit à cette occaſion une diſcuſſion qui devoit être difficile, vu la divergence des ſentimens qui animoient les membres de chaque parti. Il n'y a pas de doute que ce raſſemblement ne fût le réſultat de la mauvaiſe humeur qu'avoit inſpiré au parti de la Gironde le renvoi des miniſtres de ſon choix. Les Jacobins de Robeſpierre ne l'avoient point directement provoqué, mais ils cherchoient à en profiter. Ils jouèrent, en conſéquence, le rôle de ſimples obſervateurs, ſe diſpoſant à ſaiſir avec adreſſe l'occaſion qui pourroit leur être opportune.

Vergniaud convint d'abord que le ſanc-

ce raſſemblement; mais nous avons lieu de craindre qu'il ne ſerve, à ſon inſu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adreſſe au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité conſtituée, que ſous la forme de ſimple pétition. Les rapports qui nous ont été faits cette nuit, & qui nous ont occupé juſqu'à cet inſtant, donnent de la conſiſtance à ces bruits; une lettre du miniſtre de l'intérieur qui nous eſt parvenue ce matin, les confirme encore davantage. Cette lettre nous preſcrit de faire marcher, ſans délai, des troupes vers le château.

» On peut croire aujourd'hui que des hommes armés ſe raſſemblent par un mouvement civique; mais demain, il peut ſe raſſembler une foule de malveillans, ennemis de la choſe publique & de l'aſſemblée nationale. Qu'auriez-vous à leur dire? quel obſtacle pourriez-vous mettre à ces funeſtes raſſemblemens? En un mot, comment la municipalité &

nous, pourrions-nous répondre de votre sûreté, si la loi ne nous en donnoit le moyen, ou si ce moyen étoit *affoibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir une multitude armée dans son sein?* »

Les tribunes huèrent ce discours. Une assez grande partie de l'assemblée l'applaudit, & l'autre garda le silence. Il s'ouvrit à cette occasion une discussion qui devoit être difficile, vu la divergence des sentimens qui animoient les membres de chaque parti. Il n'y a pas de doute que ce rassemblement ne fût le résultat de la mauvaise humeur qu'avoit inspiré au parti de la Gironde le renvoi des ministres de son choix. Les Jacobins de Robespierre ne l'avoient point directement provoqué, mais ils cherchoient à en profiter. Ils jouèrent, en conséquence, le rôle de simples observateurs, se disposant à saisir avec adresse l'occasion qui pourroit leur être opportune.

Vergniaud convint d'abord que le sanc-

ſi près; mais voici ce qui n'eſt pas moins important pour ceux qui veulent avoir d'autres garans ſur les véritables auteurs de ce mémorable événement, que l'aſſertion d'un écrivain qui auroit pu être trompé ou avoir intérêt lui-même d'en faire diſparoître la cauſe.

« Le pouvoir exécutif n'eſt pas d'accord avec vous : nous n'en voulons pas d'autres preuves, ajoutoit l'impérieux pétitionnaire, que *le renvoi des miniſtres patriotes*. C'eſt donc ainſi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi; mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainſi, & ſa tête vaut bien celle des deſpotes couronnés. Cette tête eſt l'arbre généalogique de la nation, & devant ce chêne robuſte, le foible roſeau doit plier. Nous nous plaignons, meſſieurs, de l'inaction de nos armées : nous demandons que vous en pénétriez la cauſe : ſi elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il ſoit anéanti. Le ſang des

patriotes ne doit point couler pour ſatisfaire l'orgueil & l'ambition du château perfide des Tuileries. Réfléchiſſez-y bien ; rien ne peut arrêter votre marche: la liberté ne peut-être ſuſpendue. Si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative ; *c'eſt lui qui doit l'être* (1). Un ſeul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Si, par égard, nous le maintenons dans ſon poſte, , c'eſt à condition qu'il le remplira conſtitutionnellement : s'il s'en écarte, il n'eſt plus rien pour le peuple français ».

Après ce diſcours, la multitude défila dans la ſalle pendant plus d'une heure, en forme de colonne, compoſée, comme

---

(1) Cette ſeule expreſſion prouve que le projet exécuté depuis étoit déjà conçu, & que s'il fut manqué le 20 juin, ce n'eſt pas la faute de ceux qui l'avoient imaginé, mais c'eſt plutôt par l'inactivité de ceux à qui on en avoit confié l'exécution, & dont l'exaltation n'étoit pas encore arrivée au point où elle a été portée depuis.

SECONDE ÉPOQUE.

SECONDE ÉPOQUE.

SECONDE ÉPOQUE.

SECONDE ÉPOQUE.

SECONDE ÉPOQUE.

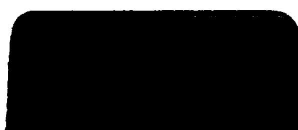
SECONDE ÉPOQUE.

Fin de la Table.













ſi près; mais voici ce qui n'eſt pas moins important pour ceux qui veulent avoir d'autres garans ſur les véritables auteurs de ce mémorable événement, que l'aſſertion d'un écrivain qui auroit pu être trompé ou avoir intérêt lui-même d'en faire diſparoître la cauſe.

« Le pouvoir exécutif n'eſt pas d'accord avec vous : nous n'en voulons pas d'autres preuves, ajoutoit l'impérieux pétitionnaire, que *le renvoi des miniſtres patriotes*. C'eſt donc ainſi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi ; mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi ? Le peuple le veut ainſi, & ſa tête vaut bien celle des deſpotes couronnés. Cette tête eſt l'arbre généalogique de la nation, & devant ce chêne robuſte, le foible roſeau doit plier. Nous nous plaignons, meſſieurs, de l'inaction de nos armées : nous demandons que vous en pénétriez la cauſe : ſi elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il ſoit anéanti. Le ſang des

patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil & l'ambition du château perfide des Tuileries. Réfléchissez-y bien ; rien ne peut arrêter votre marche: la liberté ne peut-être suspendue. Si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative ; *c'est lui qui doit l'être* (1). Un seul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Si, par égard, nous le maintenons dans son poste, , c'est à condition qu'il le remplira constitutionnellement : s'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français ».

Après ce discours, la multitude défila dans la salle pendant plus d'une heure, en forme de colonne, composée, comme

(1) Cette seule expression prouve que le projet exécuté depuis étoit déjà conçu, & que s'il fut manqué le 20 juin, ce n'est pas la faute de ceux qui l'avoient imaginé, mais c'est plutôt par l'inactivité de ceux à qui on en avoit confié l'exécution, & dont l'exaltation n'étoit pas encore arrivée au point où elle a été portée depuis.

on l'a dit, d'hommes, de femmes, & même d'enfans, partie armée, partie sans armes. Santerre étoit l'ordonnateur, ou plutôt le chef de cette armée burlesque, qui se rendit directement au château des Tuileries. Le peu de gardes nationales qui en défendoient les portes fut obligé de se retirer, ou crut peut-être qu'il étoit prudent de le faire. Santerre fit traîner un de ses canons jusque dans les appartemens du roi. On voulut quelque tems s'opposer à tant de violence. Les portes furent un instant fermées; mais on les brisa à coups de hache, & dans un clin-d'œil les appartemens furent remplis d'une populace immense, dont la masse grossissoit à chaque instant. Quelques-uns des factieux s'approchèrent du roi qui étoit allé se placer derrière une fenêtre, & prononcèrent quelques mots d'une espèce de pétition, dans laquelle ils lui demandoient le rappel des ministres patriotes, & la sanction du décret contre les prêtres perturbateurs. Ils lui présentèrent ensuite un bonnet rouge, qu'il mit sur sa tête

en criant avec eux, *vive la nation*, Quelques députés, entr'autres Isnard & Vergniaud, étoient arrivés pendant ce tumulte, & tâhoient de l'appaiser. Cette scène commença vers les quatre heures; il en étoit six lorsque le maire de Paris se présenta au château, & il n'eut pas plutôt fait entendre sa voix, que la foule obéissante se retira aussi paisiblement qu'elle avoit montré de violence dans son irruption. En moins d'une demi-heure, le château fut parfaitement libre, & aussi tranquille qu'il avoit été auparavant rempli d'alarmes & d'effroi.

Telle fut l'issue de cette journée, qui prouve assez que ses auteurs n'avoient pas même le savoir des forfaits. La postérité qui les jugera, n'osera les placer, ni parmi les grands criminels, ni parmi les politiques ordinaires : elle dira qu'ils savoient tout entreprendre, mais qu'aucun d'eux n'eut le talent d'exécuter.

Fin du Tome huitième.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le huitième Volume.

SECONDE ÉPOQUE.

on l'a dit, d'hommes, de femmes, & même d'enfans, partie armée, partie sans armes. Santerre étoit l'ordonnateur, ou plutôt le chef de cette armée burlesque, qui se rendit directement au château des Tuileries. Le peu de gardes nationales qui en défendoient les portes fut obligé de se retirer, ou crut peut-être qu'il étoit prudent de le faire. Santerre fit traîner un de ses canons jusque dans les appartemens du roi. On voulut quelque tems s'opposer à tant de violence. Les portes furent un instant fermées; mais on les brisa à coups de hache, & dans un clin-d'œil les appartemens furent remplis d'une populace immense, dont la masse grossissoit à chaque instant. Quelques-uns des factieux s'approchèrent du roi qui étoit allé se placer derrière une fenêtre, & prononcèrent quelques mots d'une espèce de pétition, dans laquelle ils lui demandoient le rappel des ministres patriotes, & la sanction du décret contre les prêtres perturbateurs. Ils lui présentèrent ensuite un bonnet rouge, qu'il mit sur sa tête

TABLE
DES MATIÈRES
Contenues dans le huitième Volume.

SECONDE ÉPOQUE.

Fin de la Table.





